



/ AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



/ ANALYSE RÉGIONALE AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Même si l'élection le 5 novembre 2008 de M. Barack Hussein Obama à la présidence des *États-Unis d'Amérique*, ou encore l'adoption de nouvelles constitutions en *Equateur* fin 2008 et en *Bolivie* début 2009 ont créé de grands espoirs de changements dans toute la région, la situation est restée en 2008 assez similaire à celle des années précédentes. Ainsi, en *Colombie*, où a continué de sévir le conflit armé interne, la situation des défenseurs, des syndicalistes, des populations autochtones et des journalistes est restée la plus préoccupante de la région. En 2008, le conflit a également eu des conséquences néfastes sur la population civile, conduisant notamment au déplacement forcé de plus de 250 000 personnes, dans un contexte où une solution négociée au conflit semble s'éloigner. Par ailleurs, le *Guatemala* a continué de souffrir d'une profonde fragilité démocratique et institutionnelle. 2008 a également vu différentes crises diplomatiques éclater, la plus forte ayant été celle entre la *Colombie*, l'*Equateur*, le *Venezuela* et le *Nicaragua*, qui a fait suite au bombardement du territoire équatorien par la *Colombie*.

Les États ont également dû faire face au mécontentement de la population face à la gestion par leurs Gouvernements des questions sociales importantes telles que la santé, l'éducation ou le travail (*Honduras*), ceci parfois en dépit d'une conjoncture économique favorable (*Pérou*). La *Bolivie* a quant à elle été marquée par une profonde crise politique et sociale, des actes de violence raciale et des tentatives de déstabilisation de l'ordre constitutionnel, sur fond d'opposition et de tentative de destruction du pays par les préfets de la région riche de la Media Luna. Au *Venezuela*, le Gouvernement a lui aussi dû faire face en 2008 à des contestations internes au pouvoir central. Enfin, au *Nicaragua*, on a assisté à la polarisation de la population impulsée par le Gouvernement actuel avec notamment des élections municipales qui se sont caractérisées par des irrégularités, des pressions et des actes d'intimidation.

Les mouvements de protestation sociale, motivés principalement par des conflits liés au contrôle de la terre, à la protection de l'environnement et à l'exploitation des ressources naturelles, ont été très nombreux en 2008 (*Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Pérou*). Dans de nombreux cas, ces conflits se rapportent aux territoires ancestraux des populations autochtones, exploités par différents acteurs, souvent en violation de leurs droits fondamentaux (*Chili, Colombie, Guatemala, Pérou*). Ces populations ont également continué d'être marginalisées et de faire l'objet de discriminations et de répression dans plusieurs pays du continent (*Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Guatemala*). Dans ce contexte, les manifestations organisées afin d'appeler au respect de leurs droits ont été fréquemment réprimées (*Chili, Colombie, Guatemala, Pérou*). En outre, de nombreux paysans ont été *de facto* chassés de leurs terres pour exploitation par des sociétés transnationales agro-industrielles, ou encore par des groupes paramilitaires, comme en *Colombie*. Il est à craindre que cette situation s'aggrave dans l'hypothèse où la production des agro-carburants se généraliserait.

D'autre part, malgré certaines avancées en matière de lutte contre l'impunité, la plus emblématique étant le procès à l'encontre de l'ancien Président péruvien Alberto Fujimori pour crimes contre l'humanité, à laquelle il faut ajouter l'adoption de lois visant à classer certaines violations commises durant les dictatures militaires comme crimes contre l'humanité, y compris les disparitions forcées et le génocide (*Argentine, Chili*), ou encore la mission d'organes spécialement mis en place pour lutter contre l'impunité (*Guatemala*), celle-ci est restée la règle en matière de poursuites des auteurs des violations commises à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme.

Ce climat d'impunité a en outre favorisé la violence, notamment à l'encontre des femmes. Ainsi, de nombreuses femmes ont continué en 2008 d'être victimes de violences, notamment de violences sexuelles, voire d'assassinats, dans plusieurs pays de la région. L'expression "féminicide", d'usage courant depuis quelques années au *Mexique* et au *Guatemala*, illustre d'ailleurs l'ampleur du phénomène.

D'autre part, le phénomène de la violence a pris en 2008 une ampleur démesurée dans certains États (*Guatemala, Mexique*), notamment dans le contexte du conflit entre les Gouvernements et les trafiquants de

drogue et la criminalité organisée. Alors que la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée a servi de justification à plusieurs Gouvernements pour adopter une politique de fermeté (*Mexique, Pérou*), la poursuite de la mise en œuvre des politiques de lutte contre ces phénomènes promues par les *États-Unis d'Amérique*, comme le "Plan Colombie" ou l'"Initiative Mérida" (*Iniciativa Mérida*), souscrite entre les *États Unis d'Amérique*, le *Mexique* et les pays d'Amérique centrale (*Belize, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Panama*) et visant à renforcer la coopération de ces États en la matière, a contribué à la perpétration de graves atteintes aux droits de l'Homme.

L'obsession sécuritaire a également été à l'origine de l'adoption de législations et mesures visant à contrôler les faits et gestes des personnes, et plus particulièrement dans des contextes de mouvements sociaux (*Brésil*). Elle a aussi été le paradigme de réformes constitutionnelles du système de justice pénale, dont certains éléments contredisent les normes internationales de droits de l'Homme (*Mexique*), ou de l'adoption de lois sécuritaires qui limitent les garanties constitutionnelles telles que les libertés de mouvement, de réunion, de manifestation ou d'expression (*Guatemala, Pérou*).

Modalités d'entraves aux activités de défense des droits de l'Homme

Dans plusieurs pays, les défenseurs ont dû faire face à l'hostilité croissante de la part des autorités, qui ont notamment eu recours en 2008 à des campagnes de diffamation et de dénigrement orchestrées par le Gouvernement mais aussi à des déclarations de responsables politiques à l'encontre des organisations de défense des droits de l'Homme et de leurs membres. Ainsi en *Colombie*, les organisations de la société civile et les défenseurs ont à plusieurs reprises fait l'objet de déclarations calomnieuses de la part du Président Uribe et de son Gouvernement afin de délégitimer l'ensemble des activités de défense des droits de l'Homme en les accusant d'être des membres ou des sympathisants de la guérilla. Au *Pérou*, en août 2008, le ministre de l'Agriculture, M. Ismael Benavides, a qualifié les ONG de "charognards du XXI^e siècle", les accusant de vouloir recevoir "plus de financement de l'étranger". Les défenseurs ont en outre été qualifiés, entre autres, de "terroristes" (*Cuba, Pérou*), de "prostitués", d'"assassins" ou de "mercenaires" (*Cuba*), ou encore d'"oligarques", de "traîtres à la patrie" et de "marionnettes de l'impérialisme" (*Nicaragua, Venezuela*). Au *Venezuela* et au *Nicaragua*,

les autorités ont accusé à plusieurs reprises des ONG de défense des droits de l'Homme de recevoir des fonds des *États-Unis* et d'être des relais de l'opposition. Enfin, à *Cuba*, au *Nicaragua* et au *Pérou*, les partisans des Gouvernements en place ont fait usage d'"actes de répudiation" afin de faire pression sur les défenseurs, au cours desquels des agents de l'État se réunissent devant les domiciles ou les organisations des défenseurs afin de les insulter voire de les agresser physiquement.

Par ailleurs, dans plusieurs pays de la région, les autorités ont fréquemment cherché à surveiller les activités des organisations de défense des droits de l'Homme, activités pouvant aller de l'interruption des lignes téléphoniques des organisations aux tentatives de destruction de leurs locaux (*Colombie, Cuba, Pérou*), en passant par des perquisitions des ces locaux et la saisie de matériel et documents (*Chili, Colombie, Equateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Pérou*). En outre, aux *États-Unis*, l'administration Bush aurait établi, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, des listes noires de personnes potentiellement dangereuses pour la sécurité du pays, incluant également des organisations de défense des droits de l'Homme, telle que l'Organisation mondiale pour les droits de l'Homme (*World Organisation for Human Rights USA*), qui auraient notamment été mises sur écoute.

D'autre part, certains États ont cherché à enquêter sur le financement des organisations de la société civile (*Brésil, Nicaragua*). De surcroît, le *Nicaragua* et le *Pérou* ont annoncé leur volonté d'accroître leur surveillance des activités des ONG, en révisant le cadre juridique dans lequel elles opèrent ou en attribuant de nouvelles compétences à des organismes étatiques déjà existants, afin d'exercer un plus grand contrôle sur leurs sources de financement, leurs activités et réduisant ainsi leur autonomie et liberté d'action.

Enfin, les États ont eu de plus en plus recours à une instrumentalisation du système judiciaire afin de sanctionner l'activité des défenseurs, qui ont fait l'objet de poursuites, d'arrestations ou de détentions fondées généralement sur des preuves fabriquées de toutes pièces (*Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Venezuela*). Au *Mexique*, les défenseurs des droits des migrants et des droits environnementaux ont été particulièrement visés.

Poursuite de la répression à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme engagés dans la lutte contre l'impunité ont à nouveau été la cible d'actes d'harcèlement, de menaces et même de tentatives d'assassinat (*Argentine, Brésil, Colombie, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Pérou*). En *Colombie*, le Gouvernement a cherché à discréditer les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme qui ont participé à la marche du 6 mars 2008 afin de rendre hommage aux victimes du paramilitarisme et des crimes d'État, notamment en affirmant que cette marche avait été organisée par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Une vague d'assassinats et de menaces de mort à l'encontre des défenseurs a suivi ces accusations. Au *Pérou*, tout au long de l'année 2008, les défenseurs et les organisations issues de la société civile qui luttent en faveur de la justice et de la vérité dans le cas Fujimori ont fait l'objet d'agressions et d'intimidations de la part des groupes soutenant l'ancien Président. En *Argentine*, les membres d'ONG, les avocats, les témoins des procès ainsi que les fonctionnaires du système judiciaire qui ont lutté contre l'impunité pour les violations des droits de l'Homme commises pendant la dictature ont également été visés. Au *El Salvador*, le directeur de la Commission des droits de l'Homme du El Salvador (*Comisión de Derechos Humanos de El Salvador - CDHES*) a reçu des menaces après que son organisation a tenu un séminaire international sur la lutte contre l'impunité et la Cour pénale internationale, au cours duquel il avait notamment abordé la question de l'impunité des crimes commis au El Salvador de 1980 à 1991.

Répression à l'encontre des défenseurs des libertés syndicales et des droits des travailleurs

En 2008, de nombreux défenseurs ont de nouveau payé chèrement, parfois de leur vie, leur combat en faveur des droits des travailleurs et des libertés syndicales. A ce jour, la *Colombie* reste le pays où l'on comptabilise le plus grand nombre de syndicalistes assassinés dans le monde : en 2008, la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (*Central Unitaria de Trabajadores de Colombia - CUT*) a ainsi dénoncé l'assassinat de 49 syndicalistes et dirigeants syndicaux, un chiffre en augmentation de 25 % par rapport à 2007. De même, au *Guatemala*, ce sont 47 agressions contre des syndicalistes qui ont été enregistrées durant l'année, chiffre sans précédent, et trois dirigeants syndicaux ont été assassinés.

Au *Honduras*, les syndicalistes ont également fait l'objet de menaces de mort, d'attaques et même d'assassinats et, au *El Salvador*, des employés du secteur public défendant leurs droits au travail ont fait l'objet de harcèlement et de criminalisation de leurs activités. Enfin, au *Chili*, des syndicalistes qui revendiquaient de meilleures conditions de travail ont été arrêtés et subis de mauvais traitements de la part des forces de l'ordre.

Criminalisation de la protestation sociale et répression des défenseurs des droits à la terre et des communautés autochtones

En 2008, la région des Amériques a été particulièrement marquée par la criminalisation de la protestation sociale, principalement liée aux conflits sur la question de la propriété et l'exploitation abusive des terres et de leurs ressources sans consultation préalable des populations concernées, de la part notamment d'entreprises multinationales, et qui affectent très souvent les droits des peuples autochtones (*Colombie, Guatemala, Mexique, Pérou*), en violation de la Convention N°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux du 27 juin 1989 qui, fin 2008, avait été ratifiée par la majorité des États de la région¹.

Par ailleurs, celles et ceux qui ont cherché à défendre les communautés autochtones ont souvent fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement, parfois judiciaire, et de campagnes de diffamation de la part d'autorités publiques tant nationales que locales, afin de les discréditer et de faire obstacle à leurs activités. En *Bolivie*, des journalistes affiliés à une association de défense des communautés autochtones ont ainsi été agressés, menacés de mort et détenus pendant plusieurs jours. En *Colombie*, les dirigeants des communautés autochtones ont de nouveau été victimes de représailles particulièrement graves, menaçant leur intégrité physique et leur droit à la vie, comme l'illustre tristement l'assassinat du mari d'une dirigeante autochtone, après que celle-ci eut promu la journée d'unité communautaire, sociale et populaire (*Minga Nacional de Resistencia Indígena y Popular*) en octobre 2008, et participé à l'Examen périodique universel sur la Colombie. Au *Chili*, les personnes défendant les droits

1./ Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Venezuela.

du peuple Mapuche ont été victime de perquisitions, tandis que les dirigeants de cette communauté ont fait l'objet de détentions arbitraires. En février 2008, l'épouse du président de la Confédération des nationalités autochtones d'*Equateur* (*Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador - CONAIE*) a été kidnappée par trois individus qui l'ont interrogée sur ses contacts internationaux et ses projets de mobilisation en faveur de la cause autochtone. Au *Mexique*, deux journalistes qui préparaient un reportage sur une communauté autochtone dans l'État d'Oaxaca ont été assassinées dans une embuscade.

Les défenseurs du droit à l'environnement et du droit à la terre se sont également retrouvés en première ligne de la répression, notamment lorsqu'ils ont dénoncé l'exploitation à outrance des ressources naturelles de la part d'entreprises multinationales qui nuisent à l'environnement et qui portent atteinte au mode de vie des habitants. Ainsi, les défenseurs du droit à l'environnement ont fait l'objet d'agressions, de menaces de mort, d'actes de harcèlement judiciaire et de détentions arbitraires et de tentatives d'assassinat en *Equateur*, au *Guatemala*, au *Honduras*, au *Mexique* et au *Pérou*. Au *Brésil*, le Mouvement des sans terre (*Movimiento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra - MST*) a été particulièrement visé, et huit de ses membres ont fait l'objet d'une plainte pour "participation à des rassemblements afin de renverser l'État de droit".

Répression à l'encontre des défenseurs des droits des femmes

Celles et ceux qui ont défendu les droits des femmes et ont cherché à obtenir réparation et justice pour les victimes de violences sexuelles et leurs familles ont également fait l'objet de plusieurs actes de répression dans plusieurs pays de la région. Ainsi au *Mexique*, les défenseuses des droits des femmes ont été exposées à des arrestations et des poursuites judiciaires arbitraires et ont également fait l'objet de menaces, y compris des menaces de mort, lorsqu'elles ont dénoncé l'impunité qui prévaut dans les assassinats de femmes, notamment dans le cadre du féminicide à Ciudad Juárez. En *Colombie*, l'une des principales organisations défendant les droits des femmes a fait l'objet de menaces répétées au long de l'année 2008. Par ailleurs, une dirigeante d'une ONG et certains membres de sa famille ont été assassinés peu de temps après la parution d'un livre sur la violence contre les femmes en temps de guerre. Au *Nicaragua*, les actes de harcèlement contre les dirigeantes et membres des organisations féministes qui dénoncent les cas de violence et abus

sexuels envers les femmes sont également restés fréquents, notamment lorsqu'elles ont défendu l'avortement thérapeutique. En *Argentine*, une défenseure qui avait dénoncé l'existence d'un réseau de prostitution à Buenos Aires ainsi que les abus commis par certains policiers et responsables politiques vis-à-vis des prostituées a fait l'objet d'un harcèlement judiciaire. Enfin, aux *États-Unis*, les défenseurs de droits de femmes, et plus particulièrement ceux luttant pour le droit à l'avortement, ont également continué de faire l'objet de menaces et d'attaques par des personnes en désaccord avec ces pratiques. Lors de la 133^e session de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), en octobre 2008, des femmes défenseurs des États-Unis ont ainsi témoigné de leur situation et ont déclaré ne pas se sentir suffisamment protégées ni par la police, ni par le système judiciaire.

Un bilan mitigé de la mise en œuvre des mesures de protection en faveur des défenseurs

Si, dans de nombreux pays de la région, les mesures de protection octroyées par certains Gouvernements ont permis d'améliorer la situation de nombreuses personnes, elles se sont dans certains cas révélées inefficaces ou insuffisantes pour protéger les défenseurs menacés en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Elles ont même parfois constitué un alibi pour ne s'attaquer ni aux vraies causes des violences à l'encontre des défenseurs, ni au problème crucial de la lutte contre l'impunité.

Par ailleurs, dans un certain nombre de pays, les mesures de protection octroyées par la CIDH ou la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH) en faveur de défenseurs des droits de l'Homme ont parfois été mises en œuvre avec toutes sortes de restrictions, et par conséquent se sont généralement révélées inefficaces. Alors qu'au *Guatemala* et au *Nicaragua*, un manque de volonté politique de la part des autorités quant à leur mise en application était à regretter, en *Colombie* ou au *Venezuela*, les défenseurs se sont plaints d'avoir fait l'objet d'agressions par les personnes chargées de leur protection. Ainsi en *Colombie*, plusieurs défenseurs qui bénéficiaient de mesures de protection à l'initiative du Gouvernement ou de la CIDH ont été assassinés. En *Equateur*, une défenseure des droits de l'Homme bénéficiant de mesures de protection de la CIDH a fait l'objet de poursuites judiciaires. Au *Honduras*, un procureur luttant contre la corruption a été victime d'une tentative d'assassinat alors qu'il bénéficiait de mesures

de protection de la CIDH. Au *Guatemala*, au *Nicaragua* et au *Pérou*, le système de protection des défenseurs a été biaisé par la protection insuffisante des autorités vis-à-vis des personnes bénéficiaires des mesures accordées par la CIDH ou la CoIDH. Enfin, les autorités ont souvent non seulement manqué à leur devoir de protection vis-à-vis des défenseurs des droits de l'Homme mais aussi détourné ces mesures de protection en les transformant en un contrôle et une répression envers leurs soi-disant bénéficiaires (*Colombie, Venezuela*).

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays²

PAYS	Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
EL SALVADOR	M. Miguel Rogel Montenegro	Menaces	Appel urgent SLV 001/0508/OBS 081	15 mai 2008
EQUATEUR	M. Alexis Ponce, M. Fernando Cordero et M ^{me} Miriam Cisneros	Attaque / Harcèlement	Appel urgent ECU 001/0308/OBS 033	5 mars 2008
EQUATEUR	M ^{me} María Espinosa	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent ECU 002/0608/OBS 103	17 juin 2008
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	M. Athemay Sterling	Détention arbitraire / Obstacles à la liberté de mouvement	Appel urgent USA 001/0708/OBS 116	9 juillet 2008

2./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ TÉMOIGNAGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



AIDA QUILCUE

Première conseillère du Conseil régional autochtone de Cauca (CRIC), Colombie

Pour nous, peuples autochtones, être défenseurs des droits de l'Homme signifie que les droits collectifs et individuels sont indissociables de l'équilibre entre l'homme et la nature, et de l'accomplissement de l'homme en harmonie avec celle-ci. Par conséquent, la vie et la dignité priment sur tout autre intérêt.

C'est ainsi que l'Unité, la Terre, la Culture et l'Autonomie sont les piliers sur lesquels repose le mouvement autochtone. Ces principes constituent le cadre de référence pour la défense des droits collectifs et individuels des peuples autochtones. Ainsi, mon travail commence au niveau de la communauté locale et a pour objectif le renforcement des organisations instituées pour défendre nos droits. À travers ce processus, j'observe de façon privilégiée les différentes situations que nous vivons tous, nous qui sommes citoyens colombiens et encore plus particulièrement les situations que vivent les peuples autochtones.

Tout d'abord, la confiscation des terres a entraîné des déplacements forcés de populations, des assassinats ciblés, des poursuites judiciaires injustifiées ainsi que d'autres cas de violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Par ailleurs, le mouvement autochtone a proposé, au fil des années, des processus de paix prévoyant des solutions concrètes pour faire face aux problèmes structurels des communautés autochtones et aux problèmes sociaux du pays. Cependant, nous observons au contraire que les politiques conçues par le Gouvernement colombien s'inscrivent dans une stratégie destinée à suivre à la lettre les politiques de développement économique imposées par la mondialisation. Ces politiques ont entraîné peu à peu le démantèlement des droits tels qu'ils sont pourtant énoncés dans la constitution politique, créant ainsi de nouvelles normes qui

violent les droits fondamentaux. De même, il faut dire que la politique de “sécurité démocratique”, dont l’objectif affiché est de lutter contre la guérilla et contre le trafic de drogue, s’attaque en fait en grande majorité aux civils. De plus, c’est la force publique qui commet les crimes d’État : c’est ce qui s’est passé pour la mort de mon époux, José Erwin Legarda¹. Son assassinat a eu lieu lors d’une opération de “faux positif”² orchestrée par le pouvoir politique pour démontrer à l’opinion publique nationale et internationale que la “Minga” nationale de résistance sociale et communautaire (*Minga Nacional de Resistencia Social y Comunitaria*) était infestée de terroristes. C’est ce qu’a affirmé le Président Uribe dans ses diverses accusations. Nous en avons un autre exemple avec le comportement de la force publique après la mort de mon époux ou encore avec les directives données pour acheter des fausses dénonciations aux membres de nos communautés. Des récompenses pour délation³ qui nous sont destinées, à nous dirigeants du mouvement autochtone, alors que nous accompagnons les processus de revendication des droits.

C’est très difficile d’obtenir justice en Colombie, parce que très souvent le système judiciaire est à la solde de la politique gouvernementale. Il est donc grand temps que, pour les différents crimes qui n’ont pas été élucidés, des mécanismes alternatifs soient expérimentés pour contribuer à faire en sorte que la justice soit rendue. Dans cette catégorie de faits non élucidés, il y a le cas de mon époux Edwin Legarda : pour l’instant, aucun tribunal n’a été chargé de traiter cette affaire dans le cadre d’une procédure publique, soit disant parce que, officiellement, des preuves seraient encore en train d’être rassemblées et, à ce jour, les responsables n’ont fait l’objet d’aucune poursuite judiciaire.

En définitive, être défenseur des droits de l’Homme, cela signifie faire partie de la force collective des peuples. Cela signifie être le porte-parole de ce que vivent et ressentent tous ceux qui, en raison de l’impunité et

1./ Assassiné le 16 décembre 2008.

2./ L’expression “faux positif” est utilisée pour décrire un cas particulier d’exécution extrajudiciaire en Colombie : des membres de l’armée assassinent des paysans ou des civils de zones défavorisées, les “déguisent” avec des uniformes de guérilleros pour les présenter ensuite à l’opinion publique comme étant des terroristes abattus par les forces militaires.

3./ Le Gouvernement colombien a recours à des “récompenses” monétaires pour, en théorie, inciter les membres de la guérilla à dénoncer et à livrer les dirigeants du trafic de drogue. Ce mécanisme de délation est souvent instrumentalisé et conduit à des faux témoignages.

de la loi du silence, ne peuvent pas parler. Cela signifie assumer tous les dangers de la persécution. Cela peut aller jusqu'à donner sa vie.

La solidarité manifestée par les organismes de défense des droits de l'Homme et leur dénonciation des actions intentées à l'encontre du mouvement autochtone ont été et continueront à être essentielles : elles nous ont permis de trouver un véritable soutien lorsque le mouvement autochtone était confronté à des situations tout à fait critiques. Leur action est en effet un moyen de faire pression sur le Gouvernement colombien pour qu'il respecte les droits des peuples. Peut-être que cette action n'a pas atteint complètement son but, mais elle contribue à réduire le danger qui pèse sur le mouvement autochtone : c'est pourquoi nous lançons un appel permanent pour que les organismes de défense des droits de l'Homme puissent être tenus au courant des événements en Colombie et pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter le risque éminent d'extermination des peuples autochtones.

Il est de ma responsabilité de réclamer justice pour la mort de mon mari et pour la mort de tous les autres. Bien que cette exigence de justice m'ait coûté la vie d'un être aimé et la persécution, je continue à être forte. Je sais qu'il faut traverser les épreuves les plus sombres et les plus dures avant de finir par percer la vérité. Et grâce à votre soutien et à celui de beaucoup d'autres de part le monde, je peux traverser encore plus d'épreuves, car c'est ce soutien, tout comme l'appui sans faille de mes communautés et autorités autochtones, qui me permet de poursuivre la résistance civile.

Et c'est pour cela aussi que nous lançons l'appel suivant : continuons à tisser des liens d'unité entre les peuples et les nations convaincus qu'un futur différent et meilleur est possible pour nos enfants.

/ ARGENTINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

En 2008, un nouveau Gouvernement est arrivé au pouvoir en Argentine, sous la direction de M^{me} Cristina Fernández de Kirchner, élue le 28 octobre 2007. Le pays a traversé une crise politique de mars à juillet, au cours de laquelle des groupes de producteurs agricoles ont vivement contesté la décision du Gouvernement d'augmenter les impôts sur les exportations afin de réduire les inégalités de répartition des revenus. Les manifestations ont ébranlé tout le pays et ont entraîné la démission du ministre de l'Economie, M. Martín Loustean.

Par ailleurs, les poursuites judiciaires engagées depuis 2005 par les victimes ou par les familles de victimes dans le cadre des "jugements pour la vérité" (*Juicios por la Verdad*) ont continué en 2008. Depuis l'annulation en 2005 des lois d'amnistie par la Cour suprême, près de 340 instructions judiciaires ont été ouvertes pour crimes contre l'humanité commis pendant la dictature militaire (1976-1983) et restent pendantes. Fin 2008, huit jugements publics s'étaient tenus, à l'origine de la condamnation de figures emblématiques du terrorisme d'État. Cependant, malgré ces avancées, une seule condamnation avait été confirmée par la Cour suprême fin 2008 et 74 % des affaires en étaient encore à leur phase d'instruction. La lenteur des procès a conduit la Cour suprême à ordonner en décembre 2008 la remise en liberté de plusieurs détenus, les délais légaux de détention provisoire ayant expiré. Néanmoins, dans ce cas, la décision de la Cour suprême ne devrait pas "être suivie d'effet immédiat". En outre, 190 des inculpés sont déjà morts¹.

Pour ce qui est des jugements relatifs à la dictature, les organisations de défense des droits de l'Homme ont à plusieurs reprises mis en avant les enjeux essentiels qui nécessitent une réponse urgente de l'État pour

1./ Cf. Centre d'études légales et sociales (*Centro de Estudios Legales y Sociales* - CELS).

parvenir à l'avènement de la vérité et de la justice : retard injustifié des procès et manque d'entrain des magistrats. En outre, la relance des procès pour la vérité et la justice s'est accompagnée de nombreuses menaces, d'actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des témoins et des victimes, qui de surcroît ne peuvent pas compter sur la protection de la police. Cette situation résulte de plusieurs facteurs : l'importance capitale des victimes et des témoins pour l'identification des responsables dans la mesure où la charge de la preuve repose sur eux, les carences du programme gouvernemental de protection des victimes et des témoins, ainsi que le manque d'enquête efficace sur les actes de harcèlement et d'intimidation. Ainsi, M. Jorge Julio López, témoin clef dans le procès contre M. Miguel Etchecolatz, est porté disparu depuis septembre 2006. De même, le 29 avril 2008, M. Juan Evarista Puthod, ancien détenu et disparu à l'époque de la dictature militaire, témoin dans plusieurs procès, notamment dans celui à l'encontre de l'ancien commissaire Luis Abelardo Patti, a été séquestré pendant 24 heures alors qu'il était en train de préparer une action en hommage à MM. Pereyra Rossi et Cambiasso, eux-mêmes détenus par l'ancien commissaire Patti puis portés disparus pendant la dictature. M. Puthod avait déjà fait l'objet de menaces. Fin 2008, l'enquête sur le harcèlement dont il a été victime n'avait mené à aucun résultat concret.

Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité des violations des droits de l'Homme commises pendant la dictature – membres d'ONG, avocats, témoins et juges notamment – ont continué de faire l'objet d'actes d'intimidation et de menaces en 2008. Ainsi, le 25 avril 2008, M^{me} **María del Carmen Verdú**, avocate et membre de la Coordination contre la répression policière et institutionnelle (*Coordinadora contra la Represión Policial e Institucional* - CORREPI), a été menacée par deux hommes à moto, alors qu'elle rentrait d'une manifestation organisée par la CORREPI pour commémorer le 17^e anniversaire de l'assassinat de

M. Walter David Bulacio². Fin 2008, l'enquête sur cet acte de harcèlement n'avait mené à aucun résultat concret.

Par ailleurs, M^{me} **Viviana Beigel**, avocate du Mouvement œcuménique pour les droits de l'Homme (*Movimiento Ecueménico por los Derechos Humanos* - MEDH) à Mendoza, a reçu plusieurs appels anonymes de menaces en novembre 2008, après s'être opposée à la présence au sein du Gouvernement provincial d'un des responsables de violations des droits de l'Homme commises pendant la dictature qui n'a pas été jugé. Une femme lui ressemblant a en outre été violée devant son domicile en avril 2008. D'autre part, M^{me} **Alicia Morales**, présidente de l'Assemblée permanente pour les droits de l'Homme (*Asamblea Permanente por los Derechos Humanos* - APDH) à San Rafael, Mendoza, a elle-aussi reçu des menaces, des rubans rouges ayant été attachés aux grilles de sa maison le 13 novembre 2008³. De même, depuis 2002, M^{me} **Laura Figueroa**, avocate et défenseuse des droits de l'Homme de la province de Tucumán⁴, a fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement en lien avec les audiences du jugement de responsables

2./ M. Walter David Bulacio était un jeune Argentin qui a été assassiné en 1991 par des agents de la police fédérale argentine, et dont la mort est devenu un cas symbolique de la violence policière. En 2003, l'État argentin a été condamné par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Inter-Americana de Derechos Humanos* - ColDH) en lien avec ces événements. Cependant, l'Argentine n'a toujours pas mis en œuvre le jugement et les policiers responsables n'ont toujours pas été sanctionnés. Cf. Comité d'action juridique (*Comité de Acción Jurídica* - CAJ).

3./ M^{me} Alicia Morales est une rescapée du centre clandestin qui a œuvré au sein du département des renseignements (D2) de la police de Mendoza. Le D2, créé par la Loi n° 3677 de 1970, comprenait des sections de collecte d'informations et de renseignements, mais son objectif principal consistait à recueillir des informations sur les militants, les organisations et les institutions, ainsi que sur toute personne suspectée avoir des activités politiques. M^{me} Morales a déclaré devant la justice avoir reconnu dans le centre le commissaire à la retraite Carlos Rico Tejeiro, actuel secrétaire adjoint à la sécurité de Mendoza. Ce dernier est toujours en fonction malgré les protestations d'organisations de défense des droits de l'Homme et du Gouvernement national. Cf. Assemblée permanente pour les droits de l'Homme (APDH).

4./ M^{me} Laura Figueroa est l'une des rares avocates de Tucumán qui continue à porter devant la justice des affaires portant sur des violations des droits de l'Homme ayant eu lieu dans cette région pendant la dictature militaire. Elle a ainsi été plaignante dans l'affaire "Pozo de Vargas", portant sur des cas de disparitions forcées dans la région de Tucumán pendant la dictature. Des témoins affirment que l'armée a enfoui des dizaines de cadavres de détenus disparus entre 1975 et 1977 à Pozo de Vargas, situé à environ 20 minutes de la capitale de la province de Tucumán. Le juge Terán a ouvert une enquête, dans le cadre de laquelle des fouilles sont en train d'être effectuées par des techniciens et des experts de l'université de Tucumán. Par ailleurs, le procureur fédéral qui instruit ce dossier, M. **Emilio Ferrer**, a également été menacé, avec toutefois moins d'intensité.

de crimes commis pendant la dictature dans cette province. Ainsi, en août 2008, deux anciens commissaires de police en fuite et qui devraient être emprisonnés pour crimes contre l'humanité ont menacé M^{me} Figueroa alors qu'elle sortait du tribunal. Le 20 novembre 2008 au matin, ces deux commissaires ont de nouveau formulé des menaces et des injures lors d'une interview radiophonique et ont exhorté la population à se joindre à eux pour contester leur mandat d'arrêt.

Répression contre les défenseurs des droits économiques et sociaux

Dans un contexte économique encore fragile, les défenseurs des droits économiques et sociaux ont de nouveau été la cible d'actes de harcèlement. Ainsi, des élèves et professeurs du collège "Don Orione de Wilde" et des membres de l'organisation "Les enfants du peuple" (*Chicos del Pueblo*) ont été victimes de menaces, d'actes d'intimidation, d'attaques et de séquestrations, en lien avec la campagne qu'ils menaient sur le thème "la faim est un crime" (*El hambre es un crimen*), qui dénonce la malnutrition infantile en Argentine. Certains jeunes qui participaient à la campagne ont en effet été séquestrés et ont reçu des menaces afin qu'ils mettent un terme à leurs revendications. Le 24 juillet 2008, l'un des garçons du foyer Jean XXIII (*Hogar Juan XXIII*) de l'œuvre de Don Orione, Gerli, a été enlevé, conduit dans une voiture et menacé par un groupe d'hommes armés et cagoulés. Dans la nuit du 26 septembre 2008, c'est un éducateur du foyer Jean XXIII qui a été séquestré et violemment frappé par un commando d'individus cagoulés, ressemblant à des para-policiers. Ils ont exigé qu'il cesse de participer à la campagne en question. De plus, le 3 octobre 2008, une militante et une enseignante ont été menacées en pleine rue, toujours dans le même but. Bien que toutes les victimes aient été remises en liberté, de telles actions avaient sans l'ombre d'un doute pour objectif d'intimider celles et ceux qui défendent une cause remettant en question le modèle d'accumulation de la richesse⁵. Le parquet d'Avellaneda est actuellement en train d'enquêter sur les attaques dont ont été victimes les personnes participant à cette campagne, enquête qui a été déclarée d'intérêt national par le Congrès⁶. Cependant, bien que le parquet fasse tout son possible, le mouvement considère que si les services de renseignements ne sont

5./ Cf. Service pour la paix et la justice (*Servicio Paz y Justicia* - SERPAJ).

6./ Cf. Grands-mères de la Place de Mai (*Abuelas de la Plaza de Mayo*), SERPAJ et Fondation "Pelota de Trapo" (*Fundación Pelota de Trapo*).

pas restructurés, il restera impossible de mener avec succès des enquêtes sur ce type de délits.

Par ailleurs, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont également été condamnés en 2008 pour avoir participé à des manifestations de défense des droits économiques et sociaux. Cette tendance a notamment été observée à Buenos Aires et sa banlieue, où plusieurs dirigeants syndicaux de la Centrale des travailleurs d'Argentine (*Central de Trabajadores de la Argentina - CTA*), dont MM. **Víctor De Gennaro**, secrétaire chargé des relations institutionnelles, **Pablo Micheli**, secrétaire adjoint, et **Hugo Yasky**, secrétaire général, ont été poursuivis en justice. Fin 2008, leur procès pour "obstruction de routes et de rues", en lien avec une manifestation ayant eu lieu en octobre 2008 contre la politique mise en œuvre tant par la ville de Buenos Aires que le Gouvernement national en matière salariale, de chômage et d'emploi précaire⁷, était en cours de préparation, et la date du procès n'avait toujours pas été fixée. Le 4 octobre 2008, douze travailleurs et dirigeants syndicaux de l'Institut national de technologie industrielle (*Instituto Nacional de Tecnología Industrial - INTI*), accusés d'"obstruction de routes et de rues" pour avoir tenu en octobre 2007 une assemblée du personnel devant l'entrée de l'établissement à l'occasion d'un conflit salarial, ont été acquittés par le Tribunal pénal numéro 26. Cependant, le procureur a fait appel de la décision, et a par ailleurs requis quinze jours de prison ferme ainsi que la limitation des droits syndicaux des individus mis en cause. Fin 2008, les charges à leur encontre restaient pendantes⁸.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008⁹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Mmes Viviana Laura Beigel, Laura Figueroa et Alicia Noli	Menaces / Crainte pour la sécurité / Harcèlement	Appel urgent ARG 001/1208/OBS 204	3 décembre 2008

7/ La manifestation a eu lieu devant l'Institut des statistiques et du recensement d'Argentine (*Instituto de Estadística y Censos - INDEC*), en soutien aux délégués syndicaux de l'INDEC, qui sont poursuivis pour avoir demandé la transparence des statistiques, actuellement manipulées par le Gouvernement, ce que la presse dans son ensemble a dénoncé, tout comme les autres secteurs, y compris le patronat.

8./ Cf. CAJ.

9./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ BOLIVIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

En 2008, la Bolivie a été caractérisée par de forts contrastes et tensions entre, d'une part, les classes populaires, les populations autochtones et les paysans, qui vivent majoritairement dans la partie occidentale et andine du pays, et, d'autre part, les populations principalement métisses, surtout localisées dans la région de la "Media Luna", qui réunit les départements les plus riches – Santa Cruz, Beni, Pando et Tarija – et où l'on trouve de puissants groupes d'influence. Ces tensions se traduisent par un racisme généralisé à l'encontre de la population autochtone – quoique majoritaire en Bolivie – et contre la population vivant à l'ouest du pays. Bien que ces tensions soient historiques, elles sont devenues plus évidentes à la suite de l'élection en 2005 du Président Evo Morales Ayma, candidat du Mouvement pour le socialisme (*Movimiento Al Socialismo* - MAS), premier président autochtone et leader syndical des planteurs de coca.

Depuis, la tendance des élites au repli régional s'est encore accentuée et ces dernières ont tenté à tout prix de bloquer les mesures entreprises par le Gouvernement, à l'instar de l'Assemblée constituante et de l'enregistrement des terres par l'Institut national de réforme agraire (*Instituto Nacional de Reforma Agraria* - INRA)¹ - bien que ces mesures soient la simple mise en œuvre de lois qui avaient été adoptées avant l'arrivée au pouvoir du Président Morales et qu'elles soient conformes aux obligations régionales et internationales de la Bolivie², dont les recommandations formulées par la Commission interaméricaine des droits

1./ Ceci s'explique par le fait qu'une grande partie des propriétaires ne répondent pas nécessairement aux conditions constitutionnelles relatives au respect de la fonction économique et sociale de la terre, et que les propriétés ne sont pas toutes enregistrées légalement.

2./ Le processus d'assainissement est exigé, entre autres, par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui a été adoptée le 13 septembre 2007 par l'Assemblée générale, et incorporé en droit par le Congrès bolivien en octobre 2007, et qui consacre le droit à la terre des peuples autochtones.

de l'Homme (CIDH). Cette dernière a également dénoncé la présence d'esclavage et de servitudes dans certaines zones du pays³.

En outre, forts de leur nouvelle légitimité⁴, les préfets de l'opposition (les préfets de la "Media Luna"), conjointement avec leurs alliés à Chuquisaca et – jusqu'au référendum révocatoire du 10 août 2008⁵ – le préfet de Cochabamba, ont adopté au niveau local des mesures en marge de la loi, telle que la convocation de référendums sur l'autonomie en mai 2008⁶. Leur comportement a plongé le pays dans une situation de profonde crise politique et sociale au cours de laquelle des actes de racisme et de discrimination ont été commis sur fond de violence : l'opposition, dirigée par le préfet de Santa Cruz, M. Rubén Costas, a fait la promotion du séparatisme et de la haine basée sur des critères ethniques et sociaux à travers les Comités civiques (*Comités Cívicos*)⁷, en particulier le Comité civique pro Santa Cruz (*Comité Cívico pro Santa Cruz*) et l'Union des jeunes de Santa Cruz (*Unión Juvenil Cruceñista - UJC*), véritable bras armé du Comité.

L'année 2008 a été particulièrement marquée par divers événements significatifs : l'humiliation des populations autochtones de Sucre le 24 mai 2008⁸, le massacre de Pando le 11 septembre 2008, l'occupation des institutions publiques le 9 septembre, et des démonstrations de force visant à empêcher l'enregistrement des terres en avril. En plus de l'existence d'un profond racisme et de la discrimination visant certains

3./ Cf. communiqué de presse n° 26/08 de la CIDH, 13 juin 2008.

4./ En décembre 2005, les préfets ont pour la première fois été élus, et non plus nommés par le Président. De plus, ces élections ont coïncidé avec les élections présidentielles.

5./ Le 10 août 2008, un référendum national révocatoire (*referéndum revocatorio*) a été convoqué pour le Président, le vice-président et huit des neuf préfets. Le mandat de M. Evo Morales a été confirmé avec 67,41% des voix, mais ses adversaires les plus aguerris, les préfets de Santa Cruz, Beni et Tarija, ont également été confirmés. Par conséquent, la situation est demeurée tendue.

6./ Il faut signaler que, en plus d'être inconstitutionnel et de dépasser le cadre prévu par la Cour nationale électorale (*Corte Nacional Electoral*), le statut autonome de Santa Cruz a "un caractère raciste (...) hautement préjudiciable pour les populations autochtones de ce département", en particulier dans son article 161, comme l'a souligné M. Rodolfo Stavenhagen, rapporteur spécial sur la situation de droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, dans son communiqué de presse en date du 10 avril 2008 (traduction non officielle).

7./ Les Comités civiques sont des groupements citoyens.

8./ Cf. communiqué de presse du Bureau en Bolivie du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, 26 mai 2008.

secteurs de la population, ces événements illustrent l'incapacité du Gouvernement actuel de répondre à ces actes et de contrôler la totalité du territoire national⁹. Le massacre de Pando du mois de septembre a sans aucun doute constitué l'incident le plus grave depuis l'investiture du Président Evo Morales. Le 11 septembre 2008, des paysans qui se dirigeaient vers Cobija afin de participer à la réunion départementale convoquée par la Fédération syndicale unique de travailleurs paysans de Pando (*Federación Sindical Única de Trabajadores Campesinos de Pando*), ont été pris en embuscade dans les localités de Tres Barracas et Porvenir par des opposants au Gouvernement du Président Morales, parmi lesquels se trouvaient des fonctionnaires de la préfecture de Pando. Cet événement a été caractérisé par un "usage disproportionné des armes à feu non conventionnelles considérant l'absence de moyens de défense des paysans", en plus de la persécution, ultérieurement, des personnes qui avaient fui¹⁰. Au moins 19 personnes sont mortes, 53 ont été blessées et plusieurs dizaines de personnes – en majorité des paysans – ont disparu.

Dans les premiers jours de septembre, suite à l'annonce du Président de son intention de convoquer en décembre un référendum afin de faire approuver le projet de Constitution, l'opposition – qui était déjà mécontente par rapport à la répartition de l'Impôt direct sur les hydrocarbures (*Impuesto Directo a los Hidrocarburos - IDH*) – a procédé à la prise par la force des institutions étatiques de Santa Cruz, Cobija, Tarija et Trinidad. Plus grave encore, les actes de vandalisme et l'occupation des institutions étatiques se sont accompagnés d'attaques contre des membres des forces armées et de menaces d'occupation des prisons de l'armée de la part des autorités appartenant à l'opposition. Le 21 septembre 2008, le Congrès national de la Bolivie a adopté le nouveau projet de Constitution et a donné son accord en faveur de la convo-

9./ Cf. Assemblée permanente des droits de l'Homme (*Asamblea Permanente de los Derechos Humanos - APDHB*).

10./ Cf. Ombudsman (*Defensor del Pueblo*), Informe Defensorial de los hechos de violencia suscitados en el mes de septiembre de 2008 en el departamento de Pando, 27 novembre 2008. Une commission de l'Union des nations sud-américaines (*Unión de Naciones Suramericanas - UNASUR*) a également préparé un rapport suite à une enquête qui a confirmé les faits et qui a été remis au Président bolivien le 3 décembre.

cation d'un référendum afin que ce texte puisse être approuvé par le peuple le 25 janvier 2009¹¹.

La nouvelle constitution devrait fournir une meilleure protection et un meilleur respect des droits de l'Homme. De plus, reflétant la volonté de l'État d'être un "État unitaire, pluraliste et multiethnique", le nouveau texte accorde plus d'importance aux droits économiques, sociaux et culturels en reconnaissant leur statut de droits fondamentaux. Elle inclut également plusieurs dispositions visant à assurer plus d'égalité, de justice sociale et de protection pour les peuples autochtones et pour les populations les plus pauvres. Il est à espérer que les conditions de travail des défenseurs des droits de l'Homme seront également améliorées dans la mesure où ces derniers seront en mesure d'œuvrer au sein d'un système juridique dans lequel les droits sont mieux définis. En outre, le Président a promulgué en décembre 2008 le Plan d'action national pour les droits de l'Homme (*Plan Nacional de Acción de Derechos Humanos*). Soutenu par le vice-ministre de la Justice et des droits de l'Homme, ce plan a été élaboré en collaboration avec les organisations des défense des droits de l'Homme et pourrait contribuer à l'amélioration de la situation des défenseurs, dans la mesure où il inclut un chapitre et un budget spécifiques qui visent à soutenir leur travail, à les protéger et à faciliter leurs activités.

Attaques contre les défenseurs qui sont assimilés à des opposants politiques, en particulier les défenseurs des droits des peuples autochtones

Dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de menaces et d'actes de harcèlement de la part des opposants au Gouvernement du Président Evo Morales. Ceci s'explique, en partie, par le fait que des secteurs de l'opposition considèrent que tous ceux qui appartiennent à ou soutiennent les communautés autochtones ou paysannes sont *de facto* des partisans de M. Evo Morales et de son parti, le MAS. Par conséquent, les défenseurs des droits de l'Homme qui défendent les droits de ces communautés – ce qui est le cas de la quasi totalité des ONG boliviennes, s'agissant de la majorité de la

11./ Les médiateurs et les observateurs des Nations unies, de l'OEA, de l'UNASUR, de l'UE et des Églises catholiques et évangéliques de la Bolivie ont salué ce progrès. Cf., entre autres, la déclaration du porte-parole du Secrétaire général des Nations unies, 21 octobre 2008.

population mais surtout des catégories les plus vulnérables – ont été assimilés au MAS par l'opposition et ont donc fait l'objet de nombreuses attaques.

Ainsi, le 13 avril 2008, l'avocat guarani **Ramiro Valle Mandepora**, conseiller de l'Assemblée du peuple guarani (*Asamblea del Pueblo Guarani* - APG), M^{lle} **Tanimbu Guiraendy Estremadoiro Quiroz** et M. **Fernando Alexis Cola** ont été violemment agressés. M^{lle} Estremadoiro et M. Cola sont deux journalistes de l'APG qui travaillaient sur un documentaire sur l'assainissement des terres des peuples guaranis et les conditions de vie des communautés guaranies pour le Centre d'études juridiques et de recherche sociale (*Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social* - CEJIS) et le Groupe international de travail sur les affaires autochtones (*International Work Group for Indigenous Affairs* - IWGIA). Le camion dans lequel ils voyageaient a été pris en embuscade, et des centaines de personnes les ont attaqués et les ont fait sortir du véhicule en les frappant et en volant leur matériel, y compris leurs cartes d'accréditations. Bien que M. Cola ait réussi à s'échapper, M^{lle} Estremadoiro a été conduite dans divers endroits, menacée, insultée, maltraitée, et même attachée à un poteau sous la pluie. Un homme a également essayé d'abuser d'elle sexuellement. Elle a été libérée le jour suivant et remise à l'armée, qui lui a offert sa protection. Selon les informations reçues, les autorités municipales de Cuevo elles-mêmes auraient participé à ces agressions et détentions¹².

De même, le 11 septembre 2008 dans le département de Santa Cruz, les bureaux de la Confédération autochtone de l'est de la Bolivie (*Confederación Indígena del Oriente Boliviano* - CIDOB) et de la Coordination des peuples ethniques de Santa Cruz (*Coordinadora de Pueblos Étnicos de Santa Cruz* - CPESC), ont été attaqués et vandalisés¹³. Le 16 septembre 2008, M. Mario Aguilera B., leader civique, et M. Marcos Jáuregui, vice-président du Comité civique régional de Riberalta (*Comité Cívico Regional de Riberalta*), ont accusé la section du nord du Centre de recherche et de promotion de la paysannerie (*Centro de Investigación y Promoción del Campesinado* - CIPCA), la section du CEJIS à Riberalta et l'Institut pour l'Homme, l'agriculture et

12./ Cf. APDHB.

13./ *Idem*.

l'écologie (*Instituto Para el Hombre, Agricultura y Ecología* - IPHAE) d'avoir financé les paysans et les travailleurs agricoles journaliers (*zafreiros*) qui s'étaient déplacés depuis Riberalta afin de manifester à Pando et d'avoir provoqué les affrontements du 11 septembre. De plus, ils les ont prévenus qu'ils devaient quitter Riberalta dans les 24 heures, ajoutant que le président du Comité civique ne serait pas responsable de ce qui pourrait leur arriver s'ils ne s'exécutaient pas.

Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2008¹⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Membres du Centre d'Etudes juridiques et de recherche sociale (CEJIS), du Centre de recherche et de promotion de la paysannerie (CIPCA), et de l'Institut pour l'Homme, l'agriculture et l'écologie (IPHAE)	Menaces / Diffamation / Harcèlement	Appel urgent BOL 001/0908/OBS 152	18 septembre 2008

14./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ BRÉSIL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

En 2008, le Brésil a continué d'être caractérisé par de grandes inégalités socio-économiques. La polarisation socio-économique de la population brésilienne a été quelque peu réduite grâce aux réformes initiées par le Gouvernement de M. Luiz Ignacio Lula da Silva, élu première fois en 2003 et réélu en 2006. Ces réformes ont entraîné une réduction de la pauvreté et une meilleure répartition de la richesse¹, mais en dépit de cette évolution, le Brésil demeure au niveau mondial l'un des pays les plus inégalitaires en matière de répartition des richesses².

L'un des graves problèmes auquel le Brésil a continué de faire face en 2008 a cependant été le conflit relatif à la gestion de la terre et, plus largement, aux questions liées à l'environnement. En mai 2008, M^{me} Marina Silva a démissionné de son poste de ministre de l'Environnement à la suite, notamment, de profonds désaccords avec le Gouvernement et avec les puissants lobbies qui privilégient l'exploitation agricole, l'élevage intensif et la culture de biocarburants au détriment de la préservation de l'Amazonie. M. Carlos Minc, qui a succédé à M^{me} Silva au poste de ministre de l'Environnement, a déclaré une politique de "déforestation zéro". Celle-ci s'est cependant poursuivie en 2008, en raison des projets de développement de combustibles agricoles financés par des capitaux tant nationaux qu'internationaux, et de l'augmentation du pourcentage de fonds publics investis dans de tels projets, ce qui a eu pour conséquence une forte diminution des fonds destinés aux producteurs agricoles locaux.

1./ Cf. "Justiça Global".

2./ Selon l'Institut étatique de recherche économique appliquée (*Instituto de Pesquisa Econômica Aplicada* - IPEA), le taux de pauvreté, qui s'élevait à 35% en 2003, a connu une tendance à la baisse les années suivantes et devrait être de 24,1% en 2008. Cependant, seuls 10% de la population concentraient 75,4% de la richesse du pays en 2008. Cf. IPEA, www.ipea.gov.br, 2008.

En outre, la réforme agricole est restée au point mort³. En 2008, un faible nombre de familles sans terre a été relocalisé, à hauteur de 20% seulement du nombre de familles concernées en 2007. Par ailleurs, la situation au nord-est du Brésil a été critique. En effet, dans certaines régions, les usines ont contribué à la dégradation constante de l'environnement par le biais, notamment, de la déforestation et de la pollution des fleuves. De telles pratiques ont énormément affecté les communautés et les travailleurs situés aux environs, qui n'ont reçu aucune compensation en contrepartie. Dans ce contexte, face aux intérêts des grands propriétaires, les expulsions de centaines de familles se sont poursuivies, et les organisations ou les individus qui ont eu le courage de défendre le droit à la terre ont fait l'objet de mesures de répression.

Actes d'intimidation et criminalisation des défenseurs du droit à la terre

En 2008, dans le cadre de la gestion des terres de l'Amazonie, on a observé une augmentation de la criminalisation des défenseurs du droit à la terre, ainsi que des actes d'intimidation à l'encontre d'importants défenseurs actifs depuis de nombreuses années. Ainsi, selon les conclusions d'une enquête réalisée par le Conseil supérieur du ministère Public de l'État de Rio Grande do Sul, enquête motivée par le fait que le Mouvement des sans terre (*Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra - MST*) pouvait représenter une menace pour la sécurité nationale⁴, le ministère Public a déposé le 11 mars 2008 une plainte contre huit membres présumés du mouvement pour "constitution d'un groupe ayant pour objectif le renversement de l'État de droit et de l'ordre établi au Brésil, et ayant commis des crimes pour non conformisme politique". La Loi de sécurité nationale qui a servi de base juridique à cette plainte avait été promulguée pendant la dictature militaire et avait été abrogée tacitement avec l'avènement du nouvel ordre constitutionnel et démo-

3./ Le Gouvernement doit adopter un ensemble de mesures afin d'augmenter le nombre de structures agricoles familiales et paysannes et afin d'aboutir à un meilleur partage des terres au Brésil.

4./ En décembre 2007, le Conseil supérieur a décidé, entre autres, de promouvoir l'enregistrement des plaintes demandant la dissolution du MST et déclarant l'association illégale, d'entreprendre des poursuites judiciaires pour interdire les marches contestataires et autres activités du MST, et de mener des enquêtes sur les membres qui vivent dans les campements et d'entreprendre des poursuites à l'encontre des dirigeants du mouvement pour crime organisé et pour mauvaise gestion de fonds publics.

cratique⁵. Fin 2008, les charges à l'encontre des membres du MST restaient pendantes.

En juin 2008, les actions visant à faire obstacle aux activités du MST se sont multipliées, sous la forme d'enquêtes et poursuites judiciaires, d'interdiction de marches et de manifestations, de fermeture des écoles du MST dans l'État de Rio Grande do Sul et d'expulsions des campements par le recours à la force policière. Ainsi, le 16 juin 2008, s'appuyant sur une plainte⁶, deux fonctionnaires du ministère public ont ordonné l'évacuation de deux campements, prétextant qu'ils constituaient "des bases opérationnelles pour des activités criminelles", "causant une perte considérable pour les propriétaires terriens et pour la société". Le lendemain, des centaines de familles de travailleurs sans terre ont été expulsées de force par une brigade militaire des deux camps situés dans la municipalité de Coqueiros do Sul, détruisant sur son passage les logements, les plantations, les lieux d'élevage, le poste de santé, et l'école construite par les sans terre. En outre, les propriétaires ont reçu des menaces pour "avoir soutenu le MST". Fin 2008, les familles restaient réfugiées sur un terrain proche de la route, et privées des conditions minimales en matière d'alimentation ou de santé.

Il convient de souligner à cet égard que la brigade militaire de l'État de Rio Grande do Sul opère dans le cadre de la Note d'instruction opérationnelle N°006 EMBM/2007, qui donne l'ordre à toutes les polices régionales d'établir un registre actualisé de toutes les zones rurales et urbaines qui pourraient être occupées, ce registre devant comporter des informations sur les dirigeants ou les entités présents sur chaque territoire. Cette instruction est applicable en cas "d'actions des mouvements sociaux en général et d'occupations ponctuelles de type revendicatif et protestataire". Ainsi, la police doit recenser et identifier les "envahisseurs" et, en cas de nécessité, les arrêter. Considérant que

5./ Les dispositions de la Constitution du Brésil, promulguée en 1988, ont rendu les dispositions de la Loi de sécurité nationale incompatibles avec le nouvel ordre constitutionnel et démocratique.

6./ La plainte reposait sur l'enquête diligentée par le ministère public, mais aussi sur deux rapports antérieurs : un qui considérait que le MST était un mouvement révolutionnaire menaçant l'ordre public, et un autre, de juin 2006, selon lequel les campements seraient financés par des fonds publics, par l'aide internationale et par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* - FARC), qui influenceraient le MST au sein d'un plan stratégique destiné à créer un État affranchi de toute autorité, un "État libre".

cette instruction opérationnelle spécifique à l'État de Rio Grande do Sul est inconstitutionnelle, et à la suite des violations des droits de l'Homme ayant eu lieu dans cette région, le Conseil de défense des droits de l'Homme (*Conselho de Defesa dos Direitos da Pessoa Humana* - CDDPH) a effectué en septembre 2008 une visite afin d'évaluer la situation de la région⁷. Après cette visite, le 11 septembre 2008, le CDDPH a demandé au ministère public que la Note N°006 soit déclarée inconstitutionnelle⁸. La demande a été rejetée le 31 octobre par le ministère public mais le Conseil supérieur a accepté que le procureur général engage une nouvelle procédure pour annuler la Note en question. Malgré tout, fin 2008, la Note était toujours en vigueur.

Par ailleurs, le 20 mai 2008, M. **Jaime Amorim**, dirigeant et membre de la coordination nationale du MST dans l'État de Pernambuco, a été condamné par le Tribunal de première instance d'exécution des peines pénales à quatre mois de prison en "régime ouvert"⁹. M. Amorim avait participé à une manifestation pacifique le 5 novembre 2005 devant l'ambassade des États-Unis, suite à laquelle il avait été arrêté le 21 août 2006 et accusé "d'incitation au crime". Sa condamnation en mai 2008 a été le résultat d'une procédure de près de deux ans, qui a manqué d'impartialité, plusieurs témoins n'ayant pas été entendus. De surcroît, le 12 juin 2008, M. **José Batista Gonçalves Afonso**, avocat de la Commission pastorale de la terre (*Comissão Pastoral da Terra* - CPT), a été condamné à deux ans et cinq mois de prison pour "séquestration" par le juge fédéral de Marabá. Cette condamnation se base sur des faits qui remontent à avril 1999, lorsque M. Afonso était conseiller du MST et de la Fédération des travailleurs de l'agriculture (*Federação dos Trabalhadores na Agricultura no Estado de Mato Grosso* - FETAGRI) lors de leurs négociations avec l'Institut national de colonisation et de réforme agraire (*Instituto Nacional de Colonização e Reforma Agrária* - INCRA). Les travailleurs, exaspérés par la lenteur et l'inefficacité des négociations, avaient empêché les participants à la négociation de quitter l'édifice de l'INCRA, et M. José Batista Gonçalves Afonso a été accusé d'avoir pris part à cette action.

7/ La visite du CDDPH a été motivée par la situation de harcèlement et de persécution à laquelle était confronté le MST.

8./ Il a été proposé au ministère public de faire un recours pour inconstitutionnalité auprès de la Cour fédérale suprême, qui est compétente pour déclarer l'inconstitutionnalité d'une norme.

9./ Cela correspond à l'obligation de dormir en prison, tout en restant libre la journée.

Menaces à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

En 2008, les défenseurs qui ont eu le courage de dénoncer les auteurs de violations des droits de l'Homme et l'impunité qui va de pair ont continué de faire l'objet de menaces. Ainsi, le 6 mai 2008, MM. **Erwin Krautler**, évêque de Xingu, **José Luiz Azcona Hermoso de Marajó** et **Flávio Giovenale**, évêque de Abaetetuba, ont déposé une plainte auprès du CDDPH pour les menaces de mort continues dont ils sont victimes en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme¹⁰. Fin 2008, les menaces contre M. Krautler n'avaient pas cessé. Les trois hommes ont en commun la lutte contre l'exploitation des enfants. L'évêque Giovenale avait en outre porté plainte l'année précédente suite à l'emprisonnement d'une adolescente dans la même cellule que des hommes à Abaetetuba, une plainte qui avait mené à sa libération et à la suspension de leurs fonctions des inspecteurs de police responsables. MM. Krautler et Azcona défendent également les droits des communautés face aux puissants propriétaires terriens dans le conflit pour les terres. En outre, M. Krautler vit jour et nuit sous protection policière depuis 2007, en raison des nombreuses menaces qu'il a reçues à la suite des plaintes qu'il a déposées pour protester contre l'impunité dans le meurtre de Sœur **Dorothy Mae Stang**, missionnaire représentant la CPT et militante du Mouvement national des droits de l'Homme (*Movimento Nacional de Direitos Humanos - MNDH*), assassinée par balles en 2005¹¹.

En ce qui concerne le meurtre de Sœur Mae Stang, l'année 2008 a été caractérisée par un recul dans la lutte contre l'impunité. Le 6 mai 2008, M. Vitalmiro Bastos de Moura, l'un des commanditaires présumés de

10./ Cf. résolution n° 102 du Secrétariat spécial chargé des droits de l'Homme de la Présidence de la République (*Secretaria Especial dos Direitos Humanos da Presidência da República - SEDH/PR*), CDDPH, 23 avril 2008.

11./ Sœur Dorothy Mae Stang a été assassinée le 12 février 2005 en raison de son soutien aux travailleurs ruraux dans le cadre de projets d'infrastructures humaines qui préserveraient la forêt amazonienne dans l'État du Pará. Le 26 avril 2006, M. Amair Feijóli da Cunha, alias "Tato", a été condamné à 18 ans de prison pour "complicité" dans l'assassinat de Sœur Dorothy Mae Stang. Ses deux complices, MM. Rayfran das Neves et Clodoaldo Carlos Batista, ont été condamnés respectivement les 9 et 10 décembre 2005 à 25 et 17 années de prison par le Tribunal de Belém, dans l'État de Pará. Les trois hommes auraient agi sous les ordres de MM. Regivaldo Galvão et Vitalmiro Bastos de Moura, propriétaires terriens, placés en détention préventive en 2005.

l'assassinat, a en effet été acquitté en appel. En outre, M. Regivaldo Pereira Galvão, le cinquième suspect, qui a reconnu lors d'une réunion à l'INCRA être le propriétaire du terrain sur lequel a eu lieu l'assassinat (ce qu'il avait nié auparavant), demeurait libre fin 2008 et n'avait pas été jugé faute de preuves. Ce dernier avait été arrêté dans un premier temps pour escroquerie et appropriation illégale de terres, puis l'on avait appris qu'il était également impliqué dans l'assassinat. Les quatre autres suspects ont été condamnés, à l'exception de M. Vitalmiro Bastos de Moura. Le ministère public a en effet fait appel de sa condamnation dans la mesure où, selon lui, celle-ci ne résisterait pas à l'épreuve des faits tels qu'établis par les preuves présentées, et a demandé un nouveau jugement. Fin 2008, le recours n'avait pas encore été jugé par le Tribunal de justice de l'État de Pará.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹²

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Eli Dallemole	Assassinat	Appel urgent BRA 001/0408/OBS 046	3 avril 2008
Sœur Dorothy Mae Stang	Impunité	Communiqué de presse	7 mai 2008
M. Jaime Amorim	Condamnation	Appel urgent BRA 003/0806/OBS 101.5	11 juin 2008
Mouvement des sans terre (MST)	Stigmatisation	Communiqué de presse conjoint	8 juillet 2008

12./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ CHILI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

En 2008, la restauration du régime démocratique au Chili a fêté ses 18 ans. Cependant, la démocratie a continué de rencontrer des limites, par exemple dans le domaine électoral, dans la mesure où la Constitution promulguée par le Général Pinochet en 1980 est toujours en vigueur. Bien qu'elle ait fait l'objet de réformes, celles-ci ne lui confèrent pas une légitimité sociale suffisante et il existe une demande croissante en faveur d'une nouvelle constitution.

Le travail de la justice dans les cas de violations des droits de l'Homme intervenues pendant la dictature de l'ancien Président Augusto Pinochet a continué de progresser lentement, mais de graves contradictions doivent être relevées. D'une part, la majeure partie des juges qui s'occupent exclusivement des cas de disparitions forcées ou d'exécutions extrajudiciaires ont choisi de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'Homme, normes qui excluent toute possibilité d'accorder une amnistie ou une prescription pour de tels crimes. Par conséquent, ces juges ont condamné les auteurs de ces violations à des peines relativement proportionnées à la gravité des faits reprochés. Toutefois, lorsque ces affaires ont fait l'objet de pourvois en cassation devant l'instance judiciaire de dernier ressort, c'est-à-dire la Cour suprême, celle-ci a dans certains cas considérablement diminué les peines, accordant en pratique une véritable impunité pour les responsables de ces crimes graves. Le Chili présente toujours de sérieux retards dans le domaine des droits de l'Homme dans la mesure où sa législation nationale n'a pas entièrement été mise en conformité avec la Convention contre la torture, pourtant ratifiée par le Chili, et où les tribunaux militaires continuent de disposer de larges compétences qu'ils peuvent exercer sur la population civile. Le Parlement continue d'être un frein à l'approbation d'autres instruments internationaux ou à la création d'institutions de protection des droits de l'Homme tels que les projets de loi portant sur la création d'un Institut des droits de

l'Homme ou d'un ombudsman (*Defensor del Pueblo*). En juin 2008, un projet de loi a été présenté au Sénat, interprétant l'article 93 du Code pénal de façon à empêcher que les crimes et délits constitutifs de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, tels qu'ils sont définis dans les traités internationaux ratifiés par le Chili, puissent faire l'objet de limitation de la responsabilité pénale par l'intermédiaire d'amnisties, de grâces, ou de prescription. Un projet analogue a également été présenté par le pouvoir exécutif le 28 août 2008¹. Cependant, fin 2008, ces projets restaient en cours d'examen². Le respect du droit des victimes à une juste réparation reste en outre très insuffisant. En effet, bien que 30 000 victimes aient été recensées par les commissions pour la vérité, plusieurs milliers de personnes n'ont pas été comptabilisées en raison des capacités limitées de ces commissions.

Par ailleurs, en 2008, la question du non respect des populations autochtones, en grande majorité mapuches, est restée l'un des défis majeurs pour l'État chilien. Ces populations ont en effet continué d'être victimes d'une forte discrimination et d'un manque de reconnaissance de leur culture et de leurs droits, et ce malgré la ratification et l'entrée en vigueur, le 15 septembre 2008, de la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, après avoir été débattue pendant plus de 17 ans par le Parlement. Cette ratification a incontestablement constitué une avancée importante dans la reconnaissance de ces peuples. Cependant, les terres que les populations autochtones revendiquent comme terres ancestrales ont continué de faire l'objet de spoliations et d'occupations au profit des grandes entreprises exploitant les ressources naturelles. Ces terres se sont également converties en zones de conflit sur lesquelles d'importants contingents policiers armés ont été déployés pour protéger les intérêts des entreprises transnationales, entraînant des détentions et des arrestations arbitraires. Ces affrontements ont également entraîné la mort d'un jeune étudiant mapuche : le 3 janvier 2008, le jeune Matías Catrileo Quezada a été abattu par des gendarmes (*carabineros*) alors

1./ Ce projet pourrait tout d'abord contribuer à mieux définir le cadre juridique et à améliorer l'efficacité des poursuites permettant de juger les responsables de tels crimes perpétrés pendant la dictature. Il pourrait également servir à l'avenir pour que le Chili puisse réclamer sa compétence pour juger, sur son territoire, ces crimes reconnus au niveau international.

2./ Cf. Observatoire citoyen (*Observatorio Ciudadano*) et Centre de santé mentale et des droits de l'Homme (*Centro de Salud Mental y Derechos Humanos - CINTRAS*).

qu'il participait, avec vingt autres personnes, à une action de revendication des terres ancestrales de la communauté Llepuco de la localité de Vilcún, dans la région de l'Araucanía³. En outre, en 2008, les communautés autochtones des régions de Bío Bío et de l'Araucanía ont été victimes de violations de domicile et d'autres actes graves de harcèlement, sans que les responsables de ces violations des droits de l'Homme ne fassent de distinction entre les adultes et les mineurs⁴. Certains de ces actes de violence, commis par des gendarmes et des membres des brigades d'investigation de la police, sont constitutifs d'actes de torture selon la Convention contre la torture, et en 2008, quatre cas de torture ont été recensés⁵. La majorité des actes de répression a touché les Mapuches, qui revendiquent leurs terres ancestrales. Ceux qui ont été emprisonnés ont été victimes de traitements dégradants et de fréquentes insultes racistes⁶. Bien que le Gouvernement de M^{me} Bachelet se soit engagé à ne plus avoir recours à la Loi anti-terroriste dans le conflit opposant les Mapuches et l'État, le 30 octobre 2008, deux étudiants de l'université catholique de Temuco, MM. Fénix Delgado Ahumada et Jonathan Vega Gajardo, ont été arrêtés et accusés d'avoir lancé une bombe incendiaire contre des gendarmes lors d'une manifestation en périphérie de la ville, et ont tous deux été arrêtés sur le fondement de la Loi anti-terroriste⁷.

Répression à l'encontre des dirigeants autochtones et des défenseurs des droits des peuples autochtones

L'année 2008 a été marquée par la répression policière à l'encontre des peuples autochtones et de leurs dirigeants. Ces derniers ont en effet été fréquemment victimes de détentions arbitraires, d'actes de harcèlement, d'intimidations, d'actes de violence et de poursuites judi-

3./ Cf. Observatoire citoyen.

4./ *Idem*.

5./ Cf. rapport présenté par l'Observatoire citoyen à l'occasion de la cinquième session de l'examen périodique universel (4-15 mai 2009), co-signé par les ONG suivantes : Association américaine des juristes (*Asociación Americana de Juristas - AAJ*), Corporation pour la promotion et la défense des droits du peuple (*Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo - CODEPU*), Corporation OPCIÓN, Commission éthique contre la torture (*Comisión Ética contra la Tortura*), CINTRAS, Coordinateur des droits de l'Homme des associations professionnelles du Chili (*Coordinador de Derechos Humanos de los Colegios Profesionales de Chile*), Réseau des ONG de l'enfance et de la jeunesse du Chili (*Red de ONG Infancia y Juventud Chile*).

6./ *Idem*.

7./ *Idem*.

ciaires. Le 22 avril 2008 par exemple, le lonko (autorité traditionnelle) de la communauté Pascual Coña, **M. Avelino Meñaco**, a été remis en liberté faute de preuves après quatre mois de détention pour avoir, soi disant, provoqué un incendie volontaire pendant une grève de la faim de prisonniers mapuches, le 12 octobre 2007. Cependant, moins d'une semaine plus tard, le 30 avril 2008, le procureur chargé des affaires mapuches, M. Mario Elgueta Salinas, a contesté auprès de la Cour de justice de Concepción la décision de remise en liberté du Tribunal de Cañete. Par conséquent, un nouveau mandat d'arrêt a été émis à l'encontre de M. Meñaco sur la base de soi-disant nouveaux éléments d'enquête. Ce dernier a finalement été remis en liberté le 2 janvier 2009 à la suite d'une longue procédure judiciaire⁸. Par ailleurs, le 28 juillet 2008, le dirigeant de la communauté mapuche Yeupeko, **M. Mauricio Huaiquilao Huaiquilao**, a été interpellé par deux policiers alors qu'il se rendait à son domicile. Les fonctionnaires de police l'ont conduit au commissariat, l'accusant d'être drogué et en état d'ébriété. Ils l'ont ensuite interrogé, se sont emparés de plusieurs de ses biens – notamment de l'argent –, l'ont déshabillé, frappé, et menacé de mort. M. Huaiquilao Huaiquilao a été remis en liberté vers six heures le lendemain matin, sans autre forme de procès⁹. En outre, M^{me} **Juana Calfunao Paillalef**, lonko de la communauté mapuche "Juan Paillalef" (commune de Cunco, Temuco), restait détenue fin 2008 et se trouvait dans un état de santé critique. M^{me} **Patricia Troncoso Robles**, **M. José Huenchumao** et **M. Jaime Marileo Saravia** ainsi que d'autres dirigeants mapuches restaient également détenus fin 2008. Il faut souligner les conditions extrêmement mauvaises de détention dans lesquelles sont incarcérés les détenus mapuches, de même que l'ensemble de la population carcérale, conditions qui sont constitutives de mauvais traitements au regard du droit international.

8./ Ces poursuites comprennent notamment un acquittement prononcé le 3 novembre 2008, suivi d'un recours en annulation formulé par les procureurs Miguel Ángel Velásquez et Mario Elgueta ainsi qu'un recours en appel de la défense contre ce recours en annulation. Cf. CINTRAS.

9./ Cf. rapport délivré à l'attention du Gouvernement par la campagne "Halte là ! Assez de violence policière" (*Alto ahí! Basta de violencia policial*), 9 septembre 2008, élaboré par plusieurs ONG : Observatoire citoyen, Amnesty International, AAJ, CODEPU, Corporation OPCIÓN, Commission éthique contre la torture, CINTRAS, Réseau des ONG de l'enfance et de la jeunesse du Chili.

Les défenseurs des populations autochtones ont œuvré dans un environnement difficile. Ils ont fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement, dont des contrôles d'identité renforcés avant de pouvoir entrer dans les zones de conflit, de traitements dégradants alors qu'ils rendaient visite aux prisonniers politiques, d'interrogatoires et de violations de domicile injustifiées. Ainsi, M^c **Yénive Cavieres Sepúlveda**, avocate pour la section chilienne de l'Association américaine des juristes (*Asociación Americana de Juristas - AAJ*), qui a défendu des dirigeants mapuches dans le cadre de plusieurs procès, a été arrêtée par des gendarmes alors qu'elle participait à une manifestation pacifique dénonçant la mort de M. Matías Castrileo Quezada. Témoin de l'arrestation de M^{mes} Orielle Núñez et Berna Castro et d'autres manifestants, elle a tenté, en sa qualité d'avocate, de plaider auprès des gendarmes afin de faire valoir le respect des droits des citoyens aux libertés de rassemblement pacifique et d'expression. La police a violemment dispersé cette manifestation, et a procédé à l'arrestation de M. **José Pallial**, dirigeant mapuche, son fils de 11 ans, ainsi que 14 autres membres de la communauté mapuche. De même, le 7 mai 2008, M^{me} **Elena Varela**, documentariste, a été arrêtée et soumise à un interrogatoire policier musclé, au cours duquel tout son matériel audiovisuel a été saisi. M^{me} Varela était en plein tournage du documentaire "Newen Mapuche", qui porte sur des communautés mapuches touchées par l'intensification des activités des entreprises d'exploitation forestière dans la région d'Araucanía. Le documentaire visait également à documenter la répression par la police des manifestations organisées par ces communautés et la façon dont les Mapuches font l'objet de poursuites judiciaires sur la base de la Loi anti-terroriste. Après près de cent jours de détention préventive au motif qu'elle "constituait un danger pour la société", M^{me} Varela a été remise en liberté dans l'attente de son procès. Elle n'a pas récupéré son matériel audiovisuel malgré l'engagement d'assistance du Gouvernement à ce sujet¹⁰. Par ailleurs, le 9 décembre 2008, le domicile de M. **Lorenzo Morales Cortés**, avocat ayant défendu à plusieurs reprises des membres et des dirigeants de la communauté mapuche, a fait l'objet d'une perquisition injustifiée, ordonnée par la juge de la septième juridiction de garantie (*Séptimo Juzgado de Garantía*), au cours de laquelle son ordinateur ainsi que la documentation relative

10./ *Idem*.

aux dossiers sur lesquels il travaillait ont été saisis¹¹. Ses documents et ses archives ont été photographiés.

Criminalisation de la protestation sociale

La criminalisation des mouvements de protestation sociale s'est poursuivie en 2008. A cet égard, la répression à l'encontre des étudiants qui ont pris part à des manifestations est très préoccupante. En effet, lors de manifestations destinées à exprimer leur désaccord avec certaines mesures adoptées par le Gouvernement, notamment la Loi générale d'éducation (*Ley General de Educación* - LGE), les étudiants ont fait l'objet de détentions arbitraires et aléatoires, à l'exemple de la dirigeante **María Jesús Sanhueza**. Dans d'autres cas, ils ont été victimes de violences policières (coups et utilisation de gaz par la police), à l'instar de l'étudiante **Carolina Angulo**¹². Il convient de noter que, tout au long des mobilisations étudiantes de 2008, les autorités nationales ont répété que les manifestations non autorisées ne seraient pas tolérées, que les étudiants devaient être en classe et non dans la rue et que la violence était liée à l'occupation pacifique des locaux universitaires. S'il y a effectivement eu quelques actes de violence, ainsi que quelques dégâts, ceux-ci ont été mineurs si l'on les compare avec l'ampleur de la mobilisation étudiante des deux dernières années. De plus, les autorités ont demandé aux dirigeants des établissements d'éducation d'appliquer des sanctions internes et d'avoir recours aux tribunaux pour expulser les occupants des locaux.

De même, plusieurs manifestations en faveur des droits des travailleurs ont été organisées tout au long de l'année 2008, au cours desquelles des

11./ Dont la préparation de son intervention pour l'audience du 15 décembre au cours de laquelle il avait prévu de faire un recours devant la Cour d'appel de San Miguel, à Santiago, contre le recours en annulation du jugement qui avait innocenté M. Avelino Meñaco pour les charges d'incendie.

12./ L'un des événements les plus dramatiques s'est déroulé le 16 juin 2008, prouvant l'utilisation par la police de gaz et l'ajout de produits chimiques à l'eau lancée depuis les canons à eau (*guanacos*), ce qui a été prouvé par de nombreuses plaintes et images des protestations qui ont été diffusées par les médias. Vers 14h, un véhicule équipé de canons à eau a dispersé une manifestation d'étudiants. M^{me} Carolina Angulo, fuyant les émanations du liquide utilisé par la police, a eu un arrêt cardio-respiratoire. Les étudiants ont indiqué que la police n'a pas fait suffisamment attention à la jeune fille qui gisait sur le sol et que le véhicule est passé de nouveau à côté de l'étudiante, en lançant des liquides avec des gaz toxiques, ce qui a été corroboré par une vidéo filmée à ce moment. Cf. rapport délivré à l'attention du Gouvernement par la campagne "Halte là ! Assez de violence policière", 9 septembre 2008.

travailleurs et plusieurs dirigeants syndicaux ont été brutalisés par des policiers. Ainsi, le 24 janvier 2008, M^{me} **Claudia Álvarez**, dirigeante du Syndicat des travailleurs temporaires et intérimaires du secteur agricole de Copiapó (*Sindicato de Trabajadores Eventuales y Transitorios del Sector Agrícola de Copiapó*), et M. **Javier Castillo**, dirigeant de la Centrale unitaire des travailleurs du Chili (*Central Unitaria de Trabajadores - CUT*), ont été arrêtés et accusés d'avoir "encouragé la violence" lorsque 500 gendarmes des forces spéciales sont intervenus dans la manifestation organisée par un groupe de travailleurs intérimaires qui demandait de meilleures conditions de travail à Los Loros, dans la région Tercera. En outre, le 20 août 2008, M. **Leonel Báez Orellana**, directeur du Syndicat national des travailleurs de l'entreprise de construction San Felipe S.A (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Empresa Constructora San Felipe S.A.*), a été violemment frappé puis arrêté en compagnie d'autres syndicalistes au cours d'une mobilisation pacifique à Tocopilla, mobilisation qui a été interrompue par des gendarmes fortement armés. Le jour suivant, M. Báez a dû subir une opération chirurgicale à la suite des graves blessures dont il a été victime lors de l'intervention policière¹³.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Yénive Cavieres Sepúlveda et M. José Pallial	Détention arbitraire	Communiqué de presse	11 janvier 2008
M ^{me} Juana Calfunao Paillalef	État de santé préoccupant / Détention arbitraire	Appel urgent CHL 001/0705/OBS 056.9	18 juin 2008
M. Lorenzo Morales Cortés	Violation de domicile / Harcèlement / Crainte pour la sécurité	Appel urgent CHL 001/1208/OBS 214	16 décembre 2008

13./ Cf. rapport délivré à l'attention du Gouvernement par la campagne "Halte là ! Assez de violence policière", 9 septembre 2008.

14./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ COLOMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En 2008, la population colombienne a continué de subir les conséquences du conflit armé interne qui ravage le pays depuis 40 ans. Les différentes parties au conflit – forces régulières (armée et police), groupes paramilitaires et guérilla – ont commis des violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, notamment sous la forme d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions et de déplacements forcés, d'actes de torture et de séquestrations à l'encontre de la population civile. C'est dans ce contexte qu'à la fin du mois de septembre, un scandale a éclaté au grand jour : la force publique a commis des exécutions extrajudiciaires de jeunes gens pauvres et les a présentés a posteriori comme des guérilleros morts au combat¹. Cette pratique, également connue sous le nom de "faux positifs", s'inscrit dans le cadre de la politique de "sécurité démocratique" mise en œuvre par le Président Uribe pour lutter contre la guérilla. Cette politique prévoit notamment un système de récompense des militaires en fonction du nombre de guérilleros présumés morts au combat. Une enquête a été ouverte sur cette affaire, et si fin 2008, près de quarante militaires avaient déjà été démis de leurs fonctions², très peu d'entre eux ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Par ailleurs, dans un communiqué diffusé le 29 octobre 2008, la haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'Homme a recommandé la poursuite des efforts pour mettre fin aux exécutions extrajudiciaires, et adopter des mesures pour prévenir, enquêter, sanctionner et rendre publiques de telles violations des droits de l'Homme – recommandation qui était déjà présente dans son rapport annuel 2007 remis au Gouvernement et aux commandants des forces armées.

1./ La Commission colombienne des juristes (*Comisión Colombiana de Juristas - CCJ*) a recensé 1 205 cas d'exécutions extrajudiciaires directement imputables à la force publique entre juillet 2002 et juin 2008.

2./ Cf. Coopération Colombie-Europe-États-Unis (*Coordinación Colombia-Europa-Estados- Unidos*), bulletin de septembre 2008.

Les Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia - FARC*), ont quant à elles été de nouveau responsables de nombreuses violations du droit international humanitaire, bien qu'elles aient été affaiblies par les opérations du Gouvernement qui ont permis la capture ou l'exécution de quelques dirigeants importants au cours de l'année 2008. Ainsi, le 2 mars 2008, l'armée colombienne a exécuté le n° 2 des FARC, M. Raúl Reyes, lors d'une opération en territoire équatorien, qui a été à l'origine de tensions politiques avec l'Équateur et le Venezuela. Par ailleurs, au cours de l'année 2008, 27 personnes séquestrées par les FARC ont retrouvé la liberté, à la suite de libérations unilatérales ou de libérations résultant d'interventions gouvernementales. Dans le cadre de l'opération "Jaque" du 2 juillet 2008, 15 personnes ont ainsi été libérées³.

Plusieurs avancées dans la lutte contre l'impunité sont à mettre au crédit de la justice colombienne, comme la détention et les poursuites pénales engagées contre plus de 70 membres du Congrès de la République soupçonnés d'être liés aux paramilitaires. Ces enquêtes ont été menées par la Cour suprême de justice, un travail louable qui a toutefois été critiqué par le Président Alvaro Uribe Vélez.

Début 2008, le Président Uribe a déposé une plainte contre le président de la Cour suprême, M. César Julio Valencia Copete, pour "injures et calomnies", dans le cadre des enquêtes et des procès engagés par la Cour suprême pour démanteler les ramifications des paramilitaires au sein de l'État colombien⁴. Le Président Uribe a également accusé la Cour suprême de justice de fomenter un "complot" à son encontre. Le 26 juin 2008, il a accusé les juges "d'appliquer une justice sélective" et "de céder à la tentation du terrorisme agonisant"⁵. De plus, fin juin 2008, le ministre de la Protection sociale et le commissaire chargé de la paix ont demandé à la commission des accusations de la Chambre

3./ Après la libération des 15 otages, la présidence de l'Union européenne a exprimé sa satisfaction en raison de cet heureux dénouement, et a également réaffirmé sa détermination à poursuivre la mobilisation pour la libération de tous les otages. Cf. déclaration de la présidence de l'UE, 2 juillet 2008.

4./ Cf. Collectif des avocats José Alvear Restrepo (*Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo - CCAJAR*).

5./ Cf. communiqué de presse du Président de la République, 26 juin 2008. Pour la réaction de la Cour suprême, cf. *La Tercera* (Chili), 1^{er} juillet 2008.

des députés de mener une enquête pénale sur les magistrats de la Cour suprême pour “liens avec le narcotrafic” et pour “fausses accusations”.

Le 13 mai 2008, le Gouvernement a autorisé l'extradition de 13 chefs paramilitaires et d'un narcotrafiquant vers les États-Unis, où ils sont accusés de trafic de drogue. Ce sont au total 17 chefs de groupes paramilitaires qui ont été extradés en 2008. Ces extraditions ont eu lieu alors que les individus concernés commençaient à avouer leur participation à de graves violations des droits de l'Homme, dans le cadre des procédures créées par la Loi justice et paix (*Ley de Justicia y Paz*). Les poursuites judiciaires afférentes ont par conséquent été interrompues et ces violations sont restées impunies, empêchant les victimes d'avoir droit à la vérité, à la justice et à une juste réparation. Ces extraditions ont suscité des réactions d'inquiétude de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH)⁶ et de la haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme⁷.

Les populations autochtones et afro-colombiennes sont les principales populations déplacées à l'intérieur du pays. Ces déplacements forcés constituent l'un des graves problèmes auquel le Gouvernement contribue par le non respect des droits et l'absence de reconnaissance de ces populations. Fin 2008, le Gouvernement colombien aurait recensé plus de 2,8 millions de déplacés internes. En outre, des ONG telles que la Consultation pour les droits de l'Homme et le déplacement (*Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento* - CODHES) considèrent quant à elles que le chiffre exact est bien supérieur, dépassant les quatre millions de déplacés internes victimes du conflit armé depuis le milieu des années 1980⁸. La CODHES a affirmé dans un rapport récent que les déplacements forcés ont augmenté de 24,47% par rapport à 2007. Selon ce même rapport, 76 172 familles ont été obligées de changer de lieu d'habitation en Colombie en 2008⁹.

6./ Cf. communiqué de presse de la CIDH n°21/08, 14 mai 2008.

7./ Cf. communiqué de presse du bureau du Haut commissariat pour les droits de l'Homme en Colombie (OHCHR), 13 mai 2008.

8./ Cf. Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), <http://www.acnur.org/crisis/colombia/desplazamiento.htm>. Selon l'UNHCR, la Colombie était en 2008 le deuxième pays au monde, après le Soudan, qui comptait le plus de déplacés internes.

9./ Cf. CODHES, *Boletín Informativo N°75*, 22 avril 2008.

La Colombie été examinée dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies le 10 décembre 2008. Au cours de cet examen, les thèmes suivants qui requièrent une attention particulière de la part du Gouvernement colombien ont été mis en avant : l'impunité des cas de violations des droits de l'Homme, les violations des droits de l'Homme commises par les membres des forces publiques, des groupes paramilitaires et des guérilleros, la situation préoccupante des défenseurs des droits de l'Homme, la nécessité de prendre des mesures complémentaires pour renforcer la législation en matière de disparitions forcées, et la nécessité d'adopter des mesures pour réduire le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays¹⁰.

Vague de répression et de menaces contre les défenseurs à la suite de la marche du 6 mars 2008

La marche du 6 mars 2008 a été organisée par plusieurs organisations pour rendre hommage aux victimes des groupes paramilitaires et des crimes d'État. De hauts fonctionnaires du Gouvernement ont alors déclaré publiquement que cette marche avait été organisée par les FARC. De plus, entre février et avril, une vague de répression violente, notamment sous la forme de menaces, d'attaques et même d'assassinats, s'est déchaînée à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et des dirigeants syndicaux qui avaient organisé la marche¹¹. Quatre personnes ont ainsi été assassinées¹². Il convient de souligner que ce sont des déclarations publiques telles que celle de M. José Obdulio Gaviria, principal conseiller du Président Uribe, qui sont à l'origine des violations des droits de l'Homme commises à l'encontre des défenseurs. Ce dernier a en effet déclaré dans une interview accordée à *Caracol radio*, le 10 février 2008, que la marche avait été organisée par les FARC. Dans ce contexte, M^{me} **Adriana González Correa**, secrétaire exécutive de la section du Comité permanent pour les droits de l'Homme (*Comité permanente por los Derechos Humanos - CPDH*) dans le département de Risaralda, a été la cible d'une tentative d'assassinat le 29 février 2008. Le même jour, MM. **Guillermo Castaño Arcila**, président du CPDH

10./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du groupe de travail de l'examen périodique universel, Colombie*, document des Nations unies A/HRC/10/82, 9 janvier 2009.

11./ La CIDH, dans son communiqué n°15/08 du 10 avril 2008, a manifesté son inquiétude pour ces menaces et a exhorté l'État colombien à mener à bien des enquêtes, des procès, à sanctionner les responsables de ces menaces et à garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme.

12./ Cf. communiqué de presse du bureau de l'OHCHR en Colombie, 13 mars 2008.

à Risaralda, **Mauricio Cubides**, membre de la Fédération syndicale des travailleurs agricoles (*Federación Sindical de Trabajadores Agrícolas* - FENSUAGRO), et **Diego Macías**, membre de la Corporation paysanne pour le développement durable (*Corporación Campesina para el Desarrollo Sostenible* - CORPOCAM), ont reçu des menaces qui les ont désignés comme objectifs militaires des groupes paramilitaires. De plus, **M. Iván Cepeda Castro**, représentant du Mouvement national des victimes des crimes d'État (*Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado*), a fait l'objet de critiques et d'actes de diffamation après avoir contesté les déclarations de M. José Obdulio Gaviria du 10 février 2008 sur Caracol Radio, et rappelé que les membres de son mouvement ainsi que les organisateurs de la marche étaient opposés à tous les groupes armés illégaux, "qu'il s'agisse des FARC ou des paramilitaires". Il avait aussi expliqué que la date du 6 mars avait été choisie pour coïncider avec l'ouverture, à Bogotá, de la quatrième rencontre nationale des victimes de crimes contre l'humanité, de génocide et de violations des droits de l'Homme. Le 11 février 2008, le Mouvement national d'autodéfenses démobilisées (*Movimiento Nacional de Autodefensas Desmovilizadas*) a critiqué la marche prévue pour le 6 mars par le biais d'un communiqué discréditant M. Cepeda Castro et laissant entendre que des sympathies existaient entre les organisateurs de la marche du 6 mars et les FARC.

Les défenseurs victimes de menaces et d'actes de harcèlement par les groupes paramilitaires

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet de menaces et d'actes de harcèlement, de la part notamment des groupes paramilitaires. Ainsi, le 10 avril 2008, plusieurs messages électroniques contenant des menaces ont été envoyés par "les Aigles noirs, bloc nord de Colombie" (*Águilas Negras, Bloque Norte de Colombia*), un groupe paramilitaire. Ces menaces indiquaient que les membres de la Fédération agro-minièrre du sud du département de Bolívar (*Federación Agrominera del Sur de Bolívar* - FEDEAGROMISBOL), la Corporation Sembrar (Corporación Sembrar), le Programme de développement et de paix de la région du Magdalena Medio (*Programa de Desarrollo y Paz del Magdalena Medio*) ainsi que les prêtres de Regidor et Tiquisio étaient considérés comme des objectifs militaires. Chaque message de menaces précisait également : "votre nom est (sic) sur la liste des persona non grata que le Gouvernement national considère qu'il faut éliminer", et qualifiait les défenseurs d'auxiliaires ou de

membres de groupes guérilleros. Ces défenseurs et organisations ont non seulement été menacés mais également suivis dans les communes de Tiquisio, Arenal, Morales, Aguachica, La Gloria et Regidor.

Les défenseurs et organisations de défense des droits de l'Homme de la région de Nariño ont également été victimes de menaces à plusieurs reprises et leurs activités ont été discréditées. Ainsi, le 12 février 2008, l'organisation Unité autochtone du peuple Awá (*Unidad Indígena del Pueblo Awá*), dans le département de Nariño, qui fait partie de l'Organisation nationale autochtone de Colombie (*Organización Nacional Indígena de Colombia* - ONIC), ainsi que 13 autres organisations sociales ont reçu des menaces par messages électroniques en provenance du groupe paramilitaire "Nouvelle génération" (*Nueva Generación*). De plus, le 23 octobre 2008, plusieurs organisations – notamment le CPDH, la section de Nariño du Mouvement national des victimes (*Movimiento Nacional de Víctimas*) et la Corporation juridique humanité en action (*Corporación Jurídica Humanidad Vigente*), ainsi que des organisations de défense des droits de populations autochtones – ont reçu par courrier électronique un communiqué du groupe paramilitaire "Autodéfenses gaitanistes de Colombie" (*Autodefensas Gaitanistas de Colombia*) les accusant d'être liés "aux groupes terroristes guérilleros qui agissent dans la région de Nariño", et dans lequel ce groupe paramilitaire se disait contraint à poursuivre ce qu'il appelle "la lutte antisubversive et pour la défense des intérêts de la patrie", sommant également "toutes les personnes, communautés et autres organisations soi-disant chargées de défendre les droits de l'Homme à Nariño de réaliser une épuration interne afin de mettre fin une fois pour toutes aux liens avec les groupes terroristes guérilleros...". Le 11 novembre, les organisations de défense des droits de l'Homme précédemment citées ainsi que la Fondation développement et paix (*Fundación Desarrollo y Paz* - FUNDEPAZ), la section locale du CPDH, l'UNIPA et la Corporation juridique humanité en action ont reçu des menaces par téléphone les avertissant qu'elles avaient 30 jours pour quitter la région. Bien que les auteurs de ces menaces n'aient pas été identifiés, les ONG menacées pensent qu'elles émanent de la même source que la menace reçue le 23 octobre 2008. Ce même 11 novembre, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été la cible de menaces, dont M^{me} **Jahel Quiroga**, directrice de la Corporation pour la défense et la promotion des droits de l'Homme (*Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos* - REINICIAR), et MM. **Fernando Escobar**, porte-parole

de la commune de Soacha, **Gustavo Petro**, sénateur de la République, **Jorge Rojas**, directeur de la CODHES, et Iván Cepeda. Ils avaient tous dénoncé le recrutement forcé puis l'exécution extrajudiciaire de 11 jeunes de Soacha, présentés par le Gouvernement colombien comme des "guérilleros morts au combat" (dans l'affaire des "faux positifs" mentionnée précédemment).

Diffamation de la part des autorités et criminalisation des activités des défenseurs qui luttent contre l'impunité et qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

En 2008, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme ont à plusieurs reprises fait l'objet de calomnies de la part du Gouvernement de Colombie, notamment du Président de la République, de ses principaux conseillers ou encore des ministres. Outre les déclarations "incendiaires" de M. José Obdulio Gaviria au sujet de la marche du 6 mars 2008, le Président Uribe lui-même a, le 6 mai 2008, dans la ville de Montería, discrédité le travail des défenseurs des droits de l'Homme en Colombie, mettant en danger les organisations et leurs membres. Le Président a en effet déclaré : "Il y a des gens, en Colombie, comme le Dr. Iván Cepeda, qui se couvrent en invoquant la protection des victimes. Cela leur permet de diriger des ONG qui réclament de l'argent à la communauté internationale. Le prétexte de la protection des victimes leur sert à violer les droits de l'Homme des personnes qui ne partagent pas leurs idées. Et rien ne les arrête. Ce même prétexte leur permet d'aller à l'étranger pour désavouer le Gouvernement colombien et pour discréditer les institutions du pays...". L'après-midi de ce même 6 mai, lors de la commémoration du 99^e anniversaire de l'École supérieure de guerre à Bogotá, le Président Uribe a fait référence à son précédent discours et a de nouveau dénigré le travail des défenseurs des droits de l'Homme. De même, le 9 septembre, Journée nationale des droits de l'Homme, le ministre de la Défense, M. Juan Manuel Santos, s'est servi de son discours pour critiquer devant tous les médias et les commandants de toutes les forces armées le rapport de la Mission internationale d'observation sur les exécutions extrajudiciaires (*Misión Internacional de Observación sobre las Ejecuciones Extrajudiciales*) ainsi que la Coopération Colombie-Europe-États-Unis. Bizarrement, le ministre a consacré toute son énergie à critiquer un rapport qui n'avait pas encore été rendu public et a annoncé sa parution prochaine, ce qui a soulevé des questions sur la façon dont le ministère de la Défense obtient ou soustrait des informations portant sur les ONG et les organi-

sations sociales. Quelques jours avant, des informations avaient circulé, selon lesquelles les services de renseignement avaient réussi à déceler que “derrière le rapport final de la Mission internationale d’observation sur les exécutions extrajudiciaires et l’impunité en Colombie œuvraient des personnes liées au PC3¹³”, organe politique des FARC. De plus, le 1^{er} novembre 2008, au cours d’un conseil communautaire à Envigado (Antioquia), le Président a fait référence au travail d’Amnesty international et de Human Rights Watch, et plus particulièrement au directeur pour les Amériques de cette dernière organisation, M. **José Miguel Vivanco**, en ces termes : “Je tiens simplement à dire à M. Vivanco et aux membres d’Amnesty International qu’ils n’ont pas de leçons à nous donner sur les droits de l’Homme, sur les valeurs chrétiennes, ou encore sur les principes démocratiques... Je veux rappeler à M. Vivanco qu’il n’est pas notre professeur en matière de droits de l’Homme et que nous ne le considérons pas ainsi, et qu’ici cela fait longtemps que nous ne lui portons plus aucune marque de respect”¹⁴.

En outre, les défenseurs des droits de l’Homme ont fait l’objet de criminalisation, de harcèlement judiciaire et de détentions arbitraires. Ainsi, le 4 novembre 2008, des unités de la police nationale et du parquet ont procédé à des arrestations massives dans la commune de Arauquita, département de Arauca. M. **Martín Sandoval**, président du CPDH dans ce département, ainsi que treize autres dirigeants sociaux de la région qui avaient dénoncé les nombreuses violations des droits de l’Homme commises à l’encontre de la population dans le cadre de la politique de “sécurité démocratique”, ont été accusés de rébellion. Fin 2008, M. Sandoval restait détenu et son procès pour “rébellion” était en attente d’un complément d’enquête.

Assassinats, répression violente et attaques dirigées contre les défenseurs des droits syndicaux et des travailleurs

En Colombie, les syndicalistes font partie des défenseurs les plus touchés par la répression. Ils sont depuis plusieurs années la cible de menaces, d’actes de harcèlement répétés ainsi que de nombreux assassinats. En 2008, la situation n’a pas connu d’amélioration, et le nombre d’assassinats a même augmenté par rapport à 2007. Ainsi, la Centrale

13./ Le PC3 est le Parti communiste clandestin (*Partido Comunista Clandestino*).

14./ Cf. CCJ.

unitaire des travailleurs de Colombie (*Central Unitaria de Trabajadores de Colombia* - CUT) a enregistré 49 assassinats de syndicalistes et de dirigeants syndicaux en 2008, soit une hausse de 25% par rapport à 2007 (le nombre d'assassinats recensés s'élevait alors à 39)¹⁵. Fin 2008, le nombre de syndicalistes assassinés au cours des 23 dernières années était estimé à 2 694. Dans ce contexte de forte intimidation, MM. **José Domingo Flórez**, **Luis Javier Correa Suárez** et **Luis Eduardo García**, dirigeants du Syndicat national des travailleurs des industries alimentaires (*Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos* - SINALTRAINAL), ont reçu des menaces de mort le 12 février 2008, signées du groupe paramilitaire des Aigles noirs.

En outre, les assassinats de dirigeants syndicaux en raison de leur défense des droits des travailleurs se sont poursuivis. Ainsi, au cours du mois de mars 2008, M^{me} **Carmen Cecilia Carvajal**, membre de l'Association des instituteurs du nord de Santander (*Asociación de Institutores Norte Santandereanos* - ASINORT), M. **Leonidas Gómez Rozo**, dirigeant du Syndicat national des employés de banque (*Unión Nacional de Empleados Bancarios* - UNEB), M. **Goldardo Antonio Gómez Alzate**, délégué de l'Association des instituteurs de Antioquia (*Asociación de Institutores de Antioqui* - ADIDA), et M. **Carlos Burbano**, membre du conseil d'administration de l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (*Asociación Nacional de Trabajadores Hospitalarios* - ANTHOC), ont été assassinés à Bogotá, Ocaña (nord de Santander), Medellín et San Vicente del Caguán (Caquetá). De même, le 22 mars 2008, M. **Adolfo González Montes**, dirigeant de la section de Barrancas du Syndicat national des travailleurs de l'industrie du charbon (*Sindicato Nacional de trabajadores de la Industria del Carbón* - SINTRACARBON), a été torturé puis assassiné à son domicile de Riohacha, Guajira. Le 17 avril 2008, M. **Jesús Heberto Caballero Ariza**, juriste suppléant pour la section Atlántico du Syndicat national du service national d'apprentissage (*Sindicato Nacional del Servicio Nacional de Aprendizaje* - SINDESENA), a été retrouvé mort après avoir subi des actes de torture. De même, M. **Guillermo Rivera**

15./ Cf. communiqué de presse de la CUT, 26 février 2009. A cet égard, la CCJ, qui ne recense que les dirigeants syndicaux et non les simples militants, a enregistré 14 cas d'assassinats ou de disparitions de défenseurs, tandis que l'École nationale syndicale (*Escuela Sindical Nacional* - ESN) a recensé 49 assassinats de syndicalistes en 2008.

Fúquene, président du Syndicat des fonctionnaires publics de Bogotá (*Sindicato de Servidores Públicos de Bogotá - SINSRVPUB*), syndicat affilié à la Confédération des travailleurs de Colombie (*Confederación de Trabajadores de Colombia - CTC*), qui était porté disparu depuis le 22 avril 2008, a été retrouvé mort après avoir été torturé deux jours après sa disparition, dans la ville d'Ibagué, dans le département de Tolima. Sa famille n'a cependant reçu aucune nouvelle officielle avant le 15 juillet 2008¹⁶.

Violents actes de répression et attaques contre les défenseurs des droits des populations autochtones

En 2008, les dirigeants des communautés autochtones et des populations déplacées ont de nouveau été victimes de graves représailles, mettant leur vie en danger, en raison de leur défense des intérêts et des droits des populations autochtones. Ainsi, le 1^{er} novembre 2008, **M. Jesús Emilio Tuberquia**, représentant de la Communauté de paix (*Comunidad de Paz*) de San José de Apartadó, a été victime d'un attentat commis par deux paramilitaires. A cet égard, il convient de rappeler que cette communauté de personnes déplacées est la cible de menaces et de divers actes de harcèlement, y compris d'assassinats, depuis plusieurs années. Par ailleurs, le 16 décembre 2008, **M. Edwin Legarda**, l'époux de M^{me} **Aida Quilcué**, dirigeante autochtone et première conseillère du Conseil régional autochtone du Cauca (*Consejo Regional Indígena del Cauca - CRIC*), qui a organisé la Minga nationale de résistance autochtone et populaire (*Minga Nacional de Resistencia Indígena y Popular*)

16./ A la suite de ces différents assassinats, la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Hina Jilani, le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, et le rapporteur spécial sur l'indépendance des magistrats et avocats, M. Leandro Despouy, ont rappelé que 21 assassinats de syndicalistes et de personnalités de la société civile avaient eu lieu au cours des premiers mois de l'année 2008. Ils ont également rappelé que les défenseurs de tous les secteurs avaient fait l'objet de menaces de mort et ont prié le Gouvernement colombien de prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître publiquement le travail des défenseurs et de mettre fin à l'impunité endémique qui règne en matière de crimes et violations des droits de l'Homme. Cf. communiqué de presse du OHCHR, 30 avril 2008.

du 12 octobre 2008¹⁷, a été assassiné par des militaires alors qu'il conduisait un camion au service de son épouse. M^{me} Quilcué rentrait alors de Genève, Suisse, où elle avait participé à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies¹⁸.

Répression à l'encontre des défenseurs des droits des femmes

En 2008, les défenseurs et organisations qui luttent en faveur des droits des femmes n'ont pas cessé d'être la cible d'actes de harcèlement, de menaces et même d'assassinats. Ainsi, les membres de l'Organisation féminine populaire (*Organización Femenina Popular* - OFP) ont reçu des menaces tout au long de l'année. Le 21 juillet, des hommes cagoulés circulant à moto ont distribué des prospectus dans plusieurs quartiers de Barrancabermeja, dans lesquels des menaces ont été proférées à l'encontre de différentes organisations, dont l'OFP. Par ailleurs, dans la nuit du 24 septembre 2008, M^{me} Olga Marina Vergara, dirigeante de la section d'Antioquia de l'ONG Route pacifique des femmes (*Ruta Pacífica de la Mujeres* - RPM), qui menait les activités de la RPM dans les quartiers nord-est de Medellín, a été assassinée à son domicile du Prado, dans un quartier du centre de Medellín : un groupe de tueurs à gages a tiré à plusieurs reprises sur elle, son fils, sa belle-fille et son petit-fils de cinq ans. Ces crimes se sont produits alors que la RPM présentait à Bogotá son ouvrage intitulé *Las violencias contra las mujeres en una sociedad en guerra*. Cette organisation s'opposait par ailleurs au recrutement de jeunes gens dans les groupes armés illégaux et dans les forcées armées, sous le slogan : "Nous ne faisons pas d'enfants pour la guerre" (*no parimos hijos para la guerra*).

17/ Une Minga nationale de résistance autochtone est une journée d'unité communautaire, sociale et populaire, au cours de laquelle ont lieu des manifestations et des marches pour le respect des droits des peuples autochtones, notamment pour le respect du droit à la terre. Dans ce cas, la Minga a été organisée par l'ONIC en raison de l'anniversaire, le 12 octobre, de la découverte de l'Amérique, notamment afin de rappeler que les peuples autochtones ont été, dès 1492, exterminés de façon systématique et afin de manifester en faveur de la défense de la vie et des droits territoriaux, politiques, environnementaux et alimentaires des populations autochtones. La Minga a également été organisée afin de réclamer le respect des engagements du Gouvernement en matière de distribution des terres et de manifester le rejet de la répression dont les autochtones sont victimes. Les forces de l'ordre ont ouvert le feu contre les manifestants, en prétextant que des terroristes avaient pris part à la manifestation.

18./ Cf. déclaration de la présidence de l'UE à la suite de la mort violente de M. Edwin Legarda, 19 décembre 2008.

Interventions urgentes réalisées par l'Observatoire en 2008¹⁹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Armando Montañez et José Jutínico Gómez	Assassinat / Harcèlement	Appel urgent COL 001/0108/OBS 010	25 janvier 2008
MM. José Domingo Flórez, Luis Javier Correa Suárez et Luis Eduardo García	Menaces de mort	Appel urgent COL 023/1207/OBS 166.1	19 février 2008
M. Iván Cepeda Castro, Unité autochtone du peuple Awá (UNIPA), Organisation nationale autochtone de Colombie (ONIC) et 11 ONG de Nariño	Campagne de diffamation / Menaces	Communiqué de presse	20 février 2008
M. Iván Cepeda Castro	Actes de harcèlement et d'intimidation / Crainte pour l'intégrité physique	Appel urgent COL 010/0508/OBS 078	15 mai 2008
M. David Ravelo Crespo	Menaces de mort / Harcèlement grave	Appel urgent COL 002/0208/OBS 025	26 février 2008
M ^{me} Adriana González Correa, M. Guillermo Castaño Arcila, M. Mauricio Cubides et M. Diego Macías	Menaces de mort	Appel urgent COL 003/0308/OBS 034	5 mars 2008
MM. Leonidas Gómez Rojo et Rafael Boada	Assassinat / Attaque grave / Harcèlement grave	Appel urgent COL 004/0308/OBS 037	13 mars 2008

19./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
<p>MM. et M^{mes} Ana María Rodríguez, Luz Helena Ramírez, Diana Marcela Gómez Correal, Diana Sanchez, Jahel Quiroga, Albeiro Betancourt, Lizarazo, Luis Sandoval, Viviana Ortiz, Diana Gomez, Francisco Bustamante, Nancy Carvajal, Luz Estella Aponte, Pablo Arenales, Yulieth Tombe, Juan Pineda, Virgelina Chara, Nubia, Ester Marina Gallego, Nancy Fiallo, Omar Hernandez, Diana Marcela Caicedo, Sislsa Arias, Jorge Ramirez, Nelly Vellandia, Blanca Sarmiento, Libardo Pedrozo, Alfonso Silva, ONIC, Route pacifique des femmes, Assemblée permanente de la Société civile pour la paix, Mouvement national des victimes (MOVICE), Association pour la promotion sociale alternative Minga, Corporation pour la défense des droits de l'Homme REINICIAR, FUNDIP, ASOPRON, Association nationale de soutien solidaire (ANDAS), ASDEGO, Fédération nationale des coopératives agricoles (FENACOA), Association pour le développement et l'intégrité de la femme, la jeunesse et l'enfance (ASOMJER), Consultation pour les droits de l'Homme et le développement (CODHES), la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT)</p>	<p>Menaces de mort / Harcèlement grave</p>	<p>Appel urgent COL 005/0308/OBS 038</p>	<p>17 mars 2008</p>
<p>MM. et M^{mes} Carmen Cecilia Carvajal, Leonidas Gómez Rojo, Rafael Boada, Gildardo Antonio Gómez Alzate, Carlos Burbano</p>	<p>Assassinat</p>	<p>Communiqué de presse</p>	<p>19 mars 2008</p>
<p>M. Dario Tote, M^{me} Ingrid Vergara Chávez, M. Pedro Geney</p>	<p>Menaces</p>	<p>Communiqué de presse</p>	<p>19 mars 2008</p>

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Adolfo González Montes	Assassinat	Appel urgent COL 006/0408/OBS 043	1 ^{er} avril 2008
M ^{me} Ingrid Vergara	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 007/0408/OBS 052	10 avril 2008
Fédération agrominière du sud de Bolívar (FEDEAGROMISBOL), Corporation des services professionnels communautaires SEMBRAR, Programme pour le développement et la paix du Magdalena Medio et prêtres de Regidor et Tiquisio	Menaces de mort / Harcèlement	Communiqué de presse	14 avril 2008
M. Jesús Heberto Caballero Heriza	Assassinat / Torture	Appel urgent COL 008/0408/OBS 062	23 avril 2008
MM. et M ^{mes} Jorge Enrique Gambo Caballero, Carolina Rubio, Príncipe Gabriel González, David Florez, Javier Correa, Alfredo Valdivieso, Juan Jaimes, Rafael Ovalle, Martha Diaz, Miguel Conde, Mauricio Martinez, Norma, José Bautista, María Cardona, Nicanor Arciniegas, Pablo Vargas, Fernando Porras, Teresa Baez, María Cedeño, Nicolás Castro, José Humberto Torres y Jesús Tovar	Tentative d'assassinat / Menaces de mort	Lettre ouverte aux autorités	28 avril 2008
M. Guillermo Rivera Fúquene	Disparition forcée présumée	Appel urgent COL 009/0408/OBS 067	28 avril 2008
	Assassinat / Torture	Appel urgent COL 009/0408/OBS 067.1	29 juillet 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Andrés Gil, Oscar Duque, Mario Martínez, Evaristo Mena, Ramiro Ortega, Miguel Angel González Huepa	Libération / Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire	Appel urgent COL 019/1007/OBS 122.1	20 mai 2008
MM. et M ^{mes} César Tamayo, David Florez, Javier Correa, Cesar Plazas, Martha Diaz, Fernando Porras, William Rivera, Gustavo Mendoza, Carolina Rubio, Nohora Villamizar, Belcy Rincón	Menaces	Lettre ouverte aux autorités	24 juin 2008
MM. Guillermo Castaño Arcila, Mauricio Cubides, Diego Macías	Menaces de mort	Appel urgent COL 011/0608/OBS 110	26 juin 2008
Organisation féminine populaire (OFP), Corporation régionale pour la défense des droits de l'Homme (CREDHOS), Programmes de développement et de paix (PDP), Union syndicale ouvrière (USO), Syndicat national des travailleurs des entreprises pétrolières et autres activités similaires (SINDISPETROL), Syndicat de l'entreprise des fertilisants de Colombie (FERTICOL)	Nouvelles menaces	Appel urgent COL 012/0708/OBS 123	23 juillet 2008
MM. et M ^{mes} Elizabeth Gómez, Luz Marina Arroyabe, Senaida Parra, Andrea Abello, Tania Halle, Yimmi Jansasoy, Fabio Ariza, Carlos Torres et Eduard Mina	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 013/0808/OBS 143	26 août 2008
MM. Luis Mayusa Prada, Manuel Erminso Gamboa Meléndez, José Omar Galeano Martínez et Alexander Blanco Rodríguez	Poursuite des assassinats	Lettre ouverte aux autorités	2 septembre 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. et M ^{mes} Yimmi Jansasoy, Abilio Peña, Danilo Rueda, Elizabeth Gómez, Eduard Mina, Fabio Ariza, Luz Marina Arroyabe, Andrea Abello et Carlos Torres	Augmentation des menaces de mort / Actes de harcèlement	Lettre ouverte aux autorités	5 septembre 2008
M ^{me} Dora Lucy Arias et M. Juan Carlos Valencia	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 014/0908/ OBS 154	19 septembre 2008
MM. et M ^{mes} Domingo Tovar Arrieta, Rodolfo Vecino Acevedo, Nelso Berrio, Rafael Cabarcas, Lenin Fernández, Angel Salas, Juan Mendoza, Miguel Bobadilla, Eberto Díaz, Luis Sandoval, Omar Hernández, Viviana Ortiz, Albeiro Betancourt, Álvaro Londoño, Yesid Camacho, Gilberto Martínez, Ever González et Hernando Hernández, ainsi que CUT, Corporation Reiniciar, Association pour la promotion sociale alternative Minga, USO, ANDAS, FENACOA, Association nationale des travailleurs hospitaliers (ANTHOC), Corporation collectif des avocats José Alvear Restrepo (CCAJAR) et Fondation comité solidarité avec les prisonniers politiques (FCSP)	Menaces de mort / Harcèlement / Assassinat	Lettre ouverte aux autorités	24 septembre 2008
M ^{me} Olga Marina Vergara	Assassinat	Appel urgent COL 015/1008/ OBS 159	1 ^{er} octobre 2008
M. Walberto Hoyos Rivas	Assassinat	Appel urgent COL 016/1008/ OBS 167	21 octobre 2008
M. Jesús Emilio Tuberquia	Tentative d'assassinat / Harcèlement / Menaces de mort	Appel urgent COL 017/1108/ OBS 179	4 novembre 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Martín Sandoval, Olegario Araque, Santiago Gómez, Gonzalo Losada, Carlos Botero, Guillermo Díaz et José Santos Ortiz et le Comité permanente pour les droits de l'Homme (CPDH), Mouvement des victimes et Corporation juridique humanité en action	Détentions arbitraires / Poursuite des menaces de mort	Appel urgent COL 018/1108/OBS 181	4 novembre 2008
Fondation développement et paix (FUNDEPAZ), UNIPA et MOVICE	Menaces de mort	Appel urgent COL 018/1108/OBS 181.1	12 novembre 2008
M ^{me} Diana Nocua Caro	Menaces / Intimidation	Appel urgent COL 019/1108/OBS 184	7 novembre 2008
M. Fernando Escobar, M ^{me} Jahel Quiroga Carrillo, M. Gustavo Petro, M. Iván Cepeda, M. Jorge Rojas	Menaces de mort / Harcèlement violent	Appel urgent COL 020/1108/OBS 186	11 novembre 2008
M. Carmelo Agamez Berrío	Détention arbitraire / Poursuites judiciaires	Appel urgent COL 021/1108/OBS 202	26 novembre 2008
M. Edwin Legarda, M ^{me} Aída Quilcué, M. Joel Pérez Cárdenas	Assassinat	Communiqué de presse	17 décembre 2008

/ CUBA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Le 24 février 2008, l'Assemblée nationale a voté officiellement le remplacement de M. Fidel Castro par son frère Raúl Castro en tant que Président du Conseil d'État et par conséquent en tant que chef d'État. Ce vote est intervenu 19 mois après la délégation en pratique à M. Raúl Castro de toutes les fonctions politiques et institutionnelles. Afin de faciliter le dialogue, l'Union européenne a décidé de mettre fin à ses sanctions de façon définitive en juin 2008. En revanche, fin 2008, l'embargo drastique imposé par les États-Unis depuis 46 ans restait en vigueur. Ce dernier a de graves répercussions sur les droits fondamentaux des Cubains, notamment les droits à l'alimentation et à la santé.

Le changement de dirigeant politique a coïncidé avec la signature, le 28 février 2008, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces signatures constituent une avancée importante pour un meilleur respect des droits de l'Homme. Cependant, contrairement à ce qui avait été annoncé officiellement, fin 2008, les deux pactes n'avaient été ni ratifiés, ni publiés à l'échelle nationale. De surcroît, les défenseurs des droits de l'Homme et les citoyens qui ont présenté une pétition au Gouvernement pour que ces pactes soient connus de la population ont été victimes de répression¹, via des détentions arbitraires, des menaces et des actes de harcèlement à l'encontre des activistes et de leurs familles ainsi que, dans certains cas, des peines de prison. En 2008, Cuba avait accumulé un retard de huit et dix ans respectivement pour soumettre ses rapports au Comité contre la torture d'une part et au Comité pour

1./ Cf. Directoire démocratique cubain (*Directorio Democrático Cubano*).

les droits de l'enfant d'autre part². En dépit de ces engagements auprès de la communauté internationale susceptibles d'améliorer la situation des droits de l'Homme, à la veille du cinquantième anniversaire de la révolution cubaine, la répression à l'encontre des dissidents politiques, des journalistes indépendants et des activistes des droits de l'Homme s'est poursuivie en 2008.

Par ailleurs, selon la Commission cubaine pour les droits de l'Homme et pour la réconciliation nationale (*Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional* - CCDHRN), 205 personnes étaient détenues dans les prisons cubaines pour des raisons politiques à fin janvier 2009, dont 66 prisonniers de conscience. Ce nombre s'élevait à 234 au début de l'année 2008³. Les conditions de ces détentions portent notamment atteinte au droit à un traitement respectant la dignité humaine et au droit à la vie privée et familiale. De nombreuses violations des droits de l'Homme ont été dénoncées : surpopulation carcérale, alimentation extrêmement mauvaise, actes de harcèlement et de torture⁴, violences, détentions dans des cellules disciplinaires, transferts vers des centres pénitentiaires souvent éloignés du domicile familial du prisonnier, privation de toute assistance religieuse, interruption des visites des familles, privation de traitement médical. En outre, les prisonniers de conscience et les autres prisonniers politiques ont été contraints de partager leurs cellules avec les prisonniers de droit commun, utilisés par les autorités afin de harceler les prisonniers politiques⁵. En février 2008, le Gouvernement a fait un geste positif en concédant des permis de sortie du territoire à quatre prisonniers d'opinion, en raison de leur état de santé critique, afin qu'ils se rendent en Espagne. Ces permis ont toutefois été délivrés à la condition que ces prisonniers prennent la décision de s'exiler. En 2008, quelques libérations ou quelques suspensions de peine pour raison de santé ont été octroyées. Néanmoins, la CCDHRN a dénoncé en 2008 la mort de 100 prisonniers par suicide, à la suite de négligences des autorités

2./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Compilation établie par le Haut commissariat aux droits de l'Homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme - Cuba*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/4/CUB/2, 18 décembre 2008.

3./ Cf. Commission cubaine pour les droits de l'Homme et pour la réconciliation nationale (CCDHRN), *Cuba en el año 2009: La situación de derechos civiles, políticos y económicos*, 2 février 2009.

4./ Cf. Directoire démocratique cubain.

5./ *Idem*.

pénitentiaires ou encore à la suite de crimes commis par des prisonniers de droit commun. Outre ces condamnations et détentions de longue durée, on a constaté en 2008 une tendance à la hausse de la répression politique et sociale sous la forme de centaines de détentions arbitraires de courte durée : en 2008, plus de 1 500 cas ont été dénombrés dans l'ensemble du pays⁶.

En 2008, la répression à l'encontre des dissidents et des défenseurs des droits de l'Homme est restée préoccupante et le harcèlement à leur encontre s'est avéré permanent. Le cadre légal empêche en outre la constitution d'organisations et d'associations indépendantes : en effet, la présence d'un représentant de l'État à chaque réunion et la notification préalable aux autorités avant toute publication font notamment partie des conditions légales requises. De plus, l'article 208 du Code pénal prévoit des peines de un à neuf mois de prison pour les membres d'une organisation non autorisée. La participation à des programmes de radio ou de télévision ou la publication de documents considérés comme favorables à la politique des États-Unis est également punie de cinq ans de prison, ce qui peut conduire à des détentions arbitraires.

Actes de harcèlement systématiques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

Les individus engagés dans la lutte pour les droits de l'Homme, en particulier celles et ceux qui défendent les libertés d'association et d'expression, le libre accès à l'information, le droit à un procès équitable, et qui luttent pour un système pénitentiaire plus respectueux, ont continué d'être victimes de nombreux actes de harcèlement de la part des agents gouvernementaux. Ainsi, les menaces, les actes de violence physique, la surveillance permanente au moyen de la mise sur écoute et de l'interruption des lignes téléphoniques et les tentatives de dégradation des infrastructures des organisations de défense des droits de l'Homme ont été monnaie courante. Les "actes de répudiation" (*actos de repudio*) ont également été des moyens de pression fréquemment utilisés par le Gouvernement à l'encontre des membres de la société civile : ces actes consistent à regrouper des agents de l'État ainsi que des sympathisants du régime devant le domicile des défenseurs et à

6./ Cf. Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (*Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba*).

les insulter, voire parfois à les agresser physiquement. Par exemple, **M. Juan Carlos González Leiva**, président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de Derechos Humanos*) et secrétaire exécutif du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme (*Consejo de Relatores de Derechos Humanos*), a fait l'objet de plusieurs "actes de répudiation" et de harcèlement ces dernières années. En 2008, sa ligne téléphonique a été coupée de début février à la fin du mois de mars⁷. En outre, le 1^{er} novembre 2008, les membres du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme ont été expulsés du local qui leur servait de bureau depuis 16 mois à la suite des pressions exercées par la sécurité de l'État sur la propriétaire. La ligne téléphonique du local qu'ils ont ensuite occupé est restée coupée pendant plusieurs semaines et le propriétaire a également reçu de graves menaces de la part de la sécurité de l'État⁸. Par ailleurs, M^{me} **Laura Pollán Toledo**, dirigeante du collectif des "Dames en blanc" (*Damas de Blanco*)⁹, un mouvement qui est victime de harcèlement depuis sa création en 2003, a dénoncé le 1^{er} juillet 2008 avoir été suivie par des agents du Gouvernement. Ces derniers auraient de plus installé une caméra de sécurité à proximité de son domicile, qui sert également de siège officiel à l'organisation.

Détention arbitraire de défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, l'une des formes les plus graves – et les plus répandues – de harcèlement à l'encontre des défenseurs a été la détention arbitraire, intervenant à la suite de condamnations prononcées par un système judiciaire totalement dénué d'indépendance. L'un des motifs invoqués à l'encontre des défenseurs est le délit de "dangerosité sociale pré-délictueuse" (*peligrosidad social pre-delictiva*), sanctionné d'une peine pouvant aller jusqu'à quatre ans de prison (articles 72 à 85 du Code pénal)¹⁰.

7./ Cf. Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme, *Informe del Primer Semestre de 2008*, 22 juillet 2008.

8./ Cf. Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme, *Informe Anual 2008*, 13 janvier 2009.

9./ L'organisation des "Dames en blanc" s'est créée spontanément en avril 2003, lorsqu'un groupe de femmes dignes et courageuses a été victime de l'injuste emprisonnement de leurs proches lors de ce qui a été appelé le Printemps noir de 2003. L'organisation regroupe aujourd'hui des femmes de diverses croyances et idéologies, dans toute l'île, unies par un objectif commun : obtenir la libération de leurs proches.

10./ On ne dispose pas de chiffres précis sur ce sujet mais, selon la CCDHRN, plusieurs milliers de Cubains seraient emprisonnés sous ce motif, dont des défenseurs des droits de l'Homme.

Fin 2008, 55 des 75 défenseurs et journalistes indépendants arrêtés en mars 2003 au cours d'une vague de répression contre les membres de la société civile étaient toujours incarcérés, dans des conditions extrêmement mauvaises, dont **M. Normando Hernández González**, directeur du Collège de journalistes indépendants de Camagüey (*Colegio de Periodistas Independientes de Camagüey* - CPIC), qui purge une peine de 25 ans de prison. Le 7 mai 2008, après être sorti de l'hôpital, il a été transféré dans une cellule d'isolement disciplinaire de la prison "Kilo 7" de Camagüey, malgré son état de santé précaire. Fin 2008, **M. Oscar Elías Biscet**, fondateur et président de la Fondation Lawton, restait lui aussi détenu, purgeant une peine de 25 ans de prison dans un centre de détention de haute sécurité.

Par ailleurs, **M. Juan Bermúdez Toranzo**, vice-président national de la Fondation cubaine des droits de l'Homme, a été condamné le 4 mars 2008 à quatre ans et demi de prison pour trois délits d'atteinte et pour un autre de dommage à la propriété, dans le cadre d'un jugement qui s'est déroulé sous "hautes conditions de sécurité policière" et qui est intervenu à la suite de trois mois et demi de "détention provisoire", celle-ci ayant débuté le 27 novembre 2007. En outre, le 16 avril 2008, M. Bermúdez a fait l'objet de pressions de la part des autorités pénitentiaires, destinées à le faire participer à des activités politiques contraires à ses opinions. Le 7 août, il a été roué de coups dans sa cellule d'isolement par un militaire, ce qui lui a laissé de profondes séquelles. Fin 2008, il restait détenu dans la prison "El Pre de Santa Clara", où il a été transféré le 12 août 2008. D'autre part, le 11 janvier 2008, **MM. José Luis Rodríguez Chávez** et **Jesús Rosales Cegraña**, respectivement vice-président et membre de la Fondation cubaine des droits de l'Homme à La Habana, ont été arrêtés puis remis en liberté. Le 4 février 2008, M. José Luis Rodríguez Chávez a de nouveau été arrêté, ainsi que **M. Leodán Mangana López**. Le 11 février 2008, ils ont tous deux été condamnés par le Tribunal municipal de San Miguel del Padrón, dans la ville de La Havane, à quatre ans de prison pour "dangerosité sociale pré-délictueuse" lors d'un procès sommaire, à huis clos et en l'absence de leurs proches. L'épouse de M. Rodríguez Chávez, qui avait protesté auprès des autorités contre l'arrestation arbitraire de son époux, a été arrêtée à son tour. Alors qu'elle était enceinte, elle a été transférée à la onzième unité de la police locale, et enfermée dans un cachot pendant cinq jours, sans eau et dans des conditions inhumaines. Le 6 mars 2008,

elle a été condamnée à un an de privation de liberté, pour “outrage”¹¹. Fin 2008, M. Rodríguez Chávez restait détenu dans le camp de travail forcé de la ville de La Havane. M. Mangana López était quant à lui détenu dans le camp de travail forcé de Calderón, de la municipalité de Alquizar, dans la province de La Habana.

Enfin, le président du Mouvement cubain pour les droits de l'Homme “Miguel Valdés Tamayo” (*Movimiento Cubano por los Derechos Humanos “Miguel Valdés Tamayo”*), M. **Julián Antonio Monés Borrero**, a été arrêté arbitrairement le 30 septembre 2008, après avoir été agressé physiquement trois jours auparavant par un militaire habillé en civil, qui l'a frappé car il portait un pull-over blanc sur lequel était écrit le mot “Changement”. Dès le premier jour de sa détention, il a entamé une grève de la faim de 43 jours afin d'exiger sa libération. Le 26 novembre 2008, il a été condamné à trois ans de prison pour “outrage à l'autorité” par le Tribunal municipal de Baracoa, dans la province de Guantánamo, et ce bien qu'il ait été démontré que le témoignage utilisé à son encontre était faux. Le 12 décembre 2008, sa condamnation a été confirmée en appel. Ces deux procès ont donné lieu à d'importantes mesures de répression de la part des autorités, qui ont mis en place toute une série d'actions pour empêcher les défenseurs des droits de l'Homme d'assister aux procès. Plusieurs défenseurs ont été arrêtés ou assignés à résidence. Fin 2008, M. Monés Borrero était détenu à la prison provinciale de Boniato, à Santiago de Cuba¹².

Obstacles à la liberté de réunion pacifique

En 2008, les défenseurs qui ont osé se réunir et manifester en faveur de la défense des droits de l'Homme ont été discrédités et leurs activités entravées, non seulement par des agents de la sécurité de l'État, dont certains agissaient vêtus en civil, mais aussi par la population civile cubaine. Ainsi, les Dames en blanc ont été qualifiées par la foule de “terroristes”, de “prostituées”, d’“assassins”, de “mercenaires” et de “bâtardes” lors d'une marche pacifique le 15 mars 2008. Le 21 avril 2008, un groupe d'une centaine de personnes, civils et policiers confondus, ont agressé M^{mes} Laura Pollán Toledo, **Alejandrina García de la Riva**, **Dolia Leal**, **Berta Soler** et **Noelia Pedraza**, membres de l'organisation

11./ Cf. Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme.

12./ Cf. Directoire démocratique cubain.

des Dames en blanc, qui étaient accompagnées de cinq femmes du Mouvement féminin Martha Abreu (*Movimiento Femenino Martha Abreu*) et du Mouvement paix, amour et liberté (*Movimiento Paz, Amor y Libertad*) de Villa Clara et de Matanzas¹³. Elles ont été expulsées de manière violente de la Place de la Révolution, où elles manifestaient pacifiquement dans le but de remettre une lettre au ministre de l'Intérieur M. Abelardo Colomé Ibarra, et de solliciter une réunion avec lui pour demander la libération de leurs maris emprisonnés. De même, le 25 mai 2008, au cours d'une marche pacifique en l'honneur de Pedro Luis Boitel¹⁴ à Placetas, la police a agressé et arrêté les manifestants¹⁵, dont MM. Ángel Raúl Pérez Gavilán, Ricardo Pupo Sierra, Alejandro Tur Valladares et Marte Antonio Valdés Ibagollín¹⁶, membres du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme. Ils ont été remis en liberté le lendemain.

13./ Cf. Coalition des femmes cubano-américaines (*Coalición de Mujeres Cubano-Americanas*).

14./ Déçu par la voie dans laquelle s'engageait la révolution cubaine, le dirigeant étudiant Pedro Luis Boitel a créé une organisation clandestine intitulée "Mouvement pour récupérer la révolution" (*Movimiento para Recuperar la Revolución - MRR*), raison pour laquelle il a été arrêté puis accusé de conspiration contre l'État en 1961. Il est mort en prison en 1972 après avoir mené une grève de la faim pendant 53 jours et après avoir subi plusieurs années de mauvais traitements et de torture. Malgré les quatre demandes formulées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme entre 1966 et 1972 pour que cessent les violations des droits à l'Homme à son égard, le Gouvernement cubain n'a jamais réagi. M. Boitel est aujourd'hui considéré comme une figure emblématique de la résistance pacifique face à l'oppression orchestrée par le régime castriste.

15./ Le 25 mai 2008, les activistes des droits de l'Homme suivants ont été arrêtés dans plusieurs villes dans le cadre des cérémonies commémoratives en l'honneur de Pedro Luis Boitel : M. Jorge Luis García Pérez Antúnez, M^{me} Nitza Rivas Hernández, M^{me} Ana Margarita Perdigón Brito, M. Bienvenido Perdigón Pacheco, M. Jorge Toledo Figueroa, M. Alejandro Tur Valladares, M. Ricardo Pupo Sierra, M. Guillermo Pérez Yera, M. Benito Ortega Suarez, M. Ernesto Mederos Arozarena, M. Jesús Raúl Figueroa Castro, M. Ángel Raúl Pérez Gavilán, M^{me} Donaída Pérez Paseiro, M. Fernando Díaz Hernández, M. Freddy Yoel Martín Fraga, M. Fidel Rodríguez García, M. Luis Sarriá Hernández, M. Lenin Córdova García, M. Alejandro Gabriel Martínez Martínez, M. Loreto Hernández García, M. Marte Antonio Valdés Ibagollín, M. Blas Fortún Martínez, M. Amado Ruiz Moreno, M^{me} Idania Yánes Contreras, M^{me} Yesmi Elena Mena Zurbano, M. Yuniesky García López, M. Jorge Luis Artilles Montiel, M. Lázaro de Armas, M. Carlos Michael Morales Rodríguez, M. Ángel Luis Gallardo Mena, M. José Abreu Álvarez, M. Luís Silvano Agüero Hernández et M^{me} Olga Lidia Dárias Barroso. A la suite de ces arrestations, la sécurité de l'État a envoyé des groupes proches du Gouvernement au domicile de M. Jorge Luis García Pérez "Antunez" pour commettre un "acte de répudiation" à l'encontre de son épouse et d'autres défenseurs qui s'étaient réunis. Tous les défenseurs arrêtés ont été libérés le lendemain. Cf. Directoire démocratique cubain.

16./ Cf. Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme, *Informe Anual 2008*, 13 janvier 2009.

Entraves à la liberté de mouvement

Les obstacles à la liberté de mouvement ont continué d'être une pratique courante en 2008, la "carte blanche", une sorte de visa ou de permis préalable pour chaque personne qui souhaite sortir ou rentrer sur le territoire cubain, en étant l'instrument principal. L'application de cette mesure a eu pour conséquence d'interdire la sortie du territoire à plusieurs défenseurs qui avaient été invités par des Gouvernements étrangers ou par des ONG internationales. Par exemple, M. **Elizardo Sánchez**, membre fondateur de la CCDHRN, n'a pas pu quitter Cuba depuis sept ans. Alors qu'il avait été invité à un séminaire sur les migrations organisé par la FIDH les 16, 17 et 18 juin au Mexique et que ce pays lui avait pourtant accordé un visa d'entrée sur son territoire, les autorités cubaines lui ont de nouveau interdit de sortir du pays au début du mois de juin 2008.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Les Dames en blanc	Harcèlement / Actes de répudiation	Appel urgent CUB 001/0308/OBS 042	25 mars 2008
Les Dames en blanc / M ^{me} Laura Pollán Toledo	Harcèlement	Appel urgent CUB 001/0308/OBS 042.1	4 juillet 2008
M. Juan Bermúdez Toranzo	Détention arbitraire / Harcèlement / Absence de soins médicaux	Appel urgent CUB 002/1107/OBS 155.1	22 avril 2008

17/ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ GUATEMALA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Depuis son élection le 4 novembre 2007, le Président Álvaro Colom Caballeros est confronté aux défis complexes ancrés dans la réalité guatémaltèque : la violence sous toutes ses formes, l'impunité, et les enjeux liés à l'environnement et à la propriété de la terre. Certaines réformes initiées par le Gouvernement et les signes de bonne volonté pour résoudre les problèmes constituent des avancées indéniables, comme le prouve par exemple la ratification, le 9 juin 2008, du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cependant, les effets concrets de cette ratification restent encore à vérifier dans les faits.

Le Président Colom a également lancé le "Plan cent jours" (*Plan Cien Días*), mis en œuvre du 15 janvier au 24 avril 2008, à destination des municipalités les plus pauvres du pays – en grande partie autochtones – choisies sur la base d'indices d'extrême pauvreté. Ce plan avait pour objectif la création de 700 000 emplois et la construction de 200 000 logements. Cette initiative, qui s'est révélée trop ambitieuse et qui, au bout des cent jours, n'avait pas produit les effets escomptés, a été critiquée pour son excès d'optimisme. Les réformes ont aussi concerné la police nationale civile, avec l'identification et le limogeage d'agents corrompus. Toutefois, les changements escomptés n'ont pas non plus eu lieu dans ce secteur¹.

Au Guatemala, le génocide qui a eu lieu entre 1960 et 1996 continue de laisser de profondes séquelles en raison de l'impunité généralisée qui règne dans le pays. En effet, fin 2008, les crimes commis pendant le

1./ Cf. Groupe d'appui mutuel (*Grupo de Apoyo Mutuo - GAM*), *Informe N°12 sobre la Situación de Derechos Humanos y Hechos de Violencia al Mes de Diciembre 2008*, décembre 2008.

génocide restaient toujours impunis². Cette impunité pour les crimes du passé porte non seulement atteinte aux droits des victimes à la vérité, à la justice et à une juste réparation, mais elle empêche aussi l'épuration des organes et institutions étatiques, en particulier des forces armées, ainsi que la sanction des responsables de graves violations des droits de l'Homme (génocide, crimes contre l'humanité et torture). Cette situation a donné lieu à une très vive violence qui ne cesse d'augmenter, et les crimes commis de nos jours jouissent eux-aussi d'une impunité quasi-totale, ce qui a été notamment dénoncé par plusieurs institutions des Nations unies³.

Le Gouvernement a adopté des mesures pour lutter contre l'impunité des crimes actuels, mais les résultats escomptés n'ont pas encore été obtenus. La Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (*Comisión Internacional Contra la Impunidad en Guatemala - CICIG*)⁴, créée en août 2007, a poursuivi sa mission en collaborant de façon étroite et renforcée avec différentes institutions étatiques pour lutter contre et enquêter sur les cas d'impunité et de corruption⁵, ce qui peut contribuer à ce que les enquêtes progressent de manière significative, à condition toutefois que le ministère public coopère aux enquêtes et aux

2./ En janvier 2008, la Cour nationale espagnole (*Audiencia Nacional Española*) a décidé de poursuivre son enquête sur les crimes de génocide, torture, assassinats et détentions illégales de civils au Guatemala. De plus, le 10 mars 2008, le premier procès pour disparition forcée a été ouvert à l'encontre d'un ancien commissaire militaire pour des faits s'étant produits entre 1982 et 1984.

3./ A titre d'exemple, à la suite de sa visite au Guatemala en février 2008, la représentante spéciale du secrétaire-général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme a fortement insisté sur la violence extrême régnant dans le pays et a mis en avant le fait que 98% des crimes restent impunis. Cf. communiqué de presse des Nations unies, 20 février 2008.

4./ Cette commission a été créée afin de mener des enquêtes et de démanteler les organisations criminelles qui sont responsables non seulement de la situation de crime généralisé qui règne au Guatemala mais qui paralysent également le système judiciaire de par leurs nombreuses infiltrations dans les institutions étatiques. La CICIG, qui dispose d'un mandat de deux ans renouvelable sur demande du Gouvernement, a également comme objectif de renforcer le système judiciaire et de formuler des recommandations afin de développer des politiques pour combattre les organisations criminelles.

5./ Cf. Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), *Informe : un Año Después*, septembre 2008.

poursuites pénales, et que le Congrès adopte les réformes indispensables à son fonctionnement effectif⁶.

Cependant, la violence est demeurée à un niveau très élevé en 2008, en particulier à partir du mois d'août⁷. Cette violence émane essentiellement du crime organisé, des groupes clandestins de sécurité et des bandes composées de jeunes originaires d'Amérique centrale mais s'étant constituées aux États-Unis (les "maras")⁸. Par ailleurs, la violence à l'égard des femmes a également perduré à un niveau très élevé dans le pays : selon l'Unité des défenseurs des droits de l'Homme du Guatemala (*Unidad de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos de Guatemala* - UDEFEGUA - Guatemala), 6 228 cas d'attaques de diverses natures contre les femmes ont été recensés en 2008, à tel point que l'utilisation du terme de "femicide" s'est généralisée⁹.

6./ La CICIG a présenté deux séries de propositions de réformes. La première concerne la Loi sur les armes et munitions, la Loi de protection des libertés individuelles (*amparo*), la Loi relative au privilège d'"antejuicio", le Code de procédure pénale et la Loi contre le crime organisé ainsi que des réformes réglementaires. La seconde, qui devait être présentée au début de l'année 2009, propose notamment des réformes du système disciplinaire du parquet, de la police nationale civile et du système judiciaire, ainsi que des réformes pour empêcher le trafic des migrants et enfin pour permettre d'engager des poursuites pénales à l'encontre de fonctionnaires corrompus.

7./ La hausse de la violence au mois d'août a coïncidé avec la nomination au ministère de l'Intérieur (*Ministerio de Gobernación*) d'une personne qui a encouragé la mise en place de politiques de sécurité démocratique et qui a essayé de purger son ministère ainsi que la police nationale civile, ce qui a provoqué des réactions violentes de la part du crime organisé. Selon le GAM, le nombre de personnes décédées de mort violente s'est élevé à 3 305 en 2008. Ce nombre ne connaît pas d'évolution notable par rapport à 2007, où il s'élevait à 3 319. Cf. rapport du GAM, *Sin Cumplimiento de las Palabras de Álvaro Colom, Informe Sobre la Situación de los Derechos Humanos y Hechos de Violencia al Mes de Diciembre 2008*, décembre 2008.

8./ L'impunité institutionnalisée équivaut à une véritable tolérance à l'égard des nombreuses manifestations de violence, en particulier à l'égard de certains groupes clandestins de sécurité et certains groupes appartenant au crime organisé. Ces deux types de groupes ont infiltré la Cour suprême, le ministère public et les institutions étatiques, ce qui rend difficile toute enquête à leur encontre. Au début des années 1980, de nombreux jeunes immigrés d'Amérique centrale ont créé, à Los Angeles, en Californie, les deux principales bandes dont les membres ont par la suite été renvoyés dans leurs pays d'origine et qui s'affrontent maintenant en Amérique centrale : la "Mara Salvatrucha" et la "18".

9./ Le 15 mai 2008, la loi contre le féminicide et les autres formes de violences faites aux femmes est entrée en vigueur après avoir été adoptée par le Congrès le 9 avril. L'application effective de cette loi devrait contribuer à réduire l'impunité dans le domaine des violences faites aux femmes au Guatemala et devrait par la suite faire diminuer la violence en général.

On a également constaté en 2008 une recrudescence de la criminalisation de la protestation sociale¹⁰. Ainsi, le Gouvernement a décrété à plusieurs reprises des “états de prévention” (*estados de prevención*) - situations régies par la Loi relative à l'ordre public (*Ley de Orden Público*)¹¹. Les syndicalistes et les travailleurs ont été victimes de graves violations de leurs droits sans qu'elles ne donnent lieu à des enquêtes. Dans ce contexte, certaines multinationales fruitières ont recours depuis plusieurs années à des entreprises locales pour cultiver leurs plantations. Ces dernières ont cependant tendance à adopter des pratiques antisyndicales, à l'origine de l'augmentation des agressions de syndicalistes dans le pays¹². Une partie de ces protestations sociales est liée aux conflits fonciers et à l'exploitation abusive des terres de la part des entreprises multinationales, qui affectent très souvent les droits des peuples autochtones. Ces derniers ont été, à plusieurs reprises, victimes d'incursions violentes des forces de l'ordre sur leurs territoires et de poursuites pénales. Pour faire face à de telles situations, le Gouvernement a organisé en avril des négociations nationales avec des groupes de paysans et des responsables étatiques. Fin 2008, les négociations continuaient d'avancer mais sans la participation des communautés directement touchées par la violence.

À la suite de sa visite au Guatemala en février 2008, la représentante spéciale du secrétaire-général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme a mis l'accent sur la très faible protection dont disposent les défenseurs des droits de l'Homme et sur l'existence d'une répression importante, en particulier à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels¹³. En janvier 2008, un mois avant sa visite, l'Instance d'analyse des agressions à

10./ Comme l'indique, entre autres, le nombre élevé en 2008 d'agressions contre des syndicalistes.

11./ Cf. article 138 de la Constitution de la République du Guatemala de 1985. L'état d'urgence (*estado de prevención*) limite les garanties constitutionnelles en suspendant les articles relatifs aux domaines suivants : liberté d'action, arrestation, interrogatoire des prisonniers, libre circulation, libertés de réunion et de manifestation, liberté de pensée, détention et port d'armes, régulation de la grève pour les fonctionnaires de l'État. Une fois décrété par le Président, l'état d'urgence doit être approuvé par le Congrès pour être légal.

12./ Cf. rapport de la Confédération syndicale internationale (CSI), *Guatemala : los Sindicalistas Impulsan la Lucha contra la Impunidad*, mars 2008.

13./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 20 février 2008.

l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme (*Instancia de Análisis de Ataques contra Defensores de Derechos Humanos*) a été créée au sein du ministère de l'Intérieur, en coopération avec le parquet. Cette structure a pour mission de traiter les plaintes relatives aux agressions contre des défenseurs. L'Instance a été à l'origine d'une certaine coordination et a contribué à reconstruire un climat de confiance, ce qui a produit quelques résultats. Bien qu'ils restent insatisfaisants, dans la mesure où le ministère public persiste à ne pas engager de poursuites pénales contre les auteurs des agressions, ces résultats restent importants car ils représentent un moyen adapté pour mieux protéger les défenseurs des droits de l'Homme qui font l'objet d'agressions.

Assassinats et actes de harcèlement à l'encontre des dirigeants syndicaux

Au Guatemala, l'année 2008 a de nouveau été ponctuée de graves violations contre les syndicalistes. L'UDEFEQUA-Guatemala a ainsi recensé 47 agressions contre des syndicalistes, nombre sans précédent pour cette catégorie de défenseurs dans le pays. En outre, trois dirigeants syndicaux qui défendaient les droits des travailleurs ont été assassinés. Ainsi, le 2 mars 2008, M. **Miguel Ángel Ramírez Enríquez**, cofondateur du Syndicat des travailleurs bananiers du sud (*Sindicato de Trabajadores Bananeros del Sur - SITRABANSUR*), a été assassiné dans la propriété agricole Olga María, fournisseur de la multinationale Chiquita Brands, dans le département de Escuintla. Huit mois plus tôt, un groupe de travailleurs avait décidé de créer le syndicat qui a ensuite obtenu une reconnaissance légale. Cependant, l'entreprise a eu recours à son service de sécurité afin de harceler et d'intimider les travailleurs et leurs familles. Plusieurs membres du syndicat et douze dirigeants syndicaux ont même été arrêtés et contraints de démissionner. Fin 2008, cet assassinat n'avait toujours pas fait l'objet d'une enquête. Par ailleurs, le 13 mai 2008, M. **Sergio Miguel García**, coordinateur en charge de l'éradication du paludisme au sein du Syndicat national des travailleurs de la santé du Guatemala (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Salud de Guatemala*), a été assassiné par des inconnus dans le département d'Ízabal. Cinq mois auparavant, la personne qu'il avait remplacée était morte dans des circonstances similaires. A la suite de cet assassinat, une première enquête a été menée mais le parquet n'est pas intervenu dans ce dossier. De plus, le 21 septembre 2008, M. **Israel Romero Ixtacuy**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de l'entreprise électrique de la municipalité de Retalhuleu (*Sindicato de Trabajadores*

de la *Empresa Eléctrica del Municipio de Retalhuleu*), a été assassiné d'une balle dans la tête alors qu'il prenait part à une réunion avec d'autres dirigeants syndicaux. L'enquête sur l'assassinat de M. Israel Romero Ixtacuy s'est déroulée avec l'appui du parquet spécial de la CICG. Cependant, fin 2008, cette enquête n'avait toujours pas permis d'identifier les auteurs du crime.

Graves violations à l'encontre des défenseurs des droits environnementaux et des droits des populations autochtones dans le cadre du conflit sur la propriété et l'exploitation de la terre

En 2008, six cas d'agressions à l'encontre de défenseurs des droits environnementaux et cinq cas d'agression à l'encontre de défenseurs des droits des peuples autochtones ont été recensés. Le 31 mars 2008, une sœur du diocèse de San Marcos a été violemment molestée par plusieurs individus qui lui ont donné l'ordre de transmettre une menace de mort à Monseigneur **Álvaro Ramazzini**, évêque du diocèse. Monseigneur Ramazzini se distingue par son combat en faveur des droits des peuples autochtones et en faveur de la protection de leurs terres et de l'environnement¹⁴. En janvier 2008, Monseigneur Ramazzini avait fait part de sa satisfaction car le Comité civique Sipakapense (*Comité Cívico Sipakapense - CCS*), organisation pacifique de défense du territoire et de l'environnement face à l'exploitation minière, était sorti vainqueur des élections municipales de septembre 2007. Fin janvier 2005, Monseigneur Ramazzini avait déjà été la cible d'une tentative d'assassinat, en raison de son soutien aux paysans de la région qui luttent contre le développement des exploitations minières. Par ailleurs, le 1^{er} août 2008, M. **Amilcar de Jesús Pop**, avocat et notaire, président et membre de l'Association des avocats et notaires mayas (*Asociación de Abogados y Notarios Mayas*), a lui-aussi été victime d'une tentative d'assassinat. M. Amilcar de Jesús Pop soutient la lutte de 70 dirigeants communautaires de San Juan Sacatepéquez qui défendent leurs ressources naturelles face aux projets d'une grande entreprise de ciment. Plus

14./ Monseigneur Ramazzini est connu pour le soutien qu'il apporte aux référendums communautaires dans la zone de San Marcos, pour son rôle dans la dénonciation des effets néfastes des industries d'extraction minière, pour son engagement en faveur de la défense des peuples autochtones et de la population paysanne, ainsi que pour sa participation aux discussions relatives aux réformes de la législation guatémaltèque sur l'énergie et les mines.

grave encore, le 7 août 2008, M. **Antonio Morales López**, membre du Comité d'unité paysanne (*Comité de Unidad Campesina - CUC*) et dirigeant de la défense des droits des peuples autochtones, a été assassiné dans le département de Huehuetenango. M. Morales était un défenseur des droits des peuples autochtones et de l'environnement reconnu, qui s'opposait en particulier aux projets de mines à ciel ouvert dans le département.

Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont tenté d'être des médiateurs dans les conflits ont souvent été accusés, par les propriétaires des grandes exploitations agricoles, par les entreprises (notamment minières) et parfois même par les fonctionnaires du système judiciaire, de défendre les criminels et le terrorisme et d'inciter à la violence. De telles accusations mettent la vie de ces défenseurs en danger. La majorité de ces défenseurs sont des membres de communautés qui défendent leurs droits face aux grands entreprises et aux multinationales. A ce sujet, il convient de mentionner le cas de MM. **Carmelino López** et **Eswin Ranferi López**, membres du Syndicat des travailleurs de l'exploitation agricole Nueva Florencia (*Sindicato de Trabajadores de Finca Nueva Florencia*), licenciés de manière illégale pour avoir contribué avec d'autres travailleurs à la création d'un syndicat en 1997. MM. Carmelino López et Eswin Ranferi López ont été arrêtés le 5 janvier 2008 par quatre gardes de sécurité armés et cagoulés de l'exploitation Nueva Florencia. Ils ont vraisemblablement été arrêtés pour avoir introduit une vache dans l'exploitation, désobéissant ainsi à un ordre de la propriétaire, qui avait interdit aux paysans d'avoir du bétail. Ils ont été remis en liberté le lendemain à 16h00 mais font sans cesse l'objet de harcèlement et de représailles de la part du gérant de l'exploitation, M. Patricio Tunchez Ocampo, pour qu'ils retirent les plaintes déposées à son encontre et à l'encontre de la propriétaire. Cette affaire a été portée à la connaissance du ministère public, qui n'est pas intervenu¹⁵.

Poursuite des menaces à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité

En 2008, celles et ceux qui ont osé lutter contre l'impunité et en faveur de la justice, que ce soit au sein d'une organisation ou dans le cadre de leurs fonctions au niveau judiciaire, ont continué de recevoir

15./ Cf. UDEFEGUA, *Informe sobre la Criminalización del Movimiento Social*, 7 juillet 2008.

des menaces. Ainsi, 39 cas d'agressions contre les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité ont été recensés au cours de l'année. Par exemple, le 19 mai 2008, des membres de la Fondation d'anthropologie médico-légale du Guatemala (*Fundación de Antropología Forense de Guatemala* - FAFG), dont MM. **Fredy Peccerely**, directeur exécutif, **José Suassnavar**, sous-directeur, **Leonel Paíz**, chef du département d'archéologie, **Omar Bertoni Girón**, chef du laboratoire d'anthropologie médico-légale et M^{me} **Bianca Peccerely**, sœur du directeur et épouse du coordinateur d'ostéologie médico-légale, ont reçu des menaces de mort par courrier électronique après la publication de la photographie d'une exhumation effectuée par la FAFG dans le village Plan de Sánchez. Cette photographie a été publiée avec un article du journal *Prensa Libre* relatant une enquête menée par le juge Cojolún, à partir de laquelle des témoignages allaient être transmis à l'Espagne. Le juge **Eduardo Cojolún**, qui a recueilli les témoignages de victimes et d'experts dans le cadre d'une commission rogatoire émise par le juge Santiago Pedraz de la Cour nationale espagnole (*Audiencia Nacional Española*)¹⁶, a également reçu des menaces de mort, notamment les 20 mai et 12 juin 2008. Par ailleurs, le 12 juin 2008, les deux gardes du corps du juge ont été relevés de leurs fonctions, officiellement car ils avaient besoin de "prendre des vacances". Suite aux protestations de M. Cojolún, les gardes du corps ont finalement été remplacés.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Carlos Enrique Mancilla García	Actes d'intimidation / Agression	Appel urgent GTM 001/0108/OBS 002	10 janvier 2008
M. Miguel Ángel Ramírez Enríquez	Assassinat / Menaces	Appel urgent GTM 002/0308/OBS 035	7 mars 2008

16./ Le 16 janvier 2008, la Cour nationale espagnole a rendu un arrêt dans lequel elle indiquait sa décision de poursuivre l'enquête sur les crimes de génocide, torture, assassinats et détentions illégales de civils au Guatemala, civils appartenant à l'ethnie maya dans leur majorité. Cet arrêt a été rendu après que la Cour constitutionnelle de la République du Guatemala a rejeté, le 14 décembre 2007, la demande d'extradition vers l'Espagne de MM. Ángel Aníbal Guevara Rodríguez, ex-ministre de la Défense, et Pedro García Arredondo, ancien commandant de police.

17./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Monseigneur Álvaro Ramazzini	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 003/0408/OBS 045	3 avril 2008
M. Carlos Enrique Cruz Hernandez	Assassinat	Appel urgent GTM 004/0508/OBS 072	2 mai 2008
M. Danilo Méndez	Harcèlement	Appel urgent GTM 004/0508/OBS 072	2 mai 2008
M. Sergio Miguel García	Assassinat	Appel urgent GTM 005/0508/OBS 083	16 mai 2008
M. Jorge de Jesús Mérida Pérez	Assassinat	Appel urgent GTM 006/0508/OBS 087	21 mai 2008
MM. Fredy Peccerely, José Suassnavar, Leonel Paíz, Omar Bertoni Girón, et M ^{me} Bianka Peccerely	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 007/0507/OBS 055.1	22 mai 2008
		Appel urgent GTM 007/0507/OBS 055.2	31 juillet 2008
Fils et filles pour l'identité et la justice et contre l'oubli et le silence (<i>Hijos y Hijas por la Identidad y la Justicia y en contra del Olvido y el Silencio - H.I.J.O.S.</i>)	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 007/0608/OBS 109	25 juin 2008
M. Eduardo Cojolún	Menaces / Danger pour la sécurité	Lettre ouverte aux autorités	26 juin 2008
Mmes María Marti Domingo et Fabiana Ortiz Sales, et MM. Aparicio Pérez et Rafael González	Détention arbitraire / Menaces de mort	Appel urgent GTM 008/0708/OBS 114	4 juillet 2008
M. Amilcar de Jesús Pop	Tentative d'assassinat / Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 009/0808/OBS 134	13 août 2008
M. Antonio Morales López	Assassinat / Harcèlement	Appel urgent GTM 010/0808/OBS 142	25 août 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Yuri Melini	Tentative d'assassinat	Appel urgent GTM 011/0908/OBS 148	8 septembre 2008
M. José Israel Romero Ixtacuy	Assassinat	Appel urgent GTM 012/1008/OBS 162	9 octobre 2008
M. Miguel Arturo Albizures Pedrosa	Tentative d'assassinat / Harcèlement	Appel urgent GTM 013/1108/OBS 183	7 novembre 2008
M ^{me} Ruth del Valle Cobar et M. Miguel Ángel Albizures	Fouilles / Harcèlement	Appel urgent GTM 014/1108/OBS 191	14 novembre 2008

/ HONDURAS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Trois ans après son arrivée au pouvoir, le Gouvernement de M. Manuel Zelaya Rosales n'a pas été en mesure de mettre en œuvre les réformes promises dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'énergie et de la sécurité, contrairement à ce qu'il avait annoncé au début de son mandat¹. Les retards du pays dans ces différents domaines ont été à l'origine d'un vif mécontentement et de protestations sociales, ainsi que de plaintes eu égard à la protection de l'environnement, les impacts néfastes en matière sociale, sanitaire et économique des activités minières et forestières, les conséquences de la délinquance, du chômage en hausse, de la corruption et de la crise énergétique. Cette situation a entraîné des dissensions entre les institutions politiques responsables, et ces dissensions ont été à l'origine d'une restructuration du parti au pouvoir et de l'opposition, en vue des prochaines élections générales de novembre 2009.

L'impunité est restée un défi, qu'elle soit liée aux crimes passés ou à des faits récents, dont la corruption. Cette situation perdure car les institutions judiciaires sont rongées par la corruption et les délits commis par ses propres agents, ce qui les rend peu ou pas du tout efficaces pour faire face à l'explosion, entre autres, du crime organisé (notamment des "maras"), du trafic de drogues, de la traite des êtres humains et de la délinquance générale. Par ailleurs, le Honduras a été un pays dangereux pour certains hommes politiques. Ainsi, M. Mario Fernando Hernández, l'un des trois vice-présidents du Congrès et candidat à sa propre réélection au Congrès, et M. Marcos Collier, un autre candidat à la fonction de député qui l'accompagnait, ont été assassinés par balles en pleine rue, le 22 novembre 2008, une semaine avant les élections internes destinées à choisir les candidats pour les postes de président,

1./ Son mandat prendra fin le 10 janvier 2010, après les élections générales prévues en novembre 2009.

vice-président, maires et députés. Fin 2008, les responsables de ces assassinats n'avaient pas été arrêtés. Ces événements illustrent le degré de violence politique ainsi que l'impunité qui règnent dans le pays.

En 2008, les populations autochtones garifunas ont continué d'être victimes de discriminations et de mépris de la part du Gouvernement. Plusieurs violations ont été enregistrées à leur rencontre en lien avec l'exercice de leurs droits communautaires, et au moins deux membres de la communauté ont été assassinés par des membres des forces navales du Honduras. En outre, la répression s'est intensifiée à la suite des tournages à Cayo Paloma et de la retransmission de programmes de télé-réalité européens et sud-américains². Plus généralement, dans le domaine de l'environnement, le Gouvernement hondurien a encouragé les investissements étrangers et les activités des grandes multinationales, ce qui a entraîné une surexploitation des ressources naturelles, en l'absence de mise en œuvre de la responsabilité des auteurs.

Au niveau du cadre légal, un Décret législatif pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (*Decreto Legislativo Sobre la Protección de los Defensores de Derechos Humanos*) a été proposé, mais il n'a pas été transmis pour examen et approbation au Parlement lors de sa session plénière. De même, afin de mieux protéger les défenseurs, une Convention spéciale de coopération institutionnelle (*Convenio Especial de Cooperación Institucional*) a été rédigée en février 2006 entre la Cour suprême de justice, le secrétariat de l'Intérieur et de la justice (*Secretaría de Gobernación y Justicia*), le procureur général de la République, le secrétariat de la Sécurité, le secrétariat des Relations extérieures et le ministère public mais, fin 2008, le projet semblait avoir été abandonné.

Répression à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité et la corruption

En 2008, les personnes et les organisations qui ont cherché à obtenir plus de transparence et de justice au sein des institutions étatiques ont fait l'objet de menaces, d'actes de harcèlement et même de tentatives

2./ Cf. Comité des familles de détenus et disparus au Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en Honduras* - COFADEH). Ces programmes ont en effet un très fort impact sur le lieu de vie des peuples autochtones, et l'absence de respect de leur environnement renforce les sentiments de ces derniers à l'encontre des Occidentaux.

d'assassinat. Certains défenseurs, dont la vie était en danger, ont même dû s'exiler. Ainsi, le 3 avril 2008, M. **Luis Gustavo Galeano Romero**, coordinateur du programme d'audit social au sein de la délégation départementale du Commissaire national aux droits de l'Homme (*Comisionado Nacional de los Derechos Humanos - CONADEH*) à Colón, a été assassiné. Il était chargé d'auditer et de contrôler le travail des corporations municipales pour s'assurer de la régularité de l'utilisation de leurs fonds. Fin 2008, l'enquête sur son assassinat n'avait pas progressé. De même, en juillet 2008, les locaux du Comité des familles de détenus et disparus au Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos en honduras - COFADEH*) ont été perquisitionnés et vandalisés, et sa coordinatrice générale, M^{me} **Bertha Oliva de Nativí**, a été suivie et mise sur écoute pendant deux mois. Ces événements seraient liés à la condamnation, quelque temps auparavant, de quatre fonctionnaires de police qui ont assassiné en 2006 deux défenseurs de l'environnement, membres du Mouvement écologiste de Olancho (*Movimiento Ambientalista de Olancho*), MM. **Heraldo Zúñiga** et **Roger Iván Cartagena**³. Ces événements ont en outre eu lieu quelques mois avant que l'on découvre, en septembre, une longue liste de dirigeants sociaux ou d'organisations de défense des droits de l'Homme dont deux agents de la police étaient en possession. En outre, une campagne de diffamation a été lancée fin 2008 à l'encontre de M^{me} Oliva de Nativí⁴, en violation du communiqué émis fin 2007 par

3./ Le 18 septembre 2008, les quatre policiers ont été reconnus coupables et condamnés à quarante ans de prison pour "assassinat". En octobre 2008, trois de ces agents se sont évadés de la base militaire du département de Olancho. Le 26 novembre 2008, les avocats des policiers ont présenté un recours en cassation devant la Cour suprême de justice qui, fin 2008, n'avait toujours pas annoncé si elle allait considérer le recours comme étant recevable.

4./ Le 10 décembre 2008, Journée internationale des droits de l'Homme, le Président Manuel Zelaya Rosales a remis à la COFADEH un décret exécutif établissant le Programme national de réparations pour les victimes des violations des droits de l'Homme commises dans les années 1980 (*Programa Nacional de Reparaciones para víctimas de violaciones a los derechos humanos de los años ochenta*). Ce décret ordonnait également la résolution à l'amiable de deux cas en cours d'instruction par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH). Le lendemain, le 11 décembre 2008, une campagne de diffamation et d'incitation à la haine et à la violence a été lancée à l'encontre de M^{me} Bertha Oliva de Nativí. Pendant plusieurs semaines, plusieurs journaux ont publié des articles mensongers pour induire la population en erreur sur le contenu du décret, indiquant que celui-ci était exclusif et qu'il ne profitait qu'à M^{me} Bertha Oliva de Nativí et à l'avocat Milton Jiménez Puerto. Ces articles ont été reproduits à de très nombreuses occasions depuis le 11 décembre 2008. Ils ont non seulement discrédité l'image de M^{me} Bertha Oliva de Nativí en tant que coordinatrice générale du COFADEH, mais ils ont également mis sa vie gravement en danger.

la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH) et dans lequel elle demandait à l'État hondurien de s'abstenir de jeter le discrédit sur les défenseurs des droits de l'Homme.

Par ailleurs, M. **Misael Cárcamo**, militant travaillant depuis plusieurs années pour la création de commissions pour la transparence⁵ à Santa Rosa de Copán, à l'ouest du pays, a reçu plusieurs menaces par téléphone en 2008⁶. Des graffitis le menaçant de mort ont également été peints sur la porte de son domicile⁷. En outre, plusieurs procureurs du ministère public ont entrepris une grève de la faim de 38 jours en avril et mai afin d'exiger que le ministère public ouvre une instruction sur des cas de corruption de responsables politiques et d'entreprises. Quelques semaines plus tard, M. **Luis Javier Santos**, alors procureur et également défenseur luttant contre la corruption, se trouvait entre la vie et la mort après avoir fait l'objet d'une tentative d'assassinat le 1^{er} septembre 2008. Il avait lui-aussi pris part à la grève de la faim⁸. Lors de cette tentative d'assassinat, son escorte (un policier) était absent. M. Luis Javier Santos a ensuite dû quitter le pays et s'exiler. Plusieurs personnes qui travaillent en étroite collaboration avec le Gouvernement ont également été victimes de menaces, ont été persécutées et ont fait l'objet de mutations arbitraires, à l'exemple de certains membres de l'Association des procureurs (*Asociación de Fiscales*), qui lutte contre la corruption au sein des institutions publiques, notamment lorsqu'elle est le fait de personnalités haut placées dans la hiérarchie politique et économique du pays⁹.

5./ Les commissions pour la transparence s'inscrivent dans le Projet de transparence municipale au Honduras, dont M. Misael Cárcamo fait partie.

6./ Notamment les 2 et 4 septembre 2008.

7./ Cf. COFADEH.

8./ La CIDH lui a octroyé des mesures de protection depuis août 2007 après qu'il eut reçu plusieurs menaces contre sa sécurité et son intégrité physique en raison de ses enquêtes et de sa documentation de plusieurs cas de corruption.

9./ Cf. COFADEH.

Violente répression à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Défenseurs qui contestent les projets d'exploitation des ressources naturelles remettant en cause les droits des populations autochtones et le droit à la terre

En 2008, les défenseurs du droit de l'environnement ont continué d'être victimes d'assassinats, de harcèlement judiciaire, de détentions arbitraires et d'autres actes de harcèlement, notamment pour avoir dénoncé l'exploitation abusive des ressources naturelles par des entreprises qui menacent la nature et le mode de vie des habitants qui vivent ou travaillent à proximité des zones d'exploitation.

Ainsi, plusieurs groupes ou individus défenseurs environnementaux ont été victimes de harcèlement judiciaire, accusés de faire obstruction à des projets de développement. Le ministère public a engagé, par l'intermédiaire du parquet, des poursuites pénales à l'encontre de personnes ayant exercé leurs droits sociaux, et non à l'encontre des personnes qui violent ces droits. En mai 2008, le ministère public a déposé une plainte contre 16 défenseurs de l'environnement qui s'opposaient à l'exploitation de la forêt et à la pollution des quelques sources d'eau de la communauté, dans la commune de Orica, département de Francisco Morazán. Le juge a ordonné une suspension provisoire de la plainte déposée par le ministère public¹⁰. Fin 2008, cette décision était toujours en vigueur. Par ailleurs, le 26 février 2008, huit défenseurs de l'environnement¹¹ ont été arrêtés arbitrairement et brutalement détenus par des membres du commando d'opérations spéciales (*Comando de Operaciones Especiales*) de la police, dans la communauté de Agua Blanca, commune de Talanga, département de Francisco Morazán. Ils ont ensuite fait l'objet de poursuites judiciaires¹². Fin 2008, ces

10./ *Idem*.

11./ MM. Ángel Adrián Turcios, Santos Margarito Gálvez Almendarez, Omar Orlando Gálvez Almendarez, Luis Amílcar Hernández Munguía, Juan Pablo Turcios et Pedro Roberto Turcios et M^{mes} Nohemí Salgado Gutiérrez et Rosa Maribel Vázquez.

12./ Les défenseurs de l'environnement se sont opposés aux activités d'élagage d'une entreprise de bois qui affectaient leur communauté en coupant une voie de communication. Peu après, le patron de l'entreprise est arrivé sur les lieux, accompagné de la police, et a ordonné aux manifestants d'évacuer les lieux. En raison du refus de ces derniers, des poursuites pénales ont été ouvertes à leur encontre en raison des pertes économiques provoquées par cette action et pour désobéissance à l'autorité.

défenseurs avaient été remis en liberté mais les poursuites judiciaires à leur encontre restaient pendantes¹³. De même, le 20 juillet 2008, **MM. Raymundo Rodríguez, Abel Hernández, Jairo Domingo et Franklin Martínez**, membres du Comité environnemental de Orica et de Agalteca (*Comité Ambientalista de Orico y Agalteca*)¹⁴, département de Francisco Morazán, ont été arrêtés sans mandat et conduits au commissariat de San Francisco, Orica. Ils ont été libérés le 17 août 2008, et le ministère public ne les a pas poursuivis et n'a présenté aucune preuve à leur encontre. Ils ont par la suite porté plainte contre les agents de police qui les avaient arrêtés pour "détention illégale", "abus d'autorité" et "manquement aux règles de déontologie des fonctionnaires". Fin 2008, la plainte était en cours d'instruction par le parquet spécialisé dans les droits de l'Homme du ministère public. M. Raymundo Rodríguez a dû être hospitalisé plusieurs jours à Tegucigalpa, en raison de côtes fracturées et d'autres blessures résultant de sa détention. Le COFADEH a déposé une plainte auprès de l'unité des affaires internes du ministère de la Sécurité, le procureur spécial pour les droits de l'Homme et le ministère de la Sécurité. Fin 2008, l'enquête n'avait donné aucun résultat concret¹⁵.

Par ailleurs, en 2008, les défenseurs des droits des populations autochtones et du droit à la terre ont fait l'objet d'agressions physiques et même d'assassinats. En mai 2008, M^{me} **Karla Patricia Jiménez**, membre du Comité pour la défense des droits de l'Homme au Honduras (*Comité para la Defensa de los Derechos Humanos en Honduras - CODEH*), qui vit dans la communauté des Mangos, commune de Villa de San Antonio, département de Comayagua, et qui se distingue par ses activités de défense des droits des communautés affectées par la construction du canal Seco¹⁶, a été victime d'actes de harcèlement. En outre, le 10 juillet et le 14 novembre 2008, le domicile de M^{me} Jiménez a été attaqué

13./ Cf. COFADEH.

14./ Le Comité écologiste défend l'environnement et les ressources naturelles.

15./ Cf. COFADEH.

16./ Le canal Seco est intitulé CA-5 dans le cadre plus large des projets liés au Plan Puebla Panamá. Il vise à ouvrir une voie de communication entre le Pacifique (Puerto La Unión), au El Salvador, et l'Atlantique (Puerto Cortes), au Honduras. Dans la communauté de Puerto Cortes, l'entreprise de construction PRODECON a décidé de détruire un cimetière communautaire, ce à quoi les populations se sont opposées.

à deux reprises¹⁷. A la suite de la dernière de ces attaques, des mesures préventives de protection ont été adoptées en sa faveur, et elle a été transférée dans une autre communauté¹⁸. Après avoir reçu quatre appels de menaces, le 2 mai 2008, un homme s'est approché d'elle et l'a photographiée ainsi qu'un autre membre du CODEH, **M. Ricardo Vanegas**. Le 12 mai 2008, un autre individu l'a abordée afin de lui demander où se trouvait son domicile. A partir de cette date, des véhicules ont stationné devant son domicile. De plus, dans un contexte de fortes tensions entre les entreprises d'exploitation et les paysans qui défendent leurs terres, plusieurs dirigeants paysans ont été assassinés¹⁹ suite à l'entrée en vigueur, le 29 avril 2008, du Décret 18-2008 permettant la résolution du conflit relatif aux terres de l'ancien centre régional d'entraînement militaire (*Centro Regional de Entrenamiento Militar - CREM*)²⁰. Les déclarations de quelques dirigeants paysans ont provoqué de vives réactions des propriétaires terriens et des éleveurs, qui ont non seulement présenté un recours pour obtenir une protection juridique (*recurso de amparo*) devant la Cour suprême de justice, mais qui ont également mené des expulsions et menacé les principaux dirigeants paysans. Le 23 mai 2008, **M. Israel García**, dirigeant paysan d'un groupe affilié à l'Association nationale des paysans du Honduras (*Asociación Nacional de Campesinos de Honduras - ANACH*), a été assassiné par les gardes du corps du responsable d'une entreprise qui revendique les terres sur lesquelles vivent les paysans depuis 1982²¹. Dans ce même contexte, le 11 juin 2008, **M. Irene Ramírez**, membre de la coopérative des ouvriers agricoles "14 juillet" du Mouvement paysan de Aguán (*Movimiento Campesino del Aguán*), affilié à la Centrale nationale des travailleurs paysans (*Central Nacional de Trabajadores del Campo - CNTC*), a été assassiné à Trujillo, Colón. Fin 2008, ce crime restait impuni et le

17./ Au cours de la violente expulsion dont ont été victimes les populations lors de la destruction du cimetière, M^{me} Jiménez a reçu, à deux reprises, plusieurs coups violents, à la suite desquels elle a dû être hospitalisée en urgence. Enceinte, elle a perdu l'enfant qu'elle portait. Une plainte a été déposée auprès du ministère public de Comayagua et, fin 2008, l'enquête était toujours en cours.

18./ Cf. communiqué de presse du CODEH, 14 août 2008.

19./ Cf. COFADEH.

20./ Cette nouvelle réglementation agraire facilite le transfert des terres qui appartenaient auparavant à l'armée aux familles paysannes qui luttent pour les obtenir.

21./ Cf. COFADEH. L'association paysanne et les proches des victimes ont rejeté la responsabilité de cet assassinat sur l'entreprise car, depuis plusieurs mois, ils étaient constamment victimes de menaces et d'expulsions, situation qui avait été dénoncée auprès de l'Institut national agraire (*Instituto Nacional Agrario*), qui n'avait pas été capable de mettre fin au conflit.

parquet n'avait engagé aucune poursuite. De même, le 22 juin 2008, **M. Lino Herrera Quiroz**, dirigeant paysan et président de la ANACH, a été assassiné avec sa femme par des individus qui leur ont tiré dessus depuis un véhicule²². La défense du droit à la terre a également coûté la vie à trois dirigeants municipaux : **MM. Fredis Osorto** (2 octobre), **Elías Murcia** (9 octobre) et **Ubence Aguilar** (14 octobre), à Cofradía, dans le département de Cortés. Les trois hommes militaient pour la reconnaissance du droit à la terre et avaient déposé des plaintes en raison du retard pris dans les travaux du Programme d'administration des terres (*Programa de Administración de Tierras - PATH*)²³.

Répression à l'encontre des dirigeants syndicaux

En 2008, les syndicalistes ont eux-aussi été la cible d'actes criminels pour avoir défendu les droits du travail et des travailleurs. Ainsi, le 23 avril 2008, **M^{me} Rosa Altagracia Fuentes**, secrétaire générale de la Confédération des travailleurs du Honduras (*Confederación de Trabajadores de Honduras - CTH*) et suppléante au Comité exécutif de la récente Confédération syndicale des travailleurs des Amériques (*Confederación Sindical de Trabajadores de las Américas - CSA*), et **M^{me} Virginia García de Sánchez**, membre du Comité exécutif de la CTH et dirigeante du Syndicat des travailleurs de l'Institut national de formation professionnelle INFOP (*Sindicato de Trabajadores del Instituto Nacional de Formación Profesional - SITRAINPOP*), ont été assassinées alors qu'elles étaient en voiture. **M^{me} Altagracia Fuentes** était déjà surveillée depuis un certain temps. Fin 2008, **M. José Rafael Reyes**, assassin présumé de ce double meurtre, était recherché au Honduras et a été arrêté dans la capitale du El Salvador mais il devait encore être extradé. Par ailleurs, le 11 septembre 2008, des individus ont tiré sur **M^{mes} Lorna Jackson García et Juana Leticia Maldonado Gutiérrez**, dirigeantes du Syndicat des travailleurs des véhicules à moteur SITRAFL (*Sindicato de Trabajadores de Vehículos a*

22./ Cf. COFADEH. Le procureur chargé des délits de droit commun de la région du nord a ouvert une enquête mais n'a pas encore été en mesure de rassembler des preuves concluantes au sujet des responsables et des auteurs intellectuels de cet assassinat. L'ANACH a attribué l'assassinat à un entrepreneur de San Pedro Sula, **M. Miguel Carrión**, qui a déjà été impliqué dans plusieurs conflits liés à la terre. Il a acheté les terres à **M. Rodolfo Padilla Sunceri**, maire actuel de San Pedro Sula, alors que les paysans avaient occupé ces terrains.

23./ Cf. COFADEH. Le procureur chargé des crimes et délits de droit commun a engagé une procédure sommaire contre les auteurs, mais sans les résultats escomptés, personne n'ayant été inculpé.

Motor SITRAFL), qui sont cependant sorties saines et sauvées de cette tentative d'assassinat. En outre, six membres du Comité exécutif du même syndicat ont constamment reçu des menaces par téléphone et ont également été menacés de mort dans la rue par des hommes armés. Ces menaces ont débuté avant la tentative d'assassinat et se sont poursuivies par la suite, de telle sorte que les personnes visées ont été obligées de changer de domicile toutes les deux semaines pendant quatre mois. M^{mes} Jackson García et Maldonado Gutiérrez ont déposé une plainte auprès de la direction générale d'investigation de El Progreso, département de Yoro. Cependant, fin 2008, l'enquête n'avait pas donné de résultats significatifs²⁴.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008²⁵

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Luis Gustavo Galeano Romero, M. Ramón Custodio, M. Juan Antonio Frañó López, M ^{me} Elena Judith Marriaga Aranda, M ^{elle} Luz del Carmen Fúnez Osorio, M. Rossel Marel Padilla Mejía	Assassinat / Crainte pour la sécurité et l'intégrité physique	Appel urgent HND 001/0408/OBS 054	11 avril 2008
M ^{mes} Rosa Altagracia Fuentes et Virginia García de Sánchez	Assassinat / Crainte pour la sécurité et l'intégrité physique	Appel urgent HND 002/0408/OBS 070	29 avril 2008
M. Iban Guardado	Assassinat	Appel urgent HND 003/0508/OBS 076	14 mai 2008
M ^{me} Bertha Oliva de Nativí	Vandalisme / Harcèlement	Appel urgent HND 004/0708/OBS 117	11 juillet 2008
M. Irene Ramírez	Assassinat	Lettre ouverte aux autorités	4 août 2008
M. Luis Javier Santos	Attentat / Tentative d'assassinat	Appel urgent HND 005/0908/OBS 146	5 septembre 2008

24./ Cf. COFADEH.

25./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ MEXIQUE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a été caractérisée par une véritable escalade de la violence, liée à la guerre déclarée contre les principaux cartels de drogue¹. Or, la lutte contre le trafic de drogues est vouée à l'échec si l'on ne combat pas en même temps les inégalités sociales. Environ 60% des Mexicains vivent dans une situation de grande pauvreté, leurs besoins essentiels n'étant pas satisfaits. En outre, les femmes représentent plus de 60% de cette partie de la population. Ces dernières années, de nombreux Mexicains ont dû émigrer pour pouvoir survivre. De plus, il faut souligner que certains États présentent des degrés élevés à la fois d'exclusion sociale, de répression et de violence. Il s'agit des États de Oaxaca, de Guerrero, et du Chiapas, où la corruption généralisée, l'impunité, l'extrême pauvreté, la discrimination et la négation des droits des peuples autochtones vont de pair avec les conflits d'intérêts liés à l'exploitation des ressources naturelles et à la réalisation de grands projets pour la production d'énergie, qui nient les droits des communautés locales. L'État de Chihuahua est quant à lui le théâtre d'une délinquance importante, de crimes, de corruption et de l'impunité liés à la guerre entre cartels de la drogue. Cette situation a encore empiré en 2008. Dans ce contexte, les crimes de "féminicide" n'ont pas cessé, en particulier dans les villes de Ciudad Juárez et de Chihuahua, où plus de 500 assassinats et un nombre indéterminé de disparitions de femmes et de filles ont été enregistrés depuis 1993, et qui constituaient autant de crimes non élucidés à fin 2008.

1./ Selon le journal *El Universal*, la guerre liée au trafic de drogue a coûté la vie à 5 630 personnes en 2008, chiffre sans précédent. Cf. article du 1^{er} janvier 2009, consulté le 27 janvier 2009.

Le 3 décembre 2008, les États-Unis d'Amérique et le Mexique ont signé un accord pour mettre en place l'Initiative Mérida (*Iniciativa Mérida*)², dont l'objectif est de renforcer la collaboration entre les États-Unis, le Mexique et les États d'Amérique centrale afin de lutter contre le trafic de drogue. Cette initiative pourrait avoir des conséquences négatives pour le respect des droits de l'Homme s'agissant, par exemple, de la criminalisation de la protestation sociale ou du traitement des migrants en transit. Le Mexique est en effet un pays à triple dimension en matière de migrations : il est à la fois pays d'origine, pays d'accueil et pays de transit pour les populations migrantes. Malgré le recul potentiel que constitue l'Initiative Mérida, le Mexique a réformé mi-2008 la Loi générale sur la population (*Ley General de Población*), abrogeant les articles qui pénalisaient l'entrée irrégulière dans le pays³.

Par ailleurs, la gestion de l'environnement est demeurée un problème de premier plan en 2008. Des régions comme le Chiapas, riches en ressources naturelles, attirent les grandes entreprises nationales et internationales, ce que reflètent les nombreux accords commerciaux adoptés par le Mexique. Le dernier de ces accords à avoir été adopté est le chapitre agricole de l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, et qui a eu un impact négatif non seulement sur l'agriculture, l'écologie et les ressources naturelles mais également sur les droits des travailleurs et des communautés autochtones, et sur leurs terres. Ainsi, l'augmentation du prix du maïs a été particulièrement préoccupante : cette mesure, qui vise à encourager la production des biocarburants, a été à l'origine d'une crise alimentaire sans précédent dans le pays.

Le Gouvernement du Président Felipe Calderón a continué de répondre à ces situations complexes avec une politique de militarisation pour lutter contre le crime organisé. Ainsi, les forces armées ont vu leur rôle renforcé et les institutions civiles chargées du maintien de l'ordre se sont militarisées. Des réformes du système judiciaire ont également été adoptées. Ces mesures ont entraîné la hausse de la criminalisation de

2./ L'objectif affiché de l'Initiative Mérida est de permettre au Mexique et aux pays d'Amérique centrale de lutter, en coopération avec les États-Unis, contre le crime organisé et le trafic de drogues. Cette initiative a été adoptée par le pouvoir exécutif mexicain.

3./ Cf. Sans frontières (*Sin Fronteras*).

la protestation sociale, à travers un usage de la force plus fréquent, des arrestations sans mandat judiciaire, parfois suivies de condamnations excessives à l'encontre des acteurs sociaux, dont des défenseurs des droits de l'Homme.

C'est dans ce contexte qu'ont été adoptées, le 18 juin 2008, les réformes constitutionnelles du système de justice pénale. Bien que ces réformes comportent quelques avancées qui pourraient permettre de renforcer les garanties individuelles à un procès équitable, d'autres éléments sont plus préoccupants. En effet, certaines dispositions sont en pleine contradiction avec les normes internationales relatives aux droits de l'Homme. Ainsi, l'un des articles de la Constitution codifie une série de crimes pour lesquels la détention préventive (*arraigo*) est obligatoire. Ce qui est contraire au principe selon lequel le recours à la détention préventive ne doit avoir lieu qu'au cas par cas et dans des circonstances exceptionnelles. La détention préventive permet au ministère public, sur la base d'un mandat judiciaire, d'arrêter une personne pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois mois sans charge à son encontre. En cas de présomption d'appartenance au crime organisé, cette détention provisoire peut être prolongée de 40 à 80 jours dans un centre de détention (*centro de arraigo*), et les garanties relatives à la validité des preuves présentées pour inculper les accusés sont réduites. Cette disposition crée un sous-système d'exception pour les personnes accusées d'appartenance au crime organisé et limite les garanties de procédure applicables à ce type de cas. Elle est particulièrement dangereuse dans la mesure où la définition du crime organisé est très large⁴ et des membres de mouvements sociaux, notamment des défenseurs des droits de l'Homme, pourraient être accusés de faire partie de groupes liés au crime organisé. Cette situation peut en outre encourager le recours à la torture aux fins d'obtenir des informations des personnes accusées lors de la période de

4./ "Quand trois personnes ou plus décident d'organiser ou de s'organiser afin d'effectuer, de façon pérenne et répétée, des comportements qui, pris séparément ou dans leur ensemble, ont pour but ou résultat de commettre un ou plusieurs délits, [notamment délits de terrorisme, de détention et de trafic d'armes, trafic de personnes sans papiers, trafic d'organes, corruption de mineurs âgés de moins de 18 ans ou traite humaine]", Loi fédérale contre le crime organisé (*Ley Federal Contra la Delincuencia Organizada*), Journal Officiel de la Fédération, 7 novembre 1996, article 2.

détention préventive⁵. Il convient de souligner que la détention préventive a été qualifiée à plusieurs reprises de “forme de détention arbitraire” par des organisations internationales, notamment le groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire⁶.

Violents actes de harcèlement et assassinats de défenseurs de l’environnement

Les défenseurs qui ont eu le courage de lutter pour le droit à la terre et pour l’environnement ont continué d’être victimes d’actes de harcèlement et même d’assassinats. De surcroît, un an après, l’assassinat, le 15 mai 2007, de M. **Aldo Zamora**, défenseur de l’environnement luttant contre la déforestation illégale et fils d’un dirigeant communautaire, dans l’État de Mexico, restait toujours impuni⁷. Le 14 mars 2008, M. **Armando**

5./ L'exemple le plus emblématique de l'utilisation de cette détention préventive (*arraigo*) en 2008 est le suivant : le 15 septembre 2008, M. Carlos Solís Reina, correspondant pour le journal *El Bravo Matamoros*, et M. Luis Alberto Salas Barajas ont été arrêtés par des policiers fédéraux à Matamoros. La police fédérale a tout d'abord accusé MM. Solís Reina et Salas Barajas d'avoir tué une jeune fille, mais des témoins ont affirmé que les policiers avaient tiré sur cette personne. Les détenus n'ont pas été présentés devant le ministère public fédéral ni devant la cinquième agence du ministère public de la ville de Matamoros. Ils ont été transférés à la ville de Mexico, où ils ont été présentés devant le parquet spécialisé dans les enquêtes relatives au crime organisé. MM. Solís Reina et Salas Barajas ont affirmé avoir fait l'objet de plusieurs actes de torture au cours de ce transfert vers la ville de Mexico afin de les forcer à faire de fausses déclarations et à leur faire avouer leur culpabilité. Ils ont de plus été transférés au centre national de détention préventive (*Centro Nacional de Arraigo*) de la ville de Mexico. Les deux hommes sont restés en détention préventive (c'est-à-dire sans formulation des accusations pénales dont ils étaient inculpés) pendant 36 jours, jusqu'au 20 octobre, date à laquelle il leur a été notifié qu'ils étaient convoqués devant le sixième juge de district dans l'État de Tamaulipas, dont le siège se trouve à Matamoros. Ils ont ensuite été transférés au centre de réadaptation sociale numéro 3 de Matamoros, dans l'État de Tamaulipas.

6./ Cf. Comité contre la torture, *conclusions et recommandations*, document des Nations unies CAT/C/MEX/CO/4, 6 février 2007 et Commission des droits de l'Homme, *rapport du groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire dans le cadre de sa visite au Mexique*, document des Nations unies E/CN.4/2003/8/Add.3, 17 décembre 2002.

7./ A la suite de ces événements, les autorités ministérielles de la municipalité de Tenancingo, dans l'État de Mexico, ont ouvert une enquête préliminaire. Le juge pénal de cette même municipalité a ensuite émis des mandats d'arrêt contre les meurtriers présumés. Cependant, à fin 2008, seuls MM. Fernando Jacinto Medina et Silvestre Jacinto Medina avaient été arrêtés. MM. Luis Encarnación Neri et Alejo Encarnación Neri étaient toujours en fuite, malgré l'engagement pris en 2007 par le Président de la République, M. Felipe Calderón, que son Gouvernement collaborerait entièrement avec les autorités locales pour que justice soit rendue dans l'affaire du meurtre de M. Aldo Zamora.

Villarreal Martha, dirigeant de l'Organisation agro-dynamique nationale (*Organización Agrodinámica Nacional* - OAN), a été assassiné par un commando armé. M. Villarreal était un dirigeant de sa communauté, reconnu nationalement et internationalement pour sa défense des droits dans le secteur agricole. Il s'était distingué depuis plusieurs années par son combat à la tête des paysans et des producteurs en faveur de la révision des tarifs de l'électricité par le Gouvernement et pour la baisse du prix des combustibles et des engrais pour la consommation agricole. La répression a également pris d'autres formes. Le 6 février 2008, plusieurs communiqués de presse diffamatoires et calomnieux ont été affichés au bureau de M^{me} **Yara Fernández Moreno**, docteur en écologie, chercheuse⁸ et employée du zoo "Miguel Álvarez del Toro" (ZOOMAT). Au même moment, des articles sur la déforestation de "El Zapotal", une réserve écologique de Tuxla Gutiérrez, dans l'État du Chiapas, que M^{me} Fernández avait dénoncée, ont été retirés. En outre, la sœur **Consuelo Morales Elizondo**, directrice de l'Organisation des citoyens soutenant les droits de l'Homme A. C. (*Ciudadanos en Apoyo a los Derechos Humanos A. C.* - CADHAC), dans l'État de Nuevo León, a reçu des menaces par téléphone et son domicile a été surveillé en mai 2008. Ces événements ont eu lieu alors que la CADHAC apportait son soutien à des organisations écologistes et au mouvement social qui demande la protection de la réserve écologique de Valle de Reyes, où il existe un projet de construction d'un complexe résidentiel de luxe.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité et pour les droits des prisonniers

En 2008, les personnes qui luttent contre l'impunité, pour les droits des prisonniers et contre les mauvaises conditions de détention ont fait l'objet d'actes de harcèlement incessants. Le 24 avril 2008, M. **Francisco**, M^{me} **Emiliana** et M. **Alejandro Cerezo Contreras**, membres du Comité Cerezo (*Comité Cerezo*), ont reçu des menaces par courrier électronique⁹. En outre, M. **Elías Sánchez Gómez**, membre du

8./ M^{me} Yara Fernández Moreno travaille depuis près de 17 ans à l'Institut d'histoire naturelle et d'écologie (*Instituto de Historia Natural y Ecología* - IHNE), menant des recherches dans la réserve écologique d'El Zapotal. Elle a rédigé des travaux de référence sur le thème des réserves écologiques en milieu urbain et a dénoncé les projets consistant à convertir la réserve d'El Zapotal en destination touristique, ce qui entraînerait des nuisances écologiques irréversibles.

9./ Le Comité Cerezo est une organisation de défense des droits de l'Homme des prisonniers politiques, d'opinion et des prisonniers injustement détenus pour des motifs politiques.

groupe d'anciens prisonniers "Les voix innocentes" (*Voces Inocentes*)¹⁰, a été suivi puis menacé de mort le 2 juillet 2008 par trois membres de l'Organisation pour la défense des droits des autochtones et des paysans (*Organización para la Defensa de los Derechos Indígenas y Campesinos* - OPDDIC)¹¹ et de la communauté de Busiljá. M. Sánchez et sa famille avaient auparavant été arrêtés et étaient accusés de séquestration et de possession d'armes à feu par l'OPDDIC. Ils ont été libérés le 31 mars, après 22 jours de grève de la faim, à la condition de ne pas retourner dans leur communauté. Par ailleurs, le domicile de M. **Abdallán Guzmán Cruz**, militant de la Fondation "Diego Lucero A. C." (*Fundación "Diego Lucero A. C."*)¹², a été fouillé en juillet et août 2008. Lors de la première violation de domicile, plusieurs documents et informations importants collectés sur plusieurs années d'enquête portant sur cinq détenus disparus depuis 1974 ont été volés. La seconde fois, six soldats armés, prétextant une inspection de routine, ont interrogé M. Guzmán et sa femme en l'absence de tout mandat.

Violents actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des femmes

Dans un pays où les femmes sont soumises à une insécurité importante dans certaines régions, la sécurité des personnes qui luttent pour les droits des femmes est restée extrêmement précaire. Ainsi, M^{me} **Dora María Avila Betancourt**, membre du Centre pour les droits des femmes Nääxwiin, A.C. (*Centro para los Derechos de la mujer Nääxwiin, A.C.*), dans l'État de Oaxaca, au sein de laquelle elle mène des activités de conseil et de formation pour les femmes autochtones victimes de violence familiale ainsi qu'un projet d'éducation à la sexualité et à la santé reproductive pour les jeunes, a été poursuivie puis détenue le

10./ Le groupe d'anciens prisonniers Les voix innocentes (*Voces Inocentes*) lutte pour la liberté des prisonniers de La Voz de El Amate, La Voz de los Llanos et du Groupe zapatiste, et dénonce les violations des droits de l'Homme dont sont victimes les personnes privées de liberté.

11./ L'Organisation pour la défense des droits des autochtones et des paysans est une organisation de type paramilitaire, fondée par M. Pedro Chulín Jiménez, ancien député du Parti révolutionnaire institutionnel (*Partido Revolucionario Institucional*), qui harcèle et menace les membres et les communautés autonomes liées au Mouvement zapatiste de libération nationale (*Movimiento Zapatista de Liberación Nacional*).

12./ La Fondation "Diego Lucero A. C." est une organisation de défense des droits de l'Homme spécialisée dans la recherche de détenus disparus au Mexique, dans le but de les retrouver vivants.

7 février 2008 pendant huit heures, sous prétexte que le véhicule qu'elle conduisait avait fait l'objet d'une déclaration de vol. Elle a été libérée au terme de longues négociations mais, le 17 février 2008, le juge a émis un arrêt ordonnant la prison formelle à son encontre, sur la base des mêmes charges¹³. Fin 2008, le Second tribunal unitaire l'a acquittée de toutes les charges à son encontre.

Par ailleurs, dans la région de Chihuahua, en particulier dans les villes de Ciudad Juárez et de Chihuahua, les femmes sont restées victimes d'enlèvements, de crimes et d'actes torture. Dans ce contexte, les personnes qui luttent contre l'impunité et pour une justice efficace ont été victimes de menaces et de violents actes de harcèlement. Ainsi, M^{me} **Luz Estela Castro**, directrice du Centre des droits des femmes (*Centro de Derechos Humanos de la Mujeres A.C.*) et avocate de l'organisation "Justice pour nos filles" (*Justicia para Nuestras Hijas*), dans l'État de Chihuahua, a été menacée de mort à deux reprises le 14 mai 2008 par l'intermédiaire d'appels sur son téléphone portable. Depuis cette date et jusqu'à fin 2008, M^{me} Castro a continué de recevoir des menaces même si elle était accompagnée de deux gardes du corps. De plus, trois membres de l'organisation "Puissent nos filles rentrer à la maison" (*Nuestras Hijas de Regreso a Casa*), M^{mes} **Marisela Ortiz Rivera**, **María Luisa Andrade** et **Norma Andrade**, ont reçu de nombreuses menaces de mort les visant elles et leurs enfants. Ces menaces ont été formulées à l'occasion de la première projection du film "Bajo Juárez", un documentaire sur les assassinats dans l'État de Chihuahua, qui dénonce les puissants gangs de la ville ainsi que la négligence, voire la tolérance, des autorités envers ces cruels assassinats de femmes.

Répression à l'encontre des défenseurs des droits des populations autochtones

Au cours de l'année 2008, la répression à l'encontre des défenseurs des droits des peuples autochtones a été très dure, comme le démontrent les détentions arbitraires et les assassinats recensés. Par exemple, le 7 avril, M^{mes} **Felicitas Martínez Sánchez** et **Teresa Bautista Merino**, deux journalistes de la radio *La Voz que Rompe el Silencio*, ont été assassinées

13./ Un arrêt d'emprisonnement formel est une décision judiciaire par laquelle le détenu commence sa détention préventive en attendant le procès pour le crime dont il est accusé et/ou qui l'obligera à rester à disposition de la justice.

dans un guet-apens alors qu'elles effectuaient un reportage sur la communauté autochtone Triqui, dans l'État de Oaxaca. Par ailleurs, plusieurs membres de l'Organisation du peuple autochtone Me'Phaa (*Organización del Pueblo Indígena Me'Phaa* - OPIM), dans l'État de Guerrero, ont fait l'objet de poursuites judiciaires et l'un d'entre eux a été assassiné. **M. Lorenzo Fernández Ortega**, l'un des dirigeants de l'OPIM, a été enlevé le 9 février 2008. Son corps, présentant des signes de torture, a été retrouvé le lendemain. M. Fernández avait dénoncé à plusieurs reprises la stérilisation forcée de 30 femmes autochtones ayant eu lieu en 1998. Fin 2008, l'enquête sur son assassinat n'avait pas avancé. En outre, le 17 avril 2008, **MM. Raúl Hernández, Manuel Cruz, Orlando Manzanarez, Natalio Ortega et Romualdo Santiago**, tous membres de l'OPIM, ont été arrêtés et accusés d'avoir assassiné, le 1^{er} janvier 2008, **M. Alejandro Feliciano García**, informateur de l'armée, dans la communauté de El Camalote, État de Guerrero¹⁴. Etant donné les irrégularités du procès, on peut craindre que l'accusation ait été montée de toutes pièces afin d'effrayer les autres membres de l'OPIM et de fragiliser leurs activités. Fin 2008, les cinq défenseurs étaient détenus dans le Centre de réadaptation sociale de Ayutla de los Libres¹⁵.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des migrants

En 2008, suite au durcissement de la politique migratoire du Mexique, les défenseurs des droits des migrants se sont retrouvés dans une position très vulnérable, étant notamment victimes d'actes de harcèlement dans les foyers d'hébergement ou dans les communautés. Ainsi, **M. Irineo Mújica Arzate**, défenseur reconnu des droits de l'Homme et organisateur communautaire du Centre des droits civils pour les populations migrantes (*Centro de Derechos Civiles para los Migrantes*) à Arriaga, dans l'État du Chiapas, a été arrêté suite à une opération menée pour arrêter des migrants d'Amérique centrale qui voulaient traverser la frontière. L'arrestation a eu lieu après que tous ses biens eurent été saisis. Il

14./ Ces charges auraient été également prononcées à l'encontre d'au moins dix autres autochtones. Leurs noms ne soient pas connus.

15./ Le 20 octobre 2008, un juge fédéral leur a octroyé une protection (*amparo*) et a ordonné la libération de quatre d'entre eux, **MM. Manuel Cruz Victoriano, Orlando Manzanares Lorenzo, Natalio Ortega Cruz et Romualdo Santiago Enedina**, après avoir jugé que les preuves présentées ne les concernaient pas. Cependant, ils n'ont pas été remis en liberté car le procureur général de la République a fait appel de la décision d'*amparo*.

a ensuite été transféré dans un centre de détention pour migrants bien qu'il possède la nationalité mexicaine. Des agents d'État l'ont insulté, le traitant de "pollero"¹⁶, et l'ont finalement libéré après cinq heures de détention. Par ailleurs, le prêtre catholique **Alejandro Solalinde Guerra**, qui a dénoncé à maintes reprises, tant au niveau national qu'international, les agressions commises par les autorités fédérales et locales contre les migrants en situation irrégulière, a reçu la visite d'une quarantaine de personnes, menées par le maire Gabino Guzmán Palomec, le secrétaire de la sécurité publique municipale et près de 14 policiers municipaux. Ces personnes sont entrées dans le foyer "Frères sur le chemin" (*Hermanos en el Camino*), à Oaxaca, dont le père Solalinde Guerra est responsable, puis l'ont menacé de mettre le feu au centre s'il ne le fermait pas dans les 48 heures, sous prétexte que la délinquance et l'insécurité auraient augmenté depuis l'arrivée des migrants.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Yara Fernández Moreno	Harcèlement / Campagne de diffamation	Appel urgent MEX 001/0208/OBS 022	20 février 2008
M ^{me} Dora María Ávila Betancourt	Harcèlement / Campagne de diffamation	Appel urgent MEX 002/0208/OBS 029	4 mars 2008
M. Armando Villarreal Martha	Assassinat	Appel urgent MEX 003/0408/OBS 044	1 ^{er} avril 2008
M. Irineo Mújica Arzate	Menaces / Arrestation / Harcèlement / Crainte pour la sécurité	Appel urgent MEX 004/0408/OBS 065	23 avril 2008
M. Aldo Zamora et M. Ildefonso Zamora	Impunité / Harcèlement	Communiqué de presse	16 mai 2008

16./ On appelle "pollero", "coyote" et "pateros" les individus qui organisent le transfert illégal des immigrants sans papiers en l'échange de grosses sommes d'argent. Ces individus sont par ailleurs souvent à l'origine d'attaques, de vols et d'autres crimes à l'encontre des migrants.

17/ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Luz Estela Castro	Menaces de mort/ Harcèlement	Appel urgent MEX 005/0508/OBS 088, diffusé sous MEX 004/0508/OBS 088	21 mai 2008
M ^{me} Consuelo Morales Eliozondo	Menaces / Harcèlement	Appel urgent MEX 006/0608/OBS 093, diffusé sous MEX 005/0608/OBS 093	4 juin 2008.
M. Martín Amaru Barrios Hernández et M ^{me} Reyna Ramírez	Menaces / Poursuites judiciaires / Agression	Appel urgent MEX 001/0106/OBS 002.2	18 juin 2008
M. Alejandro Solalinde Guerra	Harcèlement / Intimidation	Appel urgent MEX 007/0708/OBS 113, diffusé sous MEX 003/0708/OBS 113	3 juillet 2008
M. Elías Sánchez Gómez	Harcèlement / Agression	Appel urgent MEX 008/0708/OBS 115, diffusé sous MEX 004/0708/OBS 115	8 juillet 2008
M. Abdallán Guzmán Cruz	Violation du domicile / Harcèlement	Appel urgent MEX 009/0708/OBS 121	16 juillet 2008
		Appel urgent MEX 009/0708/OBS 121.1	3 septembre 2008
M ^{mes} María Luisa Andrade, Marisela Ortíz Rivera et Norma Andrade	Graves menaces / Harcèlement	Appel urgent MEX 010/1108/OBS 188	12 novembre 2008

/ NICARAGUA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

Depuis l'accession à la présidence le 10 janvier 2007 de M. Daniel Ortega, candidat du Front sandiniste de libération nationale (*Frente Sandinista de Liberación Nacional* - FSLN), on constate à la fois une accentuation de la soumission des institutions étatiques aux intérêts du FSLN et du Parti libéral constitutionnel (*Partido Liberal Constitucional* - PLC) et une absence de délimitation claire entre l'État et le parti présidentiel, comme le montre la décision du Président de la République de traiter les affaires gouvernementales depuis le secrétariat de son parti.

Lors des élections municipales de novembre 2008, le pluralisme politique a été quasiment réduit à néant, le bipartisme en vigueur ne laissant aucune place pour d'autres alternatives – telles que le Parti conservateur (*Partido conservador* - PC) et le Mouvement de rénovation sandiniste (*Movimiento Renovador Sandinista* - MRS) – qui remettent en cause le pacte scellé entre le FSLN et le PLC. Ces derniers se sont répartis le pouvoir et ont ainsi pu instrumentaliser toutes les institutions étatiques. Ainsi, le 20 mai 2008, M. Carlos Wilfredo Navarro Moreira, représentant légal du PLC, a demandé l'annulation de la personnalité juridique des partis politiques d'opposition et, le 11 juin 2008, le Conseil électoral suprême (*Consejo Supremo Electoral* - CSE) a procédé à l'annulation de la personnalité juridique du MRS. Le Conseil électoral a également affirmé que le PC, qui existe pourtant depuis plus de cent ans, n'avait pas accompli les démarches préalables nécessaires pour pouvoir participer aux élections municipales, empêchant ainsi la participation de ces deux partis d'opposition au scrutin de novembre¹.

1./ M. Carlos Wilfredo Navarro Moreira a déclaré que les inscriptions des candidats de l'Alliance libérale nicaraguayenne (*Alianza Liberal Nicaragüense* - ALN), du MRS, du Parti de résistance nicaraguayenne (*Partido de Resistencia Nicaragüense* - PRN) et du PC n'étaient pas valides parce qu'ils n'auraient pas respecté les dispositions de la Loi électorale. Il a par conséquent demandé la dissolution des partis politiques concernés, dissolution à laquelle le Conseil électoral suprême a procédé ultérieurement dans le cas du MRS et du PC, mais en se fondant sur une base juridique différente.

Les élections municipales du 9 novembre 2008 se sont déroulées sans observation indépendante et impartiale, en raison d'une part du refus du Gouvernement d'accréditer des observateurs électoraux nationaux non gouvernementaux tels que Ethique et transparence (*Ética y Transparencia*) et l'Institut pour le développement et la démocratie (*Instituto para el Desarrollo y la Democracia* - IPADE). D'autre part, le CSE n'a pas convié les observateurs internationaux – tels que l'Union européenne, l'Organisation des États américains et le Centre Carter notamment – qui avaient pourtant observé les élections des quinze dernières années. Cette situation sans précédent a entraîné une réaction très vive de la présidence du Conseil de l'Union européenne qui a “déplor[é] la non-accréditation d'observateurs indépendants nationaux et internationaux dont l'absence rend difficile l'évaluation de la régularité du scrutin”². Après l'annonce des résultats officiels, donnant le FSLN victorieux dans 105 des 153 municipalités, l'opposition a décidé de manifester, le 18 novembre, pour faire part de son désaccord avec ces résultats considérés comme le fruit d'irrégularités et de fraudes. Les manifestants ont été agressés physiquement par des sympathisants du FLSN et des employés du Gouvernement, en particulier par du personnel hospitalier ainsi que par des fonctionnaires de la direction générale des revenus (*Dirección General de Ingresos* - DGI)³. Le même jour, les locaux de *Radio Darío*, *Radio Metro Stereo* et *Radio Caricias*, situés dans la ville de León, ont été saccagés par une quarantaine de personnes qui ont agi cagoulées et armées. Au cours du processus électoral de novembre, au moins vingt professionnels de la communication ont été agressés et blessés⁴.

2./ Cf. déclaration de la présidence du Conseil de l'Union européenne sur les élections municipales au Nicaragua, 12 novembre 2008.

3./ Cf. Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaragüense de Derechos Humanos* - CENIDH), *Derechos Humanos en Nicaragua, Informe 2008*, février 2009.

4./ Cf. CENIDH. A ce sujet, le Parlement européen a déclaré qu'il “regrett[ait] profondément la façon dont les élections locales du 9 novembre 2008 se sont déroulées et considère que leurs résultats sont dépourvus de toute légitimité démocratique”, “que le climat de suspicion de fraude dans certaines municipalités ait provoqué des manifestations et des affrontements entre partisans des différents partis, faisant de nombreux blessés et aggravant une crise politique déjà profonde” et “que deux partis politiques n'aient pu participer aux élections locales, et exprime son inquiétude au sujet des progrès de consolidation démocratique et de gouvernance au Nicaragua, notamment en ce qui concerne les processus d'inclusion et de participation active”. Cf. résolution P6_TA-PROV (2008)0641 du Parlement européen, 18 décembre 2008.

Plus grave encore, à l'occasion de ces élections, le Gouvernement a réactivé des "groupes de choc" (formés de militants du FSLN, de sympathisants du Gouvernement et d'individus au passé criminel) à la fois dans la capitale et dans les régions. En outre, le Président Ortega a remplacé plusieurs hauts fonctionnaires de la police proches de la première commissaire, M^{me} Aminta Granera, directrice générale de la police nationale. Au total, ce sont 13 commissaires principaux qui ont été forcés de partir à la retraite en 2008, fait sans précédent⁵. Cette pratique s'avère préoccupante, puisqu'elle pourrait avoir à long terme un impact négatif sur les activités de défense des droits de l'Homme.

Par ailleurs, le Gouvernement du Président Ortega a également tenté de faire taire les voix dissidentes ou critiques de la gestion et des politiques menées par son Gouvernement en ayant recours à des attaques verbales prononcées par les membres du Gouvernement et aux Conseils du pouvoir citoyen (*Consejos de Poder Ciudadano* - CPC)⁶ pour paralyser l'action des ONG et agresser physiquement les manifestants et défenseurs des droits de l'Homme. Dans ce contexte, les attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et les manœuvres visant à entraver leurs activités ont été très nombreuses en 2008. De surcroît, l'exclusion des défenseurs des droits de l'Homme des lieux de participation citoyenne est devenue une pratique courante. De nombreuses instances, au sein desquelles les fonctionnaires, les représentants des ONG et des mouvements sociaux travaillaient de concert pour trouver des solutions aux problèmes sociaux ont été fermées. D'autres instances sont dorénavant noyautées par les membres des CPC⁷.

5./ Cf. CENIDH, *Derechos Humanos en Nicaragua, Informe 2008*, février 2009.

6./ Les CPC sont des organes créés par décision du Président, et qui résultent du Décret n° 003-97. Cette forme d'organisation n'est rien d'autre que la nouvelle modalité d'organisation du FSLN, sous un simulacre de modèle de participation citoyenne. Les CPC possèdent d'importantes ramifications au sein des institutions publiques et disposent d'une grande influence en raison de leur accès privilégié aux ressources publiques et de leur rôle en tant qu'intermédiaire pour bénéficier des programmes gouvernementaux. Ces organes sont la preuve même de l'instauration d'un véritable État-parti, au détriment de la consolidation des institutions démocratiques du pays. Les CPC ont aussi été utilisés pour affaiblir les espaces de participation citoyenne, qui avaient autrefois une influence cruciale sur les plans d'actions du Gouvernement, et ils tentent d'être un lien entre les institutions étatiques et les citoyens. L'épouse du Président, M^{me} Rosario Murillo, est responsable aux niveaux national, départemental et local des CPC.

7./ Cf. CENIDH, *Derechos Humanos en Nicaragua, Informe 2008*, février 2009.

Au niveau international, lors de sa 94^e session, qui s'est déroulée du 13 au 31 octobre 2008, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies a constaté "avec préoccupation un nombre croissant de plaintes dénonçant des cas de harcèlement systématique et de menaces de mort contre des défenseurs des droits de l'Homme de la part d'individus, de groupes politiques ou d'organismes liés à l'appareil de l'État" et s'est également déclaré "préoccupé par les restrictions de fait qui entravent l'exercice du droit à la liberté d'association pour les organisations de défenseurs des droits de l'Homme". Sur ce sujet, le Comité a enfin recommandé à l'État nicaraguayen de "veiller à ce que le droit à la liberté d'expression et d'association soit garanti aux organisations de défenseurs des droits de l'Homme dans l'exercice de leurs fonctions"⁸. De même, le 18 décembre 2008, le Parlement européen a demandé "au Gouvernement du Nicaragua de prendre les mesures urgentes indispensables pour apaiser la situation, et [a prié] instamment les autorités nicaraguayennes de respecter le travail des organisations de défense des droits de l'Homme"⁹.

Campagnes de discrédit et tentatives de main mise de la part du Gouvernement à l'encontre des organisations de défense des droits de l'Homme

En 2008, les autorités ont continué leurs attaques verbales à l'encontre de chaque organisation ou défenseur des droits de l'Homme qui a osé critiquer la politique du Président Ortega ou de son Gouvernement. Ces violentes attaques verbales, relayées systématiquement par les médias officiels et pro-gouvernementaux – *Canal 4*, *Radio Ya* et *Semanario El 19* – ont exacerbé les sentiments agressifs des sympathisants du Gouvernement et ont mis en danger la vie des défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, les défenseurs ont été accusés, entre autres, d'être des "marionnettes de l'impérialisme", des "oligarques", des "traîtres à la patrie" ou encore des "suppôts de Satan". À titre d'exemple, en 2008, les membres du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaragüense de Derechos Humanos* - CENIDH) ont été ouvertement traités "d'agents de l'impérialisme" et de "défenseurs de l'oligarchie" dans

8./ Cf. Comité des droits de l'Homme, *Observations finales du Comité des droits de l'Homme*, document des Nations unies CCPR/C/NIC/CO/3, 12 décembre 2008.

9./ Cf. résolution P6_TA-PROV (2008)0641 du Parlement européen, 18 décembre 2008.

les programmes télévisés et radiophoniques ainsi que par les médias à la solde du parti au pouvoir¹⁰.

D'autre part, les autorités ont adopté plusieurs mesures destinées à entraver le travail des organisations de défense des droits de l'Homme et à faire taire toute critique. En septembre 2008, le ministère de l'Intérieur (*Ministerio de Gobernación*) a demandé qu'une enquête soit menée sur 17 organisations non gouvernementales, dont Oxfam Grande Bretagne, le Centre d'enquêtes sur la communication (*Centro de Investigaciones de la Comunicación - CINCO*)¹¹ et le Mouvement autonome des femmes (*Movimiento Autónomo de Mujeres - MAM*), pour "blanchiment d'argent" et "triangulation de fonds"¹². Dans le cadre de l'enquête pénale qui a fait suite à la plainte du vice-ministre de l'Intérieur, la procureure générale adjointe a demandé aux ONG tous leurs documents comptables relatifs à l'utilisation des fonds des donateurs sur la période allant de 2003 à 2008, et ce bien que les donateurs n'aient pas eux-mêmes déposé de plainte dans l'affaire. De plus, les 10 et 11 octobre 2008, les locaux du CINCO et du MAM ont fait l'objet de perquisitions, et ce en l'absence de toute base légale. En effet, le mandat ordonnant la perquisition des locaux n'indiquait pas le délit dont étaient accusés les représentants du MAM. Dans le cas de cette organisation, le mandat de perquisition a été établi par le procureur José Abraham Rojas tandis que dans le cas du CINCO, la perquisition s'est déroulée sous la responsabilité du procureur Douglas Vargas. Les deux perquisitions ont conduit à la saisie de documents et de matériel informatique. La perquisition du MAM a duré 11 heures, au terme desquelles la police a emporté trois unités centrales où sont stockées toutes les informations financières et administratives de l'organisation ainsi que 140 documents

10./ Cf. CENIDH, *Derechos Humanos en Nicaragua, Informe 2008*, février 2009.

11./ Le CINCO est un organisme spécialisé dans les études relatives à la communication, la culture, la démocratie et l'opinion publique, il a diffusé en 2007 un reportage sur une affaire de corruption impliquant la Cour suprême de justice et le secrétariat du FSLN, depuis lequel le Président Ortega gère les affaires du pays.

12./ La "triangulation de fonds" se réfère à l'utilisation "illégal" de fonds issus de la coopération (provenant de Gouvernements et d'organisations étrangers) : les fonds sont confiés par le destinataire initial à d'autres organisations de la société civile, en vue d'une utilisation distincte de celle prévue au départ. En réalité, les organisations qui ont de bonnes ressources administratives apportent un soutien financier aux autres organisations qui n'ont pas de personnalité juridique pour leur permettre de mener à bien leurs activités de défense des droits de l'Homme. Cette pratique n'est nullement illégale, le droit d'association étant reconnu par l'article 49 de la Constitution.

essentiels pour l'activité de l'ONG. Ce n'est que le 27 juin 2009, soit plus de trois mois plus tard, que les cinq unités centrales et les registres comptables saisis ont été restitués au CINCO, et les biens le concernant n'ont été restitués au MAM que le 28 janvier. Il convient de signaler que les représentants de ces organisations sociales ont été appelés à comparaître devant le parquet sur demande du ministère de l'Intérieur. Ainsi, **M. Carlos Fernando Chamorro**, dirigeant du CINCO, **M^{me} Juana Jiménez**, dirigeante du MAM, et **M^{me} Sofia Montenegro**, directrice du CINCO et membre du MAM¹³, ont été convoqués, et menacés d'être incarcérés en cas de non comparution à l'audition dirigée par le parquet¹⁴. Le 26 janvier 2009, ce dernier a rejeté la plainte. En effet, s'agissant d'un délit qui ne peut être vérifié que par un préjudice matériel, et comme les donateurs (les parties supposées lésées) ne s'étaient pas constitués partie civile dans l'affaire, la constitution du délit n'a pas pu être démontrée. Cependant, dans sa décision, le parquet n'a pas écarté entièrement la possibilité d'un procès contre ces ONG, ce qui fragilise leur sécurité juridique.

L'audit des organisations qui exercent légitimement leur droit à la libre association est un autre exemple d'action entreprise à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme en 2008. Le 1^{er} octobre 2008, **M. Valdrack Jaentschke**, vice-ministre de la Coopération externe du Nicaragua, a annoncé publiquement la révision des conventions régissant l'activité des ONG internationales sur le territoire nicaraguayen, la révision du cadre légal dans lequel agissent les ONG tant nationales qu'internationales ainsi que la création d'un mécanisme d'"audit conjoint" de tous les financements reçus par les ONG. La plupart des organisations citées par le vice-ministre lors de ses déclarations avaient critiqué la gestion du Président Ortega, à l'exemple de la Coordination civile (*Coordinadora Civil - CC*), qui a mobilisé en 2008 des milliers de personnes afin de manifester contre la pauvreté et en faveur de la démocratie. En outre, en septembre 2008, le Gouvernement a entrepris

13./ M^{me} Montenegro a soutenu M^{me} Zoilamérica Narvaéz lorsque celle-ci a accusé de viol son beau-père, Daniel Ortega, il y a dix ans.

14./ Le 22 octobre 2008, la présidence de l'Union européenne a fait part de "sa préoccupation face au harcèlement dont sont victimes plusieurs ONG et, à travers elles, certaines personnalités de la société civile" et se demandait "quels étaient les objectifs réels poursuivis par de telles manœuvres d'intimidation à l'égard des ONG et de ces personnalités de la société civile". Cf. communiqué de presse de la présidence française de l'UE, 22 octobre 2008 (traduction non officielle).

de procéder à l'audit du fonctionnement de 4 500 ONG enregistrées au Nicaragua, parmi lesquelles 700 font l'objet de poursuites pour non respect des dispositions légales applicables. Le même jour, le vice-ministre Jaentschke a déclaré, dans l'émission "En Vivo" de *Canal 4*, qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher les ONG de "s'écarter du droit chemin" ou de recevoir des fonds de l'étranger (en particulier les fonds de la coopération internationale) pour mener des "activités politiques" : selon M. Jaentschke, les manifestations, la location d'autocars et l'achat de couvertures pour les manifestants sont des pratiques "en marge de la loi" et ne correspondant à "aucun plan d'action" des organisations. Il a affirmé qu'aucune ONG n'est autorisée à "triangler" les fonds qu'elle reçoit pour des actions de nature politique. Au cours de son discours, il a dénoncé ouvertement plusieurs ONG, notamment Oxfam Grande Bretagne et le centre CINCO. Il a également lancé un appel au ministère de l'Intérieur afin qu'il soit particulièrement attentif à ce problème. Il s'est enfin déclaré en faveur de l'introduction d'une clause spéciale de "non intervention dans les affaires politiques internes du pays" dans les conventions régissant l'activité des ONG internationales au Nicaragua.

Actes de violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

Cette attitude des autorités a contribué à exacerber la violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme. Par exemple, une manifestation prévue le 20 septembre 2008, organisée à l'initiative de plusieurs organisations¹⁵ pour protester contre la gestion du Gouvernement, a été annulée en raison d'un déchaînement de violence provoqué par des sympathisants du FSLN et des membres des CPC. De même, le 16 octobre après-midi, les membres du CENIDH ont été agressés physiquement et verbalement par des membres des CPC, alors qu'ils accompagnaient des membres de la Coordination civile qui s'apprêtaient à comparaître devant le ministère public au sujet d'activités présumées illégales. Le CENIDH a également indiqué avoir reçu des courriers

15./ On comptait, parmi les organisations qui ont appelé à participer à cette manifestation, la Coalition démocratique d'Occident (*Coalición Democrática de Occidente*), l'Union citoyenne pour la démocratie (*Unión Ciudadana por la Democracia*) et la Coordination civile (*Coordinadora Civil*), une structure qui regroupe des centaines d'ONG et de réseaux sociaux.

électroniques de menaces, envoyés à partir d'adresses anonymes, et qui ont principalement visé M^{me} **Vilma Nuñez de Escorcía**, présidente du CENIDH et vice-présidente de la FIDH. Le 26 septembre 2008, à l'aube, un véhicule s'est en outre garé devant son domicile à León, et les passagers du véhicule ont jeté 16 projectiles remplis de peinture sur la façade de la maison, la maculant de peinture rouge et noire, faisant ainsi référence à la façon dont étaient déclarées les menaces de mort du temps de la dictature somociste. Par conséquent, la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) a décidé, le 11 novembre 2008, de lui octroyer des mesures préventives de protection en sa faveur et celle des membres du CENIDH. Cependant, le Gouvernement n'est pas parvenu à un accord avec les bénéficiaires de ces mesures de protection afin de déterminer les modalités concrètes, et c'est pourquoi elles ont été limitées à la présence de un à trois agents de la police nationale au siège du CENIDH.

Les défenseurs des droits de l'Homme ont également fait l'objet d'actes d'intimidation dans le cadre du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du dixième anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, le 10 décembre 2008, le CENIDH a organisé une marche pacifique afin de commémorer l'adoption de ces deux textes, à laquelle ont participé les défenseurs du Réseau "Padre César Jerez" (*Red Padre César Jerez*), venus de différentes régions du pays pour l'occasion, des membres de la Coordination civile, de la Commission permanente des droits de l'Homme (*Comisión Permanente de Derechos Humanos - CPDH*), du Réseau des femmes contre la violence (*Red de Mujeres contra la Violencia*), de la Fédération nicaraguayenne de coordination des organisations non gouvernementales travaillant pour l'enfance et l'adolescence (*Federación Coordinadora Nicaragüense de Organismos No Gubernamentales que trabaja con la Niñez y la Adolescencia - CODENI*), du MAM et d'autres organisations. Le Gouvernement a tenté par tous les moyens d'empêcher cette marche pacifique : il a envoyé ses sympathisants, avec à leur tête le procureur des droits de l'Homme, M. Omar Cabezas, pour que, de concert avec d'autres fonctionnaires de cette institution, des membres du Front national des travailleurs (*Frente Nacional de los Trabajadores - FNT*) et des CPC, ils agressent physiquement et psychologiquement les participants à la commémoration pacifique de ces deux dates symboliques. Le procureur Omar Cabezas a profité de l'occasion pour critiquer à nouveau le

CENIDH, en affirmant “que cette organisation est financée par l’ambassade des États-Unis pour déstabiliser le Gouvernement actuel”¹⁶.

Les femmes défenseuses des droits des femmes, cibles d’une répression constante

En 2008, la répression s’est poursuivie de façon systématique à l’égard des dirigeantes des organisations sociales et féministes dénonçant les violences faites aux femmes et les abus sexuels. Les femmes défenseuses des droits des femmes ont été victimes de cette répression à double titre : non seulement car elles travaillent pour des ONG critiques de l’action du Gouvernement mais aussi car elles défendent, entre autres, l’importance de l’avortement thérapeutique¹⁷. En effet, bien que l’avortement thérapeutique ait été légal pendant 169 ans, il a été rendu illégal en 2006, suite au vote par l’Assemblée nationale de la Loi 603, une loi contraire à la Constitution. Cette criminalisation se retrouve également à l’article 143 du Code pénal. En 2007, plusieurs organisations de la société civile ont déposé plus de 67 recours pour inconstitutionnalité devant la Cour suprême, qui, malgré les protestations aux niveaux national et international, ne s’est toujours pas prononcée sur ce sujet. Cela ne fait que confirmer le manque d’engagement de la part du parti au pouvoir, qui contrôle la Cour suprême, à l’égard d’un sujet qui revêt pourtant une importance capitale, notamment pour les femmes pauvres, qui sont celles qui finissent par avorter clandestinement en raison d’une grossesse à risque qui met en danger leur vie ou leur santé.

Parmi les arguments mis en avant pour discréditer les activités des ONG de défense des droits des femmes, l’hebdomadaire *Semanario El 19*, considéré comme l’organe officiel du pouvoir, a publié un article dans son édition de la semaine du 18 septembre 2008, dans lequel il a accusé le MAM et le CINCO de s’enrichir grâce au débat sur l’avortement thérapeutique. De même, le 1^{er} octobre 2008, à la suite d’une conférence de presse organisée par le CENIDH, deux journalistes de *Canal 4* ont accusé publiquement M^mc Nuñez de prendre le parti d’une minorité “d’oligarques” et lui ont demandé à trois reprises son opinion

16./ Cf. CENIDH, *Derechos Humanos en Nicaragua, Informe 2008*, février 2009.

17./ L’avortement thérapeutique concerne généralement les femmes qui ont été victimes de viol, d’inceste ou pour lesquelles la grossesse présente un danger vital.

sur la question de l'avortement, alors même que cela dépassait le sujet de la conférence de presse.

En outre, la justice a été instrumentalisée à l'encontre des femmes défenseuses. Fin 2008, les poursuites pénales initiées en octobre 2007 contre M^{mes} **Ana María Pizarro, Juana Antonia Jiménez, Lorna Norori Gutiérrez, Martha María Blandón, Luisa Molina Argüello, Martha Munguía Alvarado, Mayra Sirias, Yamileth Mejía Palma et Violeta Delgado Sarmiento** étaient toujours en cours. Ces neuf dirigeantes d'organisations de défense des droits des femmes¹⁸ ont été accusées de plusieurs crimes, notamment "dissimulation de viol", "association illégale de malfaiteurs" et "apologie de crime", en raison du soutien qu'elles ont apporté à "Rosita", une fillette violée par son beau-père, qu'elles ont aidée à avorter à une période où l'avortement thérapeutique n'était pas encore sanctionné pénalement¹⁹. Dix-huit mois après le dépôt de la plainte, le ministère public ne s'est toujours pas prononcé, fragilisant de fait l'existence juridique des organisations de défense des droits des femmes et essayant par là-même d'intimider les femmes défenseuses.

18./ Ces neuf dirigeantes font partie de différents réseaux tels que le Réseau des femmes contre la violence, le Mouvement féministe (*Movimiento Feminista*), le MAM, la CODENI, et la Campagne 28 septembre (*Campaña 28 de Septiembre*).

19./ Lors de sa 94^e session, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a constaté "avec préoccupation que des défenseurs des droits de la procréation ont fait l'objet d'enquêtes pénales, et notamment que des actions pénales sont en cours contre les neuf femmes qui défendent les droits des femmes impliquées dans l'affaire de l'interruption de grossesse d'une jeune fille mineure, enceinte à la suite d'un viol, à l'époque où pourtant l'avortement à des fins thérapeutiques était encore légal", et a recommandé "à l'État partie de prendre les mesures voulues pour faire cesser les actes présumés de harcèlement systématique et les menaces de mort, en particulier ceux qui visent les femmes qui militent en faveur des droits des femmes, et pour que les coupables soient dûment punis". Cf. Comité des droits de l'Homme, *Observations finales du Comité des droits de l'Homme*, document des Nations unies CCPR/C/NIC/CO/3, 12 décembre 2008.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008²⁰

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Ernesto Cardenal	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	9 septembre 2008
Mme Vilma Nuñez de Escorcía	Menaces / Harcèlement	Appel urgent NIC 001/1008/OBS 160	1 ^{er} octobre 2008
Société civile	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse	3 octobre 2008
Organisations féministes et de défense des droits de l'Homme	Harcèlement et menaces	Lettre ouverte aux autorités	16 octobre 2008

20./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ PÉROU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

L'année 2008 ne s'est pas caractérisée par de grandes avancées dans le domaine des droits de l'Homme dans la mesure où les politiques publiques ad hoc n'ont pas été mises en œuvre et les avancées en termes de modernisation démocratique préconisées par la Commission vérité et réconciliation (*Comisión de Verdad y Reconciliación* - CVR) sont restées au point mort. De plus, une loi attendue sur les défenseurs des droits de l'Homme n'a pas été soumise à l'examen du Congrès¹. Les conflits relatifs à l'environnement et à la terre des paysans et des populations autochtones ont également été source de préoccupation, de même que les avancées timides et lentes du processus de vérité, justice et réconciliation².

Au cours des dernières années, le Gouvernement a abandonné le dialogue face aux diverses revendications sociales et a opté pour la confrontation, en se basant sur une série de mesures qui n'ont pas d'autre but que la criminalisation de la protestation sociale. En outre, le Gouvernement a privilégié les intérêts des grands groupes économiques au détriment de ceux des populations, comment le démontrent notamment les projets de loi favorables aux industries d'exploitation minière et pétrolière ainsi que le soutien du Gouvernement aux projets miniers et pétroliers dans des zones où ils sont pourtant susceptibles d'avoir des conséquences néfastes pour la santé des populations et d'accentuer les tensions relatives à la propriété des terres. Ainsi, la "Loi de

1./ Le 12 novembre 2008, la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos* - CNDDHH) a remis au premier ministre, M. Yehude Simon, un projet de Loi de protection des défenseurs des droits de l'Homme pour que ces derniers puissent bénéficier de mesures de protection juridiques dans l'exercice de leurs activités.

2./ Cf. CNDDHH, *Informe Anual 2008, El Difícil Camino Hacia la Ciudadanía*, mars 2009.

la forêt³ (*Ley de la Selva*), composée de plusieurs décrets législatifs pris par le pouvoir exécutif, est considérée par les communautés paysannes et autochtones comme contraire à leurs intérêts. Ces communautés se sont rassemblées pour protester contre la dégradation de l'Amazonie et contre l'exploitation dangereuse des mines, du gaz et du pétrole. Cette loi a été abrogée en août 2008, à la suite d'importantes manifestations des populations autochtones. En outre, les fonctionnaires de l'État se sont distingués par leur non respect des procédures qui prévoient une consultation préalable et bien documentée des populations concernées par les terrains et le sous-sol dont l'exploitation minière, principalement aux mains d'entreprises chinoises, canadiennes et américaines, est autorisée.

Dans le contexte de la lutte contre l'impunité des violations des droits de l'Homme commises pendant le conflit interne qui a déchiré le pays, l'extradition et l'ouverture du procès de M. Fujimori le 10 décembre 2007 constituent des avancées importantes et hautement symboliques⁴. Cependant, déterminés à entraver le bon déroulement des procès relatifs à l'ère Fujimori, des groupes clandestins de soutien de l'ancien Président ont harcelé et menacé de manière répétée les proches des victimes, les témoins et les avocats impliqués dans les procès relatifs à cette époque, à l'instar du Général à la retraite Rodolfo Robles et de sa famille, ou encore de M. Avelino Guillén, procureur dans le procès Fujimori. À ce sujet, le projet de Loi n° 02848/2008-CR soumis le 6 novembre 2008 au Congrès par le président de la Commission de la défense du Congrès (*Comisión de Defensa del Congreso*), M. Edgar Núñez, est très inquiétant.

3./ Le Congrès de la République a délégué, par la Loi n° 29157, la compétence au pouvoir exécutif pour que celui-ci adopte des décrets législatifs. C'est dans ce cadre que le pouvoir exécutif a promulgué les Décrets législatifs n° 1015, 1073 et 1079, qui entourent de conditions favorables les investissements privés sur les terres des communautés autochtones et paysannes et qui permettent aux communautés autochtones de décider de la vente de leurs terres avec l'accord de 50% plus une voix de leurs membres, au lieu d'exiger l'accord de l'assemblée générale de la communauté (soit une majorité des deux tiers dans les zones de forêt et de montagne). Ces décrets, qui remettaient en cause les droits des peuples autochtones protégés par la Convention n° 169 de l'OIT, qui obligent les Gouvernements à consulter les populations intéressées, ont été abrogés par le Congrès péruvien réuni en séance plénière le 22 août 2008.

4./ Fin 2008, le procès de M. Fujimori était en cours en raison de sa responsabilité présumée dans l'exécution extrajudiciaire de 15 personnes dans le district de Barrios Altos, à Lima, en novembre 1991, et dans la disparition forcée et le meurtre de neuf étudiants et d'un professeur de l'université de La Cantuta en juillet 1992.

Ce projet, qui prévoit une amnistie pour les militaires faisant l'objet de plaintes ou condamnés pour des violations des droits de l'Homme commis pendant le conflit armé interne, a reçu le soutien de plusieurs membres du Congrès, et doit être adopté par le Parlement. Il représente une menace certaine pour la lutte contre l'impunité et contrevient au droit international qui interdit l'amnistie en cas de violations des droits de l'Homme. En effet, en 2001 et en 2006 respectivement, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos* - CoIDH), saisie au sujet des affaires de "Barrios Altos" et de "La Cantuta", avait déjà condamné une loi d'amnistie adoptée en 1995, déclarée nulle par une résolution de la CoIDH.

Au niveau international, le Pérou a été examiné dans le cadre de la procédure d'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies, le 6 mai 2008. Au cours de cet examen, des États membres de l'EPU ont mis en avant les thèmes suivants comme nécessitant une attention particulière de la part du Gouvernement : la situation préoccupante des défenseurs des droits de l'Homme (bien que cette inquiétude ait déjà été exprimée par la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en 2006), le pourcentage élevé du travail des enfants, le fait qu'un tiers de la population ne dispose pas de papiers d'identité et que les communautés défavorisées n'ont pas accès aux soins de santé, les conditions extrêmement mauvaises de détention dans les prisons ainsi que la surpopulation carcérale, la réouverture du débat sur la peine de mort au Parlement en 2007 et enfin le retrait de la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos* - CNDDHH), de la Commission épiscopale d'action sociale (*Comisión Episcopal de Acción Social*) et du Concile national évangélique (*Concilio Nacional Evangélico*) du Conseil national des droits de l'Homme (*Consejo Nacional de Derechos Humanos* - CNDH), dont ils étaient membres observateurs depuis 1986⁵.

5./ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du groupe de travail de l'examen périodique universel, Pérou*, document des Nations unies A/HRC/8/37, 28 mai 2008. Le Conseil des droits de l'Homme regroupe 67 associations et ONG, parmi lesquelles l'Église catholique, l'Église évangélique ainsi que la CNDDHH.

Actes de harcèlement à l'égard des défenseurs qui luttent contre l'impunité, en particulier dans le cadre du procès Fujimori

Tout au long de l'année 2008, les défenseurs et les organisations de la société civile qui luttent en faveur de la justice et de la vérité dans le cadre du procès Fujimori ont continué de faire l'objet d'agressions et d'actes d'intimidations constants de la part des groupes soutenant l'ancien Président. Selon la CNDDHH, environ dix cas de harcèlement contre des défenseurs ont été recensés en 2008 dans le contexte du procès de M. Fujimori⁶. Les membres de l'Association pour les droits de l'Homme (*Asociación Pro Derechos Humanos - APRODEH*) ont ainsi été menacés et ont fait l'objet de plusieurs campagnes de diffamation de la part de membres du Gouvernement. Les locaux de l'association ont par ailleurs été attaqués à trois reprises par de nombreuses personnes. Ainsi, le 8 mai 2008, 80 militants d'un groupe pro-Fujimori se sont rassemblés devant le siège de cette ONG. Le 10 juin 2008, c'est une manifestation regroupant 400 personnes qui s'est tenue, dont les participants brandissaient des pancartes hostiles à l'APRODEH⁷. L'APRODEH et son directeur, M. **Francisco Soberón**, ont par la suite fait l'objet d'une importante campagne médiatique de dénigrement. En outre, plusieurs membres du Gouvernement ont accusé M. Soberón de faire l'apologie du terrorisme et de trahir son pays. Le premier vice-président Luis Giampietri est même allé jusqu'à le qualifier de "dangereux agitateur des masses à qui un jour l'État péruvien demandera des comptes". L'association avait répondu à une question de quelques parlementaires européens sur l'existence du Mouvement révolutionnaire Tupac Amaru (*Movimiento Revolucionario Tupac Amaru - MRTA*), en indiquant que "cette organisation n'est plus active depuis avril 1996, et [que] surestimer sa présence au sein de la société péruvienne pourrait conduire à la criminalisation de la protestation sociale".

Les auxiliaires de justice ont également reçu des menaces dans le cadre de l'ouverture du procès contre M. Fujimori. Ainsi, M. **Avelino Guillén**, procureur suprême du Pérou, qui avait requis une peine de 30 ans

6./ Cf. CNDDHH, *Informe Anual 2008, El Díficil Camino Hacia la Ciudadanía*, mars 2009. En 2008, la CNDDHH a enregistré 73 cas d'agressions contre des défenseurs, contre 53 en 2007, soit une hausse de 30% en un an seulement.

7./ Cf. APRODEH.

de prison à l'encontre de M. Fujimori en tant qu'auteur intellectuel des crimes commis par les membres du "Groupe Colina" (*Grupo Colina*), a reçu des menaces de mort par téléphone le 9 décembre 2008 ainsi que dans les jours qui ont précédé. Par ailleurs, le 28 août 2008, le monument "L'œil qui pleure" (*El Ojo que llora*), érigé afin de susciter la prise de conscience de la population et de l'inviter à la réflexion sur les années de conflit armé interne, a été assailli par des inconnus lors d'une cérémonie organisée à l'occasion du cinquième anniversaire de la remise du rapport de la CVR.

Le 28 avril 2008, le pouvoir exécutif a fait un pas de plus dans la limitation du dialogue avec la société civile. Un décret, signé par le ministère de la Justice, a mis fin à la présence au sein du CNDH de 67 ONG membres de la CNDDHH, alors même que le CNDH est un organisme dépendant du ministère de la Justice chargé de promouvoir et de veiller à la défense et à la garantie des droits de l'Homme. Le mécanisme, qui permettait jusqu'alors aux ONG de prendre part au débat national sur les questions relatives aux droits de l'Homme, a ainsi été démantelé de manière brutale. Les ONG ont été exclues en raison d'une clause de confidentialité mise en avant par le Gouvernement, clause de confidentialité que les membres des ONG n'ont en réalité pas à respecter. En outre, une tentative d'élargissement des compétences de contrôle de l'Agence péruvienne de coopération internationale (*Agencia Peruana de Cooperación Internacional - APCI*) a eu lieu en 2008 afin que celle-ci puisse exercer un contrôle renforcé des activités des ONG, remettant ainsi en cause leur autonomie et leur liberté d'action. Dans ce contexte, le 3 septembre 2008, le responsable de l'APCI, M. Carlos Pando, a déclaré qu'il était nécessaire de mener à bien un nouvel audit "intégral"⁸ de l'Institut de défense légale (*Instituto de Defensa Legal - IDL*), une organisation de défense des droits de l'Homme travaillant notamment dans la lutte contre l'impunité et la corruption, et ce bien que l'APCI ait déjà audité l'IDL à deux reprises en 2007, ces deux audits n'ayant révélé aucune anomalie. Le cas de l'IDL est un exemple de la pression exercée par l'APCI à l'encontre des ONG. Depuis l'extension de ses pouvoirs, l'APCI est devenue un véritable outil de

8./ Ce contrôle constitue un processus difficile et onéreux pour une organisation. L'APCI a l'habitude de choisir certaines ONG chaque année mais l'IDL a été sélectionnée à trois reprises en deux ans seulement.

persécution et de harcèlement, ce qu'il faut replacer dans le contexte de l'importante campagne médiatique mentionnée précédemment contre plusieurs organisations, dont l'IDH. Il faut également souligner qu'en 2008 la situation des défenseurs des droits de l'Homme a été fragilisée par l'inefficacité du système de protection légale des témoins, des victimes et des défenseurs et par l'insuffisante protection par l'État des personnes qui bénéficient des mesures de protection octroyées par la CoIDH⁹.

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs de l'environnement et des communautés touchées par les projets des grandes entreprises d'exploitation des ressources naturelles

L'année 2008 a également été une année difficile pour les défenseurs et organisations de défense des droits de l'Homme qui luttent pour la protection de l'environnement. Selon la CNDDHH, 44 cas de harcèlement à l'encontre des défenseurs de l'environnement ont été recensés en 2008¹⁰. En outre, certains journaux proches de M. Fujimori et de son conseiller M. Vladimiro Montesinos ont poursuivi leur campagne de discrédit et de diffamation à l'encontre de nombreuses ONG de défense des droits de l'Homme et d'organisations œuvrant en faveur de la protection de l'environnement.

Ainsi, les actes de représailles se sont poursuivis à l'encontre des défenseurs qui s'opposent aux projets d'extraction minière du secteur privé, néfastes pour l'environnement et pour les communautés paysannes et autochtones locales. Le Gouvernement a qualifié ces défenseurs de terroristes et de fauteurs de troubles, et ces derniers ont également fait l'objet d'une campagne de stigmatisation¹¹. Ainsi, le prêtre **Marco Arana**, dirigeant du Groupe de formation et d'intervention pour le développement durable (*Grupo de Formación e Intervención para el Desarrollo Sostenible* - GRUFIDES) et médiateur entre le Gouvernement et les entreprises minières, a été victime à partir du 25 février 2008 d'une campagne de discrédit, l'accusant d'être opposé au développement et le

9./ Cf. CNDDHH, *Informe sobre los Derechos Humanos en el Perú - Examen Periódico Universal*, mai 2008.

10./ Cf. CNDDHH, *Informe Anual 2008, El Difícil Camino Hacia la Ciudadanía*, mars 2009.

11./ Cf. Association pour la vie et la dignité humaine (*Asociación por la Vida y la Dignidad Humana* - APORVIDHA).

qualifiant “d’opposant aux projets miniers” et “de terroriste”¹². De même, le 24 mars 2008, une plainte pour “terrorisme et autres crimes” a été déposée à l’encontre de 24 dirigeants et maires qui avaient organisé un référendum local le 16 septembre 2007 près des mines de Río Blanco Copper S.A., dans la communauté de Sugunda et Cajas, dans la province d’Ayabaca. La plainte a été déposée par l’Association civile front uni de la communauté paysanne de Segunda et Cajas (*Asociación civil Frente de Unidad de la Comunidad Campesina de Segunda y Cajas*), une organisation qui soutient les activités minières et qui avait été précédemment sanctionnée pour ses actions hostiles envers les communautés paysannes locales et néfastes à l’environnement. Fin 2008, ces charges pesaient toujours à l’encontre des 24 défenseurs. En lien avec les protestations dans la “Selva”, le prêtre **Francisco Muguir**, vicaire de Jaén, a quant à lui été accusé le 20 août 2008 sur le site Internet officiel de la police nationale d’encourager les protestations en Amazonie par l’intermédiaire de la radio catholique régionale *Radio Maratón*. À la suite de nombreuses réactions en faveur du prêtre, cette accusation a été retirée¹³.

Par ailleurs, les ONG qui ont apporté leur soutien aux communautés autochtones opposées à la “Loi de la forêt” ont fait l’objet d’actes de harcèlement. Dans ce contexte hostile aux ONG, le ministre de l’Agriculture, M. Ismael Benavides, a qualifié les ONG de “charognards du XXI^e siècle” dans une interview publiée dans *RPP Noticias*, le 21 août 2008. Il les a ainsi accusées de vouloir maintenir les populations autochtones dans un état perpétuel de pauvreté afin de recevoir “plus de financement de l’étranger”. Le 28 août 2008, MM. **Humberto Paredes Vargas**, coordinateur régional de la “Selva Central del Bloque Amazónico”, **Francisco Solano Cantoral Huamani**, secrétaire du Front de défense de Chanchamayo (*Frente de Defensa de Chanchamayo*), et **Fredy Palomino Ñahuero**, président du Front civique de défense et du développement des agriculteurs et des communautés autochtones de Pichanaki (*Frente Cívico de Defensa y Desarrollo de los Agricultores y Comunidades Nativas de Pichanaki*), ont été accusés, ainsi que huit autres personnes, d’“atteinte au patrimoine, à la sécurité et à l’ordre

12./ Cf. APRODEH et le Centre d’études et d’action pour la paix (*Centro de Estudios y Acción para la Paz* - CEAPAZ).

13./ Cf. APRODEH et CEAPAZ.

public”. Un mandat d’arrêt a été émis à leur rencontre. Fin 2008, la procédure était toujours en cours mais les trois hommes se trouvaient “en condition de comparution” (*condición de comparecencia*), libres, mais ayant l’obligation de se présenter devant la cour. Ces accusations font suite à la manifestation organisée par le Front de défense de Pichanaki le 17 mars 2008 dans le district de Pichanaki, province de Chanchamayo, département de Junín, afin de protester contre la “Loi de la forêt”. Cette manifestation a été à l’origine d’une confrontation entre les manifestants et la police, au cours de laquelle plusieurs personnes ont été blessées par balles. De même, l’Association inter-ethnique de développement de la forêt péruvienne (*Asociación Inter-étnica de Desarrollo de la Selva Peruana - AIDSESP*) a fait l’objet d’actes de harcèlement à deux reprises en 2008 : le 18 août, des hommes ont attaqué les locaux de l’association et ont volé 10 000 sols ; le 2 septembre, trois fonctionnaires de l’APCI sont venus auditer l’organisation, uniquement en raison de ses activités de contestation de la “Loi de la forêt”. L’audit réalisé par l’APCI a démontré que tout était en ordre. Quant au vol dont l’association a été victime, à la fin de l’année 2008 l’enquête n’avait abouti à aucun résultat concret.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Javier Jahncke Benavente, Juan Aste Daffós, Nicanor Alvarado, Carlos Martínez Solano, Humberto Marchena, Euler Jave Díaz, Práxedes Llagsahuanca, Fidel Torres Guevara, Edward Gómez Paredes, Quique Rodríguez Rodríguez, Wilson Ibáñez Ibáñez, Servando Aponte Guerrero, Cenesio Jiménez Peña, Alfonso Meléndez Clemente, Eusebio Guerrero, Alfonso Huayama Guerrero, Pascual Rosales, Edilberto Neyra Alberca, Mario Tabra, Manuel Campos Ojeda, Edgardo Adrianzén Ojeda, Miguel Palacín Quispe et M ^{mes} Julia Cuadros Falla et Deyber Flóres Calle	Poursuites judiciaires	Communiqué de presse	3 avril 2008
Association péruvienne pour les droits de l'Homme (APRODEH) et M. Francisco Soberón	Campagne de diffamation	Lettre ouverte aux autorités	30 avril 2008
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	6 mai 2008
ONG	Campagne de diffamation	Communiqué de presse	26 août 2008
Institut de défense légale (IDL)	Harcèlement	Communiqué de presse	8 septembre 2008
MM. Humberto Paredes Vargas, Francisco Solano Cantoral Huamani et Fredy Palomino Ñahuero	Détention arbitraire / Accusations	Appel urgent PER 001/0908/OBS 156	24 septembre 2008
M. Avelino Guillén	Menaces / Harcèlement / Crainte pour sa sécurité	Appel urgent PER 002/1208/OBS 213	16 décembre 2008

14./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ VENEZUELA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



Contexte politique

En 2008, M. Hugo Chávez Frías a fêté les dix ans de son accession à la Présidence de la République vénézuélienne. Son Gouvernement a été caractérisé par la mise en œuvre de la “révolution bolivarienne”, avec une volonté affichée de promouvoir le “socialisme du XXI^e siècle”, à l’origine d’une fracture politique très marquée dans le pays. Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, le Président Chávez a entrepris un programme de grandes nationalisations touchant plusieurs secteurs, dont l’industrie pétrolière et les télécommunications. Il a également mis en place plusieurs programmes sociaux. Selon le Bureau du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) au Venezuela, par rapport aux Objectifs du millénaire pour le développement, ces programmes sociaux de grande ampleur mis en œuvre depuis 2003 (et également connus sous le nom de missions) “ont permis de réaliser des avancées considérables dans la mise en place d’une politique égalitaire touchant une large base sociale, incluant des secteurs de la société qui pendant des années n’avaient pas eu la possibilité de faire valoir leurs droits sociaux”¹. Toutefois, l’opposition n’a pas cessé de dénoncer la remise en cause des droits civils et politiques, et de critiquer le chef de l’État en raison de sa concentration du pouvoir, de l’instrumentalisation des institutions étatiques et de l’absence de pluralisme politique. En outre, l’opposition a également dénoncé le fait que les syndicats avaient perdu leur capacité d’action en raison du contrôle étroit auquel ils sont

1./ Cf. Bureau du PNUD au Venezuela, *Situación de los Objetivos de Desarrollo del Milenio en Venezuela, 2009*, disponible sur le site Internet du PNUD (traduction non officielle).

soumis². Quant au Gouvernement, il n'a eu de cesse de harceler l'opposition politique, surtout depuis la tentative de coup d'État ratée d'avril 2002.

De plus, la situation du système pénitentiaire est restée l'un des plus grands défis auxquels est confronté l'État vénézuélien. La surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention des prisonniers sont à l'origine de la violence dans les prisons. Ainsi, en 2008, 422 prisonniers sont décédés de mort violente et 854 ont été blessés³, en raison notamment de la faiblesse de la sécurité et de la corruption des gardiens, qui permettent aux bandes armées de contrôler les prisons. La surpopulation carcérale et la vétusté des infrastructures pénitentiaires sont également à l'origine de la violence.

Campagne de discrédit à l'encontre des organismes de défense des droits de l'Homme

La polarisation de l'échiquier politique a eu des conséquences sur le travail des défenseurs des droits de l'Homme, accusés par le Gouvernement de recevoir des fonds des États-Unis et d'avoir pour seul but d'accentuer l'opposition au pouvoir en place. Le Gouvernement a ainsi orchestré le harcèlement de certaines organisations qu'il considère comme étant des voix de l'opposition. L'année 2008 a été caractérisée par des campagnes de discrédit menées par des représentants du Gouvernement tenant des propos diffamatoires dans les médias officiels. Il a ainsi été reproché aux organisations de défense des droits de l'Homme d'être partiales, de collaborer avec l'opposition et d'avoir des liens étroits avec les États-Unis, pays que le Président Chávez critique ouvertement. A titre d'exemple, le 28 février 2008, des accusations ont été postées sur la page Internet de l'organisation pro-gouvernementale "Assemblée populaire révolutionnaire de la République bolivarienne du

2./ A cet égard, la Confédération syndicale internationale (CSI) a déclaré que "l'affaiblissement progressif du droit de négociation collective et du droit de grève se trouve reflété, entre autres, dans les entraves arbitraires imposées par ministère du Travail et relevant de critères politiques. La criminalisation des grèves et des manifestations, outre l'ingérence dans l'autonomie syndicale résultant de l'intervention du Conseil national électoral (*Consejo Nacional Electoral* - CNE) dans les élections syndicales sont autant de facteurs qui contribuent à la dégradation des libertés syndicales". Cf. CSI, *rapport annuel des violations des droits syndicaux*, 2008.

3./ Cf. Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones* - OVP), *Situación Sistema Penitenciario Venezolano, Informe 2008*, janvier 2009.

Venezuela” (*Asamblea Popular Revolucionaria República Bolivariana de Venezuela*) à l’encontre du Comité des proches des victimes des événements qui ont eu lieu entre le 27 février et les premiers jours de mars 1989 (*Comité de Familiares de Víctimas de los sucesos ocurridos entre el 27 de febrero y los primeros días de marzo 1989* - COFAVIC), qui a été accusé d’avoir profité de la souffrance des pauvres pour faire fructifier “ses affaires”. Entre 2002 et 2008, 42 articles critiquant le COFAVIC et sa directrice exécutive, M^{me} **Liliana Ortega**, ont été publiés⁴. Par ailleurs, le 15 novembre 2008, Mme Eva Golinger, avocate américano-vénézuélienne célèbre, a déclaré pendant la conférence internationale “révolution et intervention en Amérique Latine” (*Revolución e Intervención en América Latina*), qui était retransmise par la chaîne de télévision Telesur, que l’ONG SINERGIA, un observatoire des garanties et de l’exercice des droits à la participation à la vie publique et d’association au Venezuela, était financée par des agences américaines et faisait partie d’un mouvement de subversion visant à remettre en cause la réforme constitutionnelle négociée en 2007⁵. Enfin, le rapport annuel du Programme vénézuélien d’éducation-action aux droits de l’Homme (*Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos* - PROVEA) sur la situation des droits de l’Homme au Venezuela, publié le 10 décembre 2008, a fait l’objet de sévères critiques de la part de plusieurs personnalités politiques. Ainsi, le 10 décembre 2008, le ministre du pouvoir populaire pour la Santé, M. Jesús Mantilla, a déclaré que “les chiffres présentés par cette ONG sont faux (...).[PROVEA] ne reflète pas les intérêts d’une organisation censée lutter pour les droits de l’Homme et pour la liberté (...). Elle n’a pas fait de rapports sur les violations des droits de l’Homme commises par l’armée américaine en Irak (...)”. Le 16 décembre 2008, le ministre du pouvoir populaire pour l’Intérieur et la justice, M. Tarek El-Aissami, a quant à lui déclaré : “Aux yeux du peuple, le rapport de PROVEA est une absurdité (...); ils méritent qu’on leur envoie des chaussures à la tête pour cause de mensonge” [en référence à l’incident du 14 décembre 2008 en Irak au cours duquel un journaliste a lancé une chaussure à la tête du Président Bush]⁶.

4./ Cf. COFAVIC.

5./ *Idem*.

6./ Cf. COFAVIC et PROVEA.

Cet environnement hostile n'a pas touché que les défenseurs des droits de l'Homme des organisations basées au Venezuela, les étrangers travaillant pour l'ONG internationale "Human Rights Watch" n'ayant pas été épargnés. Ainsi, le 18 septembre 2008, M. **José Miguel Vivanco**, directeur de la division Amériques de l'ONG, et son adjoint, M. **Daniel Wilkinson**, ont été expulsés du pays sur ordre du ministre du pouvoir populaire pour les Relations extérieures, un jour après avoir présenté le rapport intitulé *Una década de Chávez, intolerancia política y oportunidades perdidas para el progreso de los derechos humanos en Venezuela*⁷. Ce rapport dénonçait le manque d'indépendance du système judiciaire, les actes d'intimidation du Gouvernement à l'encontre des défenseurs et des ONG, ainsi que l'utilisation de mesures discriminatoires pour limiter les libertés d'expression et d'association ainsi que le droit de la société civile de promouvoir librement les droits de l'Homme.

Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs qui ont recours au système interaméricain de protection des droits de l'Homme

Tout au long de l'année 2008, une recrudescence des actes de harcèlement de la part des autorités à l'encontre des défenseurs qui ont fait appel au système interaméricain de protection des droits de l'Homme a été constatée. Cette recrudescence est allée de pair avec l'augmentation du nombre de cas de violations des droits de l'Homme commises au Venezuela qui ont fait l'objet de plaintes auprès du système interaméricain, en particulier devant la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos* - CoIDH) ou devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH)⁸. A plusieurs reprises, les autorités ont ainsi jeté le discrédit sur le travail des défenseurs qui collaborent avec ces instances régionales. Par exemple, le 23 avril 2008, M. **Humberto Prado**, directeur de l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones* - OVP), a été accusé par une députée du Parti socialiste uni du Venezuela (*Partido Socialista Unido de Venezuela* - PSUV), le parti du Président Chávez, de tirer profit de la situation pénitentiaire

7/ *Une décennie de Chávez, intolérance politique et opportunités perdues pour les droits de l'Homme au Venezuela* (traduction non officielle).

8./ Cf. COFAVIC.

du pays et de recevoir des fonds de l'opposition⁹. Ces déclarations ont coïncidé avec la crise pénitentiaire au Venezuela, la participation de M. Prado aux audiences de la CIDH et la publication de rapports sur la situation pénitentiaire. Par ailleurs, les 8 et 9 mai 2008, la chaîne étatique *Venezolana de Televisión* (VTV) a diffusé de façon répétée deux reportages dans lesquels M. **Carlos Ayala Corao**, ancien président de la CIDH et actuel président de la Commission andine des juristes (*Comisión Andina de Juristas*), a été accusé d'avoir été impliqué dans le coup d'État de 2002 et de recevoir des fonds du Gouvernement américain pour fomenter un complot contre l'État vénézuélien. Ces accusations ont fait suite à la participation de M. Ayala en tant que représentant des victimes dans une affaire traitée par la CoIDH et relative à des agressions subies par les travailleurs de la chaîne privée de télévision *Globovisión*¹⁰.

En plus de ces actes de diffamation, les autorités n'ont non seulement pas toujours respecté leur devoir de protéger les défenseurs des droits de l'Homme, même lorsque la CoIDH leur a octroyé des mesures provisoires de protection, mais, dans certains cas, la mise en œuvre des mesures de protection s'est également transformée en une nouvelle forme de répression à l'encontre de leurs bénéficiaires. Ainsi, le 12 décembre 2008, M. **Carlos Nieto Palma**, directeur de l'ONG "Une fenêtre ouverte sur la liberté" (*Una Ventana a la Libertad*), a dénoncé avoir été agressé verbalement à son domicile par trois fonctionnaires de la police métropolitaine chargés de sa protection. Bénéficiaire de mesures de protection octroyées par la CoIDH, M. Nieto a reproché aux fonctionnaires leur absence et par conséquent l'absence de protection pendant plusieurs jours. En outre, des fonctionnaires de ce même corps de police ont falsifié 52 procès-verbaux d'entretiens avec M. Nieto au cours de la période durant laquelle ce dernier était censé bénéficier de ces mesures, afin de prouver qu'ils lui avaient fourni une protection adéquate¹¹. Par ailleurs, le 29 septembre 2008, à la demande du ministère

9./ M. Humberto Prado a été accusé d'"organiser des grèves dans les prisons", de "tirer des bénéfices économiques des problèmes des détenus", de "recevoir des financements de l'opposition" et de "servir les intérêts des États-Unis".

10./ Cf. COFAVIC.

11./ Cf. COFAVIC, PROVEA et OVP.

public¹², le Tribunal 33 de contrôle de Caracas a classé sans suite toutes les plaintes pour actes de harcèlement et menaces contre les membres de COFAVIC, sans avoir ne serait-ce que pris la peine d'entendre les victimes, qui bénéficient pourtant de mesures provisoires de la CoIDH¹³.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Observatoire vénézuélien des prisons (OVP)	Harcèlement judiciaire / Actes d'intimidation / Campagnes de diffamation	Appel urgent VEN 001/0508/OBS 079	15 mai 2008
MM. José Miguel Vivanco et Daniel Wilkinson	Expulsion / Harcèlement	Communiqué de presse	22 septembre 2008

12./ En cas de mesures provisoires de protection octroyées par la CoIDH, l'État a notamment la responsabilité d'enquêter sur les faits en cause et de sanctionner les responsables des attaques envers les bénéficiaires de ces mesures.

13./ Cf. COFAVIC.

14./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.